



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT

Union – Discipline - Travail

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER (MEER)



PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE ZUENOULA MANKONO

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES INSTALLEES DANS LES EMPRISES

Rapport définitif

VERSION 05

AVRIL - 2026



RÉALISÉ PAR LE :

BUREAU NATIONAL D'ETUDES TECHNIQUES ET DE DEVELOPPEMENT (BNETD)

DEPARTEMENT ENVIRONNEMENT, ENERGIES ET HYDRAULQUE (DEEH)

Rédigé par Mr ANGBAN Bernard, Analyste socio-économique

Sous la supervision de Mme KACOU Naomi, Directrice du DEEH

VALIDATION

Nom et prénoms : Madame KACOU Naomi

Fonction : Directrice du DEEH

Date : 11/02/2025

Signature :



TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....	8
DEFINITION DES TERMES ET EXPRESSIONS CLES	10
RESUME EXECUTIF.....	15
EXECUTIF SUMMARY.....	42
INTRODUCTION	66
1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	73
1.1 Description générale du projet.....	73
1.2 Description de la zone du projet.....	73
1.2.1 Localisation de la zone du projet	73
1.2.3 Zone d'influence directe	86
1.2.4 Zone d'accueil du projet	88
2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	134
2.1 Activités sources d'impacts.....	134
2.2 Impacts potentiels.....	135
2.3 Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement des populations	139
2.3.1 Alternatives étudiées pour minimiser le déplacement des populations.....	139
2.3.2 Actions futurs pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux.....	139
3. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE	141
3.1 Maîtrise d'Ouvrage	141
3.2 Maitrise d'ouvrage déléguée.....	141
3.3 Comité de suivi.....	141
3.4 Maitrise d'œuvre	142
3.5 Commission Administrative chargée de la négociation de la purge des droits coutumiers	144
3.6 Financement du PAR.....	145
3.7 Tâches et responsabilités des Parties Prenantes	145
4. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	148
4.1. Objectif de la participation communautaire	148
4.2 Méthodologie de mise en œuvre de la participation communautaire.....	148
4.2.1 Revue documentaire.....	148
4.2.2 Visite de reconnaissance de l'emprise.....	148



4.2.3	Consultation publique de 1ère série	149
4.2.4	Réunion publique avec les parties prenantes	150
4.2.5	Réunion éclatée avec les autorités coutumières des villages concernés	152
4.3	Consultations publiques à venir	154
4.4	Mécanisme de gestion des plaintes ou appels liés au PAR	154
4.4.1.	Nature des conflits actuellement enregistrés dans la zone du projet et mécanisme de gestion	154
4.4.2.	Nature des conflits potentiels pouvant survenir lors de la mise en œuvre du PAR	154
4.4.3	Dispositif de gestion des conflits.....	155
4.4.4	Mécanisme de prévention et de gestion des plaintes liées au projet	156
4.4.4.1	Règlement des litiges à l'amiable	156
4.4.4.2	Règlement des litiges par voie judiciaire	158
4.4.5	Prévention des conflits	158
4.4.6	Divulgence du Mécanisme de Gestion des Plaintes	158
5.	INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D'ACCUEIL.....	161
6.	ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	162
6.1	Profil socio-économique des personnes recensées	162
6.1.1	<i>Les chefs de ménages résidents</i>	164
6.1.2	<i>Les propriétaires de bâtis non résident (PNR)</i>	164
6.1.3	<i>Les opérateurs économiques</i>	164
6.1.4	<i>Les exploitants agricoles</i>	165
6.1.5	<i>Les Propriétaires fonciers</i>	165
6.1.6	<i>Les responsables d'équipement</i>	165
6.1.7	<i>Les Communautés villageoises</i>	165
6.1.8	<i>Les Personnes vulnérables</i>	166
6.1.8.1	<i>Identification des Personnes vulnérables</i>	166
6.1.8.2	<i>Caractéristiques des Personnes vulnérables</i>	168
6.2	Caractéristiques des biens impactés.....	169
6.2.1	<i>Le foncier</i>	169
6.2.2	<i>Les constructions ou bâtis</i>	169
6.2.3	<i>Les Cultures</i>	169
6.2.4	<i>Les biens communautaires et culturels</i>	171
7.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	173
7.1	Cadre juridique au niveau national	173



7.1.1 Lois portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	173
7.1.2 Loi portant transfert et répartition des compétences de l'Etat.....	173
7.1.3 Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique	174
7.1.4 Loi 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004	177
7.2 Standards internationaux.....	178
7.2.1 Standards de la Banque Africaine de Développement	178
7.2.2 Comparaison législation ivoirienne / exigences de la BAD	180
7.3 Cadre institutionnel.....	186
7.3.1 Ministère de l'Intérieur et de Sécurité (MIS).....	189
7.3.2 Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (MEER)	190
7.3.4 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	190
7.3.5 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	190
7.3.6 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).....	191
7.3.7 Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE)	191
7.3.8 Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	191
7.3.9 Ministère des Transports (MT)	191
7.3.10 Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE).....	192
7.3.11 Agence de Gestion des Route (AGEROUTE)	192
7.3.12 Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement	192
7.3.13 Banque Africaine de Développement	192
8. ELIGIBILITE AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	194
8.1 Principes et règles applicables	194
8.2 Délai d'éligibilité	195
9. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES.....	197
9.1 Evaluation des pertes.....	197
9.1.1 Synthèse des pertes	197
9.1.2 Méthodes d'évaluation.....	197
9.1.3 Valeur des pertes subies.....	199
9.2 Indemnisation des pertes	200
9.2.1 Principes généraux des mesures compensatoires	200
9.2.2 Mesures compensatoires par catégorie de PAP	200
9.2.3 Valeur des indemnisations et autres mesures compensatoires	206
9.2. 4 Budget récapitulatif des indemnisations	211



10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	212
11. CALENDRIER D'EXECUTION	213
12. COUT ET BUDGET PREVISIONNEL DU PAR	219
13.SUIVI ET EVALUATION DU PAR.....	221
13.1 Suivi	221
13.2 Evaluation	223
13.3 Diffusion des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement	223
14. DIFFUSION DU PAR.....	225
CONCLUSION	226
BIBLIOGRAPHIE.....	228
ANNEXES.....	232
ANNEXE 1 : LISTE DES PAP	233
ANNEXE 2 : COMPTE RENDU ET LISTE DE PRESENCE	256
ANNEXE 3 : RESULTATS DES EVALUATIONS DES BIENS IMPACTES	257
ANNEXE 4 : ARRETE INTERMINISTERIEL N°453 RELATIF A L'INDEMNISATION DES CULTURES	258
ANNEXE 5 : BASE DE DONNEES	259
ANNEXE 6 : FICHE D'ENQUETE	260



LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
ANDE	:	Agence Nationale de L'Environnement
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BNETD	:	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CANPDC	:	Commission Administrative chargée de la Négociation de la Purge des Droits Coutumiers
CE_ PAR	:	Cellule d'Exécution du Plan d'Action et de Réinstallation
CS	:	Comité de suivi
CS-PAR	:	Comité de Suivi du Plan d'Action et de Réinstallation
DDPE	:	Direction du Domaine et du Patrimoine D'Etat
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
EAC	:	Employé d'Activité commerciale
EIES	:	Etudes d'Impact Environnemental et Social
EXA	:	Exploitant Agricole
FCFA	:	Franc Communauté Financière d'Afrique
ha	:	Hectare
LAC	:	Locataire Activité Commerciale
MATED	:	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MCLU	:	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	:	Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du développement Durable
ML	:	Ménage Locataire
MPMBPE	:	Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat
MSPC	:	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MT	:	Ministère des transports
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAC	:	Propriétaire Activité Commerciale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Actions et de Réinstallation
PF	:	Propriétaire Foncier
PNR	:	Propriétaire Non-Résident
PR	:	Propriétaire Résident

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAU

Tableau 1 : Personnes recensées par catégorie selon les impacts majeurs prévisibles	69
Tableau 2 : Impacts du projet sur l'environnement socio-économique	138
Tableau 3: Composition de la CE-PAR.....	142
Tableau 4: Budget de fonctionnement de la CE-PAR et du CS –PAR.....	144
Tableau 5: Tâches et responsabilité des parties prenantes du PAR.....	146
Tableau 6 : Consultations publiques réalisées	149
Tableau 7: Répartition des personnes recensées par lot.....	162
Tableau 8: Dénombrement par catégorie des personnes recensées dans les sections de l'emprise	162
Tableau 9 : Personnes recensées par catégorie selon les impacts majeurs prévisibles	164
Tableau 10 : Comparaison entre la législation nationale et la Sauvegarde SO 2 de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation	181
Tableau 11 : Rôles et responsabilités des institutions dans le cadre de la mise en œuvre du PAR	186
Tableau 12 : Matrice des mesures de compensation	194
Tableau 13 : Matrice des mesures de compensation	205
Tableau 14 : Compensation des chefs de ménages résidents propriétaires de bâti	207
Tableau 15 : Compensation des gérants d'activités commerciales.....	207
Tableau 16: Récapitulatif des indemnités par catégorie de PAP.....	211
Tableau 17 : Récapitulatif des coûts estimés du Plan de réinstallation.....	219
Tableau 18 : Indicateurs objectivement vérifiables par type d'opérations	221

PHOTOS

Photo 1 : Vue de la table de séance à la réunion de sensibilisation des Autorités Administratives et coutumières à Mankono	151
Photo 2 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des Autorités Administratives et coutumières à Mankono	151
Photo 3 : Vue de la table de séance à la réunion de sensibilisation des Autorités Administratives et coutumières à Kongasso	151
Photo 4 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des Autorités Administratives et coutumières à Kongasso	151
Photo 5 : Vue des Autorités policières à la réunion de sensibilisation à Zuenoula	152
Photo 6 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation à Zuenoula	152
Photo 7 : Vue des participants à la rencontre avec la mission de la BAD à Kongasso,.....	152
Photo 8 : Vue des participants à la réunion avec la mission de la BAD à Zuenoula	152
Photo 9 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des Autorités coutumières à Bohizra à Zuenoula	153
Photo 10 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des Autorités coutumières à Mankono.....	153
Photo 11 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des autorités coutumières à Kavaka à Zuenoula	153
Photo 12 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation à Toubalo à Mankono	153
Photo 13 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation à Toulé à Mankono	154



Photo 14 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation à Kouroukourougana à Mankono.....	154
Photos 15 (a et b) : Vue des activités dans l'emprise directe du projet, (Source : BNETD, 2022)	165
Photo 16: Vue d'un bâti dans l'emprise du projet à Kavaka dans la Sous-préfecture de Zuénoula	169
Photo 17: Vue d'un bâti dans l'emprise du projet à Mankono	169
Photo 18 (a, b, c, d, e et f) : Vue de quelques exploitations agricoles situées dans l'emprise du projet, (Source : BNETD, 2022)	171
Photo 19 : Vue d'un puits dans l'emprise du projet au niveau de Kongasso, (Source : BNETD, 2022)	171
Photo 20: Vue d'une tombe dans l'emprise du projet à Boaka.....	172
Photo 21: Vue d'une tombe dans l'emprise du projet à Ninninkrisso	172
Photo 22: Vue des tombes dans l'emprise du projet à Kavaka	172
Photo 23: Vue d'une tombe dans l'emprise du projet à Goreta	172



DEFINITION DES TERMES ET EXPRESSIONS CLES

Les expressions et termes techniques¹ utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : remplacement intégral, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus et des pertes de revenus occasionnées par une déclaration d'utilité publique et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

Communauté d'accueil : Communauté qui accueille les Personnes Affectées par le Projet physiquement et qui doivent quitter leur lieu de résidence en raison du projet.

Conflits : Ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits.

Coût de remplacement : Coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet

Coût plein de la réinstallation Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.

Date limite, date butoir (cut off date) d'éligibilité : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

¹ Sources : SFI 2002 manuel d'élaboration de Plans d'action de réinstallation ; Annexe A de l'OP4.12 de la Banque Mondiale



Déclaration d'utilité publique : Une déclaration d'utilité publique, abrégée par le sigle DUP, est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique.

Déplacement : Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquées par les activités liées au projet.

Déplacement involontaire : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées, n'ont pas d'autre choix que de refaire leur vie, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Droits : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Expropriation : Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.

Genre : Les considérations sexo-spécifiques impliquant la prise en compte des différences socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps.

Groupe défavorisé : Un groupe de population à risque d'exclusion scolaire en raison de leur sexe, du lieu, de la pauvreté, d'un handicap, de l'appartenance ethnique, de la langue, de la migration, du déplacement ou d'autres caractéristiques

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.



Impact du déplacement : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.

Indemnisation : Somme d'argent ou paiement en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Ménage locataire : ce sont les ménages qui habitent une maison construite par un propriétaire résident ou non-résident, contre paiement d'un loyer mensuel.

Ménages vulnérables : Les ménages vulnérables sont ceux comportant des personnes vulnérables ou dont le niveau de pauvreté risque d'être plus accentué suite au processus de réinstallation

Ménage propriétaire de bâti : ce sont les ménages dont les chefs ont réalisé eux-mêmes les bâtiments qu'ils habitent.

Moyens de subsistance / existence : Ils font référence à la gamme complète des capacités économiques, sociales et culturelles, d'actifs et à d'autres moyens, que les individus, les familles et les collectivités utilisent pour satisfaire leurs besoins.

Mesure d'accompagnement : Mesure destinée à aider des personnes ou des groupes de personnes défavorisées.

SO 2 : Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement concernant les projets qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes (Acquisition de terres, déplacement de populations et indemnisation). Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. La SO2 prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP), le Plan d'Action de réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.

PAP Majeure : Une PAP juridiquement considérée comme civilement capable et responsable, c'est-à-dire en âge de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un acte juridique.

PAP Mineure : Une PAP qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale fixé par la loi pour la pleine capacité civile d'exercice et la responsabilité pénale.

Participation fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet. Cet objectif implique de partager l'information ainsi que le contrôle au niveau des initiatives, des décisions et/ou des ressources sociales, politiques et de développement. Ce thème transversal



est pris en compte grâce à la réalisation de consultations auprès des différentes parties prenantes tout au long du processus d'évaluation. Dans ses directives et son plan d'action, la Banque favorise tout particulièrement l'intensification des consultations avec les organisations de la société civile (OSC) afin d'accroître leur implication. L'approche à suivre pour que les consultations soient enrichissantes est présentée dans le document de la Banque intitulé Handbook on Stakeholder Consultation and Participation.

Population touchée : Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociales et culturelles.

Plan d'Actions et de Réinstallation (PAR) : Le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ou le Plan de Réinstallation (PR) est un document dans lequel un promoteur de projet, ou une autre entité responsable, définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en matière de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : La Sauvegarde Opérationnelle (SO) définit la PAP comme étant un ensemble de « Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels ». (Paragraphe 5.2 et glossaire de la SO).

Personne vulnérable : Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou psychique, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.

Propriétaire de bâti résident : c'est un ménage dont le chef a réalisé lui-même le (s) bâtiment (s) qu'il habite.

Propriétaire de bâti non-résident : c'est un ménage dont le chef a réalisé lui-même le (s) bâtiment (s) dont l'usage ou l'exploitation est faite par un autre ménage ou une autre personne.

Recensement : Une technique de dénombrement des personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : (i) un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet, (ii) une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP, (iii) un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP



occupent ou utilisent, (iv) un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées, (v) un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés, (vi) un inventaire des biens culturels et cultuels affectés (sites sacrés, sépultures), (vii) une identification des personnes vulnérables, (viii) une description des ressources naturelles utilisées par les PAP, (ix) une description des cultures agricoles effectuées par les PAP, (x) l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

Réhabilitation Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réinstallation Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation trouvé de commun accord, suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : le terme désigne l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet, à savoir : la compensation (indemnisation), la relocalisation (recasement), et la réhabilitation économique.

Réhabilitation économique : La SO2 confirme la nécessité d'assurer une indemnisation au coût de remplacement intégral, l'importance de la mise en œuvre d'une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus, et des moyens globaux de subsistance, et la nécessité de veiller à ce que les considérations sociales – telles que le genre, l'âge, et les enjeux liés aux résultats du projet – ne privent pas de leurs droits les personnes particulières touchées par le projet

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : la valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le marché des matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement), et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un pourcentage de celle-ci, et autres produits.

Zone du projet : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).



RESUME EXECUTIF

i. Matrice de synthèse de la compensation : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	BERE,MARAHOUÉ,MANKONO,ZUENOULA,MANKONO, KONGASSO, ZUENOULA
2	Commune/Municipalité/District...	Mankono, Zuenoula, Kongasso
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Les villages de Oussougoula, Gbanvielo, Adamasso, Nandrisso de la sous-préfecture de Mankono, puis Gbaziasso, Tulé, Moussasso, Ninninkrisso, Kongasso, Foaga, Manangro, Brounon, Toubalo, Boaka de la sous-préfecture de Kongasso. En outre, les localités de la sous-préfecture de Zuenoula ; ce sont Kavaka, Goreta, Minfla, Bohizra, Gonhoufla, Diélouzra 2, Diéoulizra 1, Zuenoula village et Seizra 3
4	Activité induisant la réinstallation	Aménagement et bitumage de la Route Mankono-Kongasso - Zuenoula
5	Budget du projet	34 018 091 253 FCFA TTC
6	Budget du PAR	1 731 750 826 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	30 septembre 2023
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Les premières séries de consultations ont été réalisées sur la période du 29/08/2022 au 08/09/2023 dans le cadre de la réalisation de l'EIES et du recensement des personnes affectées. Une seconde série de consultation publique a été organisée dans le cadre de la mission d'évaluation de la BAD en collaboration avec l'AGEROUTE et le BNETD les 06 et 07 février 2023 respectivement à Mankono, Zuenoula et Kongasso
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Juillet 2024
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP) en termes de menages	439 dont : - 02 PAP, Chefs de ménage propriétaires de bâtis, - 13 PAP, Propriétaires de Bâtis Non- Résidents - 17 PAP, gérants d'activités commerciales - 01 PAP, responsables d'équipement - 268 PAP, exploitants agricoles - 138 PAP, propriétaires fonciers
11	Nombre de ménages affectés	439
12	Nombre de femmes affectées	103
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	53 dont 47 personnes âgées de + 70 ans et 06 personnes handicapées physiques

N°	Variables	Données
14	Nombre de PAP majeures	439
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayant-droits	2092
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	02
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	2 400 000 m ² dont 622 444,6 m ² occupées par les exploitations agricoles et 1 591, 37 m ² par les bâtis au niveau des villages traversés, les 1 774 372, 66 m ² restantes sont des terres non occupées.
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	268
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	622 444,6 m ²
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	622 444,6 m ²
22	Nombre de maisons entièrement détruites	38 bâtis dont, 06 toilettes, 03 bâtis servant de logement, 01 puits, 01 cuisine et 01 hangar.
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	52,46631 ha
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	15
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés ²	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	01 (puits)
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	Non défini
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	Non défini
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	Non défini

ii. Description sommaire du projet

L'Etat de Côte d'Ivoire, dans le souci de renforcer le réseau routier ivoirien et permettre la circulation des personnes et des biens en toute sécurité et confort, à initier le projet de bitumage de la route Zuénoula-Mankono, longue de 80 km. La route concernée par le projet se situe dans les régions de la Marahoué (Zuénoula) et du Béré (Mankono) dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Le projet débute à la rentrée de Zuénoula vers l'ancienne route de Bouaflé et prend fin à l'entrée de Mankono.

Le projet prévoit le bitumage de l'axe en 2X1 voies dans une emprise de trente mètre (30m). Les travaux se feront sur vingt-quatre (24) mois.

²Il n'y a pas de vendeur ambulant dans les emprises du projet



En règle générale pour se conformer au TDR, les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- vitesse de référence : 80 km/h ;
- largeur de chaussée : 7,4 m en 2x1 voies en rase campagne et en agglomération ;
- deux accotements revêtus de 2 m de largeur ;
- mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

- **Description des travaux/activités induisant la réinstallation**

- **Installation de chantier**
 - Installation propre à l'entreprise (base-vie)
 - Identification et aménagement des déviations
- **Déplacement de réseaux**
 - Fourniture et pose de tuyaux PVC
 - Enlèvement et déplacement de poteaux
 - Déplacement de réseaux exceptionnels
 - Sondage pour reconnaissance de réseaux
- **Dégagement des emprises**
 - Nettoyage de site
 - Débroussaillage – Décapage
 - Abattage d'arbre
 - Démolition d'ouvrages
 - Démolition et scarification de chaussée
 - Démolition et enlèvement de buses
 - Démolition de bordures
 - Curage d'ouvrage de drainage à ciel ouvert et/ou enterré
- **Terrassement.**
 - Déblais en grande masse en terrain meuble et mis en dépôt
 - Remblais provenant des déblais
 - Remblais en terre d'apport
 - Purge des terres de mauvaise tenue

iii. **Objectifs du PAR**

Le but principal de l'étude est de « vérifier la conformité du projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Ainsi, le présent PAR a pour objectifs spécifiques l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles, cela conformément à la législation ivoirienne et aux exigences de la SO.2 de la Banque Africaine de Développement. Selon la politique de la BAD, si la réinstallation devenait inévitable alors toutes les dispositions devraient être prises pour réduire au minimum le nombre de personnes à déplacer et celles-ci devront être impliquées activement dans toutes les phases du PAR c'est-à-dire la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation. Partant de ce fait, il s'agit spécifiquement de :



- minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- s'assurer que les indemnisations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes affectées, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Le présent PAR présente les impacts sociaux positifs et négatifs du projet sur les biens et les personnes, définit les principes et les modalités de mise en œuvre des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le projet, et établit un budget détaillé et un chronogramme indicatif pour sa mise en œuvre.

iv. Principales caractéristiques socio-économiques des localités abritant les PAP

a) *Aspects socioéconomiques et enjeux*

La route concernée par le projet se situe dans les régions de la Marahoué (Zuénoula) et du Béré (Mankono) dans le Nord de la Côte d'Ivoire-

Le Département de Mankono créé par le décret n°79-409 du 21 Mai 1979 et érigé par la suite en chef-lieu de Région en 2011, par le décret n°2011-263 du 28 Septembre 2011, portant organisation du Territoire en Districts et Régions. Il devient ainsi, le chef-lieu de la Région du Béré et est composé de trois (3) Départements : Mankono, Dianra et Kounahiri.

Le département de Kounahiri est un département de la région de Béré dans le district de Woroba, en Côte d'Ivoire. La localité de Kounahiri est un chef-lieu de commune, de Sous-Préfecture et de Département. Les sous-préfectures du département sont Kounahiri et Kongasso qui est traversée par la voie à bitumer. Créée par Décret No 75-773 du 29 octobre 1975, la Sous-Préfecture de Kongasso sera érigée en Commune par Décret No 95-942 du 13 décembre 1995.

Le département de Zuénoula est situé au centre-ouest de la Côte d'Ivoire dans la partie nord-ouest de la région de la Marahoué précisément dans la zone pré- forestière avec une prédominance de la savane arborée.



L'économie de la région du Béré dont fait partie les départements de Mankono et Kounahiri repose sur l'agriculture. L'agriculture, la principale activité économique est pratiquée par une bonne majorité de la population. Les cultures pratiquées dans la région du Béré sont principalement l'anacarde et le coton. Le café et le cacao apparaissent comme des cultures secondaires et sont surtout pratiquées dans le sud de la région (principalement dans la sous-préfecture de Tiénegoué et dans le département de Kounahiri). A côté de ces cultures pérennes, sont pratiquées plusieurs variétés de cultures vivrières dont le riz (aliment de base de la population, le maïs, la banane plantain, l'igname et certaines cultures maraîchères (piment, tomate, aubergine, gombo etc.).

La région de la Marahoué et une zone très riche en produits agricoles. Les cultures de rente pratiquées sont le café 3 659 tonnes par an, le cacao 26 622 tonnes par an et la canne à sucre 2 682 tonnes par an. Le café et le cacao sont cultivés dans la partie Sud de la région et dans quelques forêts galeries du nord. Par ailleurs, la Région de la Marahoué est réputée pour la production des cultures vivrières. Plusieurs coopératives ont été créées à cet effet. Les vivriers pratiqués dans la région sont les suivants : la banane plantain, l'igname, le maïs, le riz et le manioc (le riz 53 320 tonnes par an, la banane 8 338 tonnes par an, le manioc 27 456 tonnes par an). A ceux-ci s'ajoutent les maraîchères qui paraissent plus rentables que les cultures de rente.

Les données spécifiques sur les infrastructures routières dans la région du Béré sont présentées dans le tableau ci-après.

Catégories de route (km)	Routes internationales (km)	Routes inter-régionales (km)	Routes départementales (km)	Pistes agricoles (km)	Voirie urbaine (km)	Total (km)
Routes revêtues	68,6	24,3	0	0	16	108,9
Routes en terre	86,3	367,3	1 280,1	2 000	0	3 733,7
Total	154,9	391,6	1 280,1	2 000	16	3 842,6

Les données spécifiques du réseau routier des départements de Mankono et Kounahiri abritant le projet dans la région du Béré se présentent comme suit.

Département	Routes revêtues				Routes en terre			
	Routes internationales (km)	Routes inter-régionales (km)	Routes départementales (km)	Total (km)	Routes internationales (km)	Routes inter-régionales (km)	Routes départementales (km)	Total (km)
Mankono	68,6	24,3	0	92,9	23,2	150,3	790,6	964,1
Kounahiri	0	0	0	0	63,1	68,7	199,5	331,3



Quand la région de la Marahoué dont fait partie de Zuenoula, elle bénéficie d'un réseau routier de près de 2671 Km et près de 2421 Km en terre. Et sur ces 2421 Km, ce sont 42% de ce potentiel qui est actuellement en phase de reprofilage.

b) Régimes, statuts et contraintes relatifs au foncier de la zone d'influence du projet

Le Département de Mankono comme celui de Zuénoula ou Kounahiri est soumis à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne, à l'instar de toutes les villes de Côte d'Ivoire. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies.

Le droit coutumier est prédominant sur l'ensemble des terres rurales ; c'est le cas des terres traversées par le projet de bitumage de la voie Mankono – Kongasso – Zuenoula, sur 90% du tronçon.

Dans les sous-préfectures traversées (Mankono, Kongasso, Zuenoula) tous les villages disposent d'un plan de lotissement. La plupart de ces plans de lotissement détenus par les chefs de villages ne sont pas déposés dans les services de la Direction Départementale de l'Urbanisme.

Ces lotissements sont très souvent sources de la plupart des litiges fonciers ; il s'agit de litige entre famille. En effet, un membre de famille initie un lotissement sans informer les autres membres de la famille ; ce qui entraîne des disputes.

En général, les problèmes de propriété foncière se règlent par la chefferie dans le cadre d'une concertation avec les parties en conflit. En cas d'échec, on a recours au corps préfectoral ou au tribunal.

c) Profil des acteurs locaux et dépendants vivant dans la zone d'influence du projet

La région du Béré dont fait partie les départements de Mankono et Kounahiri (zone du projet), compte deux (02) des quatre (04) grandes aires ethnoculturelles de la Côte d'Ivoire. Il s'agit des groupes Mandé et Gourmantché ou Gour. Pour les Mandé, on a, par ordre d'envergure démographique, les Mandé du nord ou Malinke. Il s'agit des populations Koyaka. Ensuite, les Mandé du sud. Ce sont essentiellement les Mona, Ouan et Gouro. Pour les Gour, on note la présence massive des Gbato (Senoufo).

Quant au Département de Zuenoula, il compte 214 646 habitants dont 112 274 hommes et 102 372 femmes selon les données du RGPH 2021.

Concernant la région de la Marahoué dont fait partie Zuenoula, l'on note l'existence de plusieurs ethnies. Ainsi, l'on enregistre les autochtones Gouros (d'ailleurs majoritaires), Baoulés et Yowlê, et une forte communauté d'origine Burkinabé dans la région. En effet, la région regorge de plusieurs villages de peuplement Burkinabé dû à la colonisation.

Par ailleurs, il existe de nombreuses associations principalement des associations de femmes qui sont majoritairement des associations d'entraide non formelles pour le développement des localités traversées, l'exécution de travaux champêtres pendant les semences et la



récoltes, la création d'activité génératrice de revenus afin de contribuer à l'autonomisation des femmes en milieu rural.

v. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées du projet

a) Les besoins fonciers du projet

La réalisation du projet nécessitera une superficie de terre impactée est 2 400 000 m² dont 622 444,6 m² occupée par les cultures et 1 591, 37 m² par les bâtis au niveau des villages traversés, les 1 774 372, 66 m² restantes sont des terres non occupées.

b) Profil des personnes affectées

Deux (02) chefs de ménage résidents ont été identifiés, tous dans la section Zuenoula. Les chefs de ménage identifiés sont des femmes et propriétaires des bâtis qu'ils occupent.

En outre, 13 Propriétaires Non-Résidents (PNR) ont été dénombrés dans l'emprise du projet : 08 dans la section Mankono/Kongasso et 05 dans celle de Zuenoula. Parmi les 13 PNR enquêtés, l'on dénombre 11 hommes et 02 femmes ayant tous pour activité principale l'agriculture.

Par ailleurs, l'on dénombre 17 opérateurs économiques, notamment des commerçants et artisans qui ont été recensés dans l'emprise du projet, dont 16 (soit 88,9%) dans la section Mankono/Kongasso, et 02 (soit 11,11%) dans la section Zuenoula.

L'enquête socio-économique réalisée par le BNETD et couplée des évaluations agricoles réalisées par les directions départementales d'Agriculture de Zuenoula, Mankono, Kounahiri (Kongasso), ont permis d'identifier 268 exploitants agricoles dont 260 dans la section d'emprise Mankono/Kongasso et 68 dans la section Zuenoula. Parmi les exploitants agricoles l'on dénombre 200 hommes (soit 74,63%) et 68 femmes (soit 25,37%); ils ont tous l'agriculture comme activité principale.

138 propriétaires fonciers dont 30 sont des femmes (soit 21,74%) et 108 hommes (soit 78,26%) ont été identifiés dans l'emprise du projet. Parmi les propriétaires l'on dénombre 06 dans la section de Mankono, 111 dans la section d'emprise de Kongasso et 21 dans la section d'emprise de Zuenoula.

Enfin un (01) équipement à usage communautaire a été identifié dans l'emprise du projet au niveau de Kongasso ; il s'agit d'un puits qui est géré par la notabilité.

c) Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes des sources de revenu ou moyens de subsistance

Le projet d'aménagement et de bitumage de la voie Mankono – Zuenoula aura des impacts certes positifs, mais également négatifs d'importance majeure justifiant l'élaboration du présent PAR. Ces impacts se déclinent comme suit :



ACTIVITE SOURCE D'IMPACT	IMPACTS POSITIFS	IMPACTS NEGATIFS
Libération et préparation de l'emprise du projet Installation générale de chantier	▪ Recrutement d'une main d'œuvre locale avec la création d'emplois temporaires ou journaliers, environ 250 emplois de la main d'œuvre ▪ Développement circonstanciel des activités commerciales autour de la base-vie ▪ Flux financier et création d'emplois temporaires pour la main-d'œuvre locale ▪ Amélioration des revenus des populations riveraines	▪ Déplacement involontaire de ménages ▪ Perte de chiffres d'affaires et de revenus générés au niveau des activités commerciales ▪ Perte d'emploi pour les employés ▪ Perte de terrains et de bâtiments ▪ Risques de contestations, de conflits et de spéculations foncières
Construction des ouvrages / Remblais déblais, Terrassements, Pose d'ouvrage, Chaussée et bitumage, Equipements, déplacement des engins, décapage,	▪ Emplois temporaires pour les populations riveraines ▪ Augmentation des revenus des populations ▪ Réduction de chômages ▪ Développement des activités génératrices de revenus ▪ Opportunité d'emploi pour les jeunes des villages et quartiers riverains ▪ Augmentation des chiffres d'affaires des gérants d'activités	▪ Perte de 39,81 ha de cultures dans la section d'emprise Mankono/Kongasso ; ▪ Perte de 22,44 ha de culture dans la section d'emprise de Zuenoula ; ▪ Perte de terre : 2 400 000 m² ; ▪ Perte de 38 bâtis ; ▪ 268 exploitants agricoles perdront leurs cultures ; ▪ 138 propriétaires fonciers perdront leur terre agricole ; ▪ 02 chefs de ménage perdront leur logement ; ▪ 17 gérants d'activités commerciales, perdront leurs activités ; ▪ 30 tombes, 05 lieux d'adoration et 06 forêts sacrées seront impactés.

vi. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a) Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenues foncières et aux procédures d'expropriations

La réinstallation involontaire des populations, indispensable dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage de la voie Mankono - Zuenoula, est encadrée par des textes législatifs et réglementaires, aussi bien au plan national qu'international.

Au plan national, le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :



- ✓ Dispositions relatives aux terres foncières
 - La loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004 qui établit les fondements de la politique foncière en milieu rural et reconnaît un domaine rural coutumier et valide la gestion existante de ce domaine.
- ✓ Dispositions relatives aux procédures d'expropriation
 - La loi fondamentale n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée par référendum le 30 octobre 2016, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement et de sauvegarde de la propriété. Il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.
 - Les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, dont (i) le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française, (ii) le décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières et (iii) le décret 2013-224 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.
 - Loi 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales.
 - Le décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières ;
 - Le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures qui stipule que lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et, au besoin, préalable à l'occupation des terrains
 - Le décret N° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret N°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, permet de limiter les impacts négatifs sur les droits des populations autochtones
 - Le décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Le décret n°96-894 du 08 novembre 1996 portant la réglementation en matière de participation des populations affectées par les projets de développement
 - L'arrêté interministériel N°453 du 1^{er} août 2018 portant fixation du barème des indemnisations pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Au plan international:

- ✓ Exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD

L'analyse des normes internationales a permis de constater que la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) de la BAD relative à la réinstallation involontaire (Acquisition de terres, déplacement



des populations et compensation) est globalement alignée avec la politique de la SFI (la Norme de Performance 5). Les principales exigences de la SO2 sont les suivantes :

- éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet ont été envisagées ;
- s'assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et qu'on leur a donné la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle pour leur réinstallation dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés ou mal mis en œuvre en établissant un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque pour trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent
- Politique en matière de Genre 2014-2018 ;
- Politique en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004).

b) Cadre Institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation

La réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement et de bitumage de la voie Mankono - Zuenoula, nécessite la participation ou la collaboration des institutions nationales et internationales suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), maître d'ouvrage du projet dans toutes ses composantes, est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement en infrastructures dans les domaines des travaux publics ;

- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), en charge de l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire, assistera le MEER dans la clarification du statut foncier du site du projet, ainsi que



dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) aura la charge de rechercher et mobiliser les ressources nécessaires au financement du présent PAR ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE) sera chargé du suivi et du contrôle de l'exécution du budget du PAR ;
- Ministère chargé de l'Intérieur et de la sécurité (MEMIS) veillera au respect et au maintien de l'ordre public, à travers ses entités déconcentrées (District Autonome d'Abidjan, Préfecture D'Abidjan) et ses collectivités décentralisées, notamment ses différentes sous-préfectures dont Zuenoula, Mankono et Kongasso qui abritent le site du, en s'assurant que toutes les parties prenantes au projet y trouveront leur compte
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) interviendra dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnementale et sociale, et la certification environnementale par l'ANDE. Il veillera également aux respects des prescriptions environnementales en matière de déplacement involontaire de populations ;
- Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER)
- Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE) sera chargé de veiller à la protection et la sauvegarde des intérêts des personnes vulnérables dans le cadre de la réalisation du présent projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)
- l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
- Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), en tant que structure sous-tutelle du MEER, assurant la maîtrise d'œuvre déléguée du projet est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux) en rapport avec le projet.

c) Rôles de la cellule ou unité de gestion de projet

La cellule de gestion du projet, veillera à la réalisation et la bonne exécution de toutes les activités prévues dans le cadre du projet, conformément aux mesures environnementale et sociale prévues.

d) Rôles et responsabilités des autorités

Les rôles et responsabilités des autorités sont présentés dans le tableau ci-après.



Institution	Représentation au niveau local	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfet et Sous-Préfet	Veiller au respect et au maintien de l'ordre public, lors des séances de négociation et de libération des emprises du projet S'assure que toutes les parties prenantes au projet trouvent leur compte.
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Direction départementale ou régionale de l'équipement et de l'entretien routier	Faire la mise en œuvre et du suivi des travaux pour la réalisation du projet
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Direction département de la construction, du logement et de l'urbanisme	Assister le Maître d'Ouvrage dans la clarification du statut foncier du site du projet ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
Ministère de l'Économie et des Finances	Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique	Finance le présent PAR
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Direction départementale ou régionale de l'environnement	Faire l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnementale et sociale, et la certification environnementale par l'ANDE. Il veillera également aux respects des prescriptions environnementales en matière de déplacement involontaire de populations.
Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Direction départementale ou régionale de l'agriculture	Faire l'inventaire, l'évaluation et la gestion de la compensation des différentes cultures qui seront détruites pendant la mise en œuvre du projet
Ministère des Transports (MT)	Direction départementale des Transports	Veiller à la réalisation des travaux selon les règles en la matière à travers ses structures OSER (Office de Sécurité Routière) et OFT (Observatoire de la fluidité des Transports)
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)	Direction départementale ou régionale de de la	Veiller à la protection et la sauvegarde des intérêts des personnes vulnérables



Institution	Représentation au niveau local	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR
	Femme, de la famille et de l'Enfant	
Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	Veiller à la cohérence de la mise en œuvre des activités en fonction des objectifs à atteindre
Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD)	Spécialiste en sauvegarde sociale et environnementale	Réaliser les études techniques et d'Impact Environnemental et Social, ainsi que le présent PAR pour lequel son appui pourra être sollicité en phase de mise œuvre.
Banque Africaine de Développement (BAD)	Spécialiste en sauvegarde sociale environnementale	Veiller à la prise en compte des exigences de la banque dans le rapport PAR Suivre la mise en œuvre du PAR Publier le rapport PAR sur le site web de la Banque après la publication au niveau national
Cellule ou Unité gestion du projet	Chargée de la conduite du Projet et de toutes les opérations liées à son exécution	Elaborer et mettre en œuvre du MGP Installer et former des comités de gestion des plaintes Apporter son appui à la gestion des plaintes liées au processus du PAR Informier et sensibiliser toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR Apporter son appui au paiement des compensations Apporter son appui aux PAP vulnérables
Comité de Suivi du PAR	Organe de pilotage et de contrôle du Plan d'Action de Réinstallation	Chargé du suivi de l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties prenantes. Il décide des grandes orientations, de l'approbation du budget et des dépenses.
Commission Administrative de purge des droits coutumiers	Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers ; Dresser un état comprenant la liste :	Chargée de mener les négociations sur le foncier, conformément aux décrets n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 régissant la purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général et le Décret n 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières



Institution	Représentation au niveau local	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR
	- Des terres devant faire l'objet de la purge, - Des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, - Des indemnités et compensations proposées, - Des accords et désaccords enregistrés	
Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)	Chargée de la planification et la réalisation de toutes les activités de réinstallation des populations	Instruire les données des enquêtes complémentaires Elaborer la liste définitive des personnes affectées par le projet Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP Etablir et faire signer les certificats de compensation Organiser le paiement des compensations et assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAP Elaborer tous documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc. Constituer l'archivage des documents du projet Assister le Comité de Suivi sur toutes questions se rapportant au PAR
L'Organisation Non Gouvernementale (ONG)	Assurer l'animation, la consultation et le suivi-interne de l'exécution du PAR	Faire l'accompagnement social des PAP Assister les personnes vulnérables dans tout le processus
Consultant externe/Cabinet privé	Suivi et Evaluation externe des activités de mise en œuvre du PAR	Exécuter l'audit externe des activités de mise en œuvre du PAR

vii. Plan de compensation

a) Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

Le tableau ci-après présente les propriétaires légaux et la méthode des droits et les critères d'éligibilité.



Catégories de PAP	Type de préjudice	Mesures de compensation
Propriétaires coutumiers de terres	Perte de terre agricole	Indemnisation en numéraire dans le cadre de la procédure commune d'expropriation
Exploitants agricoles	Perte des cultures	Indemnisation en numéraire dans le cadre de la procédure commune d'expropriation
Ménages d'habitation	Perte du bâti	Indemnisation en numéraire du bâti
Propriétaires de bâti non-résidents	Perte de terrain (si propriétaire)	Indemnisation en numéraire
Ménages d'habitation propriétaires de bâti résidents	Perte du logement	Relogement du ménage ou indemnisation en numéraire du bâti selon le choix
	Perte de terrain (si propriétaire titré)	Indemnisation en numéraire
	Déménagement	Indemnisation en numéraire pour le déménagement
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Perte de bâti (si propriétaire)	Indemnisation en numéraire du bâti
	Perte de revenu	Indemnisation en numéraire pour perte temporaire de revenus
	Déménagement	Indemnisation des frais de déménagement
Responsable d'équipement communautaire (Puits)	Perte de l'équipement	Indemnisation en numéraire pour perte de l'équipement
Communauté	Perte de biens collectifs privés (cimetière, tombe isolé, site sacré, etc.)	Remplacement à neuf et mise à niveau ou à défaut, valeur de remplacement à neuf, basée sur les prix du marché

b) Recensement incluant la date la date limite et critère d'éligibilité

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites au cours de la période du 30 août au 08 septembre 2022. En effet, le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés réalisés par le BNETD a été effectué du 30 août 2022 au 08 septembre 2022; ensuite une évaluation des différents biens impactés par le projet, a été réalisée par la direction de l'agriculture et celle de la construction au cours de la période de **01 février 2023 au 30 mars 2023**

Après cette période de recensement et d'inventaire des biens, puis la période de permanence de septembre 2023, la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet a été fixée



au **30 septembre 2023**. Toutes les personnes installées dans l'emprise des travaux et recensées au cours de cette période, sont considérées comme éligibles au présent PAR.

Ce délai d'éligibilité devra être intégré dans le décret déclarant la zone du projet d'utilité publique et précisant les limites définitives du projet. Les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de cette zone définitive, ne seront pas éligibles à la réinstallation et n'auront droit à aucune forme de compensation.

c) Principes et taux applicables



Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
				En nature	En espèces		
Perte de terre agricole	Economique	Permanente	Propriétaires coutumiers de terres	Aucune	Financière	Purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. 600 FCFA/m ² conformément au prix fixé par le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 relatif aux purges des droits	
Perte des cultures	Economique	Permanent	Exploitants agricoles	Aucune	Financière	Barème d'indemnisation fixé par l'Arrêté interministériel N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018	Ce barème tient compte du prix du marché
Perte de logement et de terrain (si propriétaire)	Physique	Permanent	Ménages d'habitation propriétaires de bâti résidents	Aucune	Financière	Attribution d'un logement sur un site consensuel ou valeur expertisée du bâti + Valeur du marché du foncier si propriétaire	
Perte de bâtiment et terrain (si propriétaire titré)	Physique	Permanent	Ménages d'habitation Propriétaires de bâti non-résidents	Aucune	Financière	Valeur expertisée du bâti + Valeur du marché du foncier si propriétaire	Le taux d'indemnisation prend en compte le terrain et le bâti
Perte de revenu et de bâti (si propriétaire)	économique	Permanent	Gérants d'activités commerciales et artisanales	Aucune	Financière	un forfait de 300 000 FCFA pour les gérants locataires d'activités + Valeur du marché du foncier si propriétaire	



Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
				En nature	En espèces		
Perte de terre agricole	Economique	Permanente	Propriétaires coutumiers de terres	Aucune	Financière	Purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. 600 FCFA/m ² conformément au prix fixé par le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 relatif aux purges des droits	
Perte d'équipement	Physique	Permanent	Responsable d'équipement communautaire (Puits)	Aucune	Financière	Valeur expertisée de l'équipement	
Perte de biens collectifs privés (cimetière, tombe isolé, site sacré, etc.)	Physique	Permanent	Communauté	Aucune	Financière	Un forfait de 300 000 000 FCFA pour l'organisation de cérémonie traditionnelle et le déplacement des tombes	



d) Estimations des pertes actualisées et leur coût de compensation

Type de perte	Estimation des pertes (FCFA)	Coût de compensation (FCFA)
Terre agricole et terrains d'habitation	4 800 000 000	1 440 000 000
Cultures	43 152 371	76 932 147
Constructions à usage d'habitation et de commerce	8 000 000	8 067 251
Revenus	3 250 000	13 112 295
Équipement communautaire	Non défini	989 570
Lieux d'adoration	Non défini	21 740 000
Tombes	Non défini	20 750 000

e) Coûts et budget

Rubriques	Valeur (FCFA)
Indemnisation pour perte de terre rural	1 440 000 000
Indemnisation des chefs de ménage résidents	1 449 442
Indemnisation des propriétaires de bâtis non-résidents	6 617 809
Indemnisation des gérants d'activités commerciales	13 112 295
Indemnisations des exploitants agricoles	76 932 147
Indemnisation du propriétaire d'équipement communautaire	989 570
Déplacement des tombes (exhumation et inhumation)	20 750 000
Frais de l'organisation des rituels (déplacement des tombes et lieux d'adoration)	21 740 000
Assistance aux 53 personnes vulnérables pour assurer les frais d'établissement de documents administratifs et assurer les frais de transport	7 950 000
Sous-total	1 589 541 263
Marge de négociation (5%)	79 477 063
Total	1 669 018 326

f) Calendrier de paiement et de réinstallation physique

N°	Tâches	Responsabilité	Exécution	Période
Phase d'élaboration du PAR				
1	Consultation publique	Cabinet/consultant	Cabinet/consultant	Août- Septembre 2022



N°	Tâches	Responsabilité	Exécution	Période
2	Recensement des PAP et inventaire des biens impactés	Cabinet/consultant	Cabinet/consultant	Août-Septembre 2022
3	Evaluation des biens impactés	Cabinet/consultant	Cabinet/consultant	Février – Mars 2023
4	Etablissement des mesures de compensation	Cabinet/consultant	Cabinet/consultant	Avril – Mai 2023
5	Validation des montants d'indemnisation par les PAP/signature des fiches d'entente individuelle	AGEROUTE	AGEROUTE/Consultant	Juillet–Août 2024
6	Elaboration du PAR/Finalisation du PAR	Cabinet/consultant	Cabinet/consultant	Avril – Mai 2023/Août – Septembre 2024
7	Validation et approbation du PAR	AGEROUTE/MEER/BAD	AGEROUTE	Septembre – Octobre 2024
Phase de mise en œuvre du PAR				
1	Mise en place du Dispositif organisationnel du PAR (Comité de Suivi, Commission Administrative de purge des droits coutumiers, CE-PAR)	MEER	AGEROUTE	Avril 2026
2	Actualisation/Instruction des données socio-économiques	Comité de Suivi/	CE-PAR	Avril 2026
3	Mise en place des entités de gestion des plaintes (comités locaux villageois, Bureau de gestion des plaintes)	MEER/AGEROUTE	CS/ CE-PAR	Avril 2026
4	Finalisation du mécanisme financier du PAR et approbation du budget du PAR	MEF/MEER /MPMBPE	AGEROUTE	Mai 2026



N°	Tâches	Responsabilité	Exécution	Période
5	Information, Négociation et signature des certificats de compensation par les PAP	Comité de Suivi	CE-PAR/ONG	Avril 2026 – Mai 2026
6	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations en numéraires, aux travaux et aux prestations de services	MEF/MEER /MPMBPE	MEF	Janvier 2026
7	Gestion des réclamations (Réception et enregistrement des réclamations y compris règlement après analyse si possible)	Comité de Suivi	Comités locaux villageois/, Bureau de gestion des plaintes/ CAI/CS-PAR/ Tribunal	Septembre 2022 – Décembre 2026
8	Païement des indemnisations en numéraire	MEF/MEER	AGEROUTE / CE-PAR/ONG	Avril 2026 – juin 2026
9	Suivi social du déplacement et de la réinstallation des PAP et assistance aux personnes vulnérables	AGEROUTE	CE-PAR/ONG	Juin 2026 – Décembre 2026
10	Libération des emprises du projet	AGEROUTE	AGEROUTE	Juillet 2026 – Aout 2026
10	Constat de l'état des lieux libérés	AGEROUTE	CE-PAR/ONG	Septembre 2026
11	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnisation	AGEROUTE/CS	CS/ CE-PAR	Juin 2026 – Juillet 2026
12	Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal	AGEROUTE/CS	CS/ CE-PAR	Juin 2026 – Juillet 2026



N°	Tâches	Responsabilité	Exécution	Période
13	Rapport provisoire de mise en œuvre du PAR	AGEROUTE/CS	CE-PAR	Avril 2026 – Mai 2026
14	Rapport final de mise en œuvre du PAR	AGEROUTE/CS	CE-PAR	Avril 2026 – Mai 2026
Phase de suivi et évaluation de mise en œuvre du PAR				
1	Evaluation de l'exécution du PAR	AGEROUTE/CS	Consultant Extérieur	Septembre 2026

viii. Mécanisme de gestion des plaintes/Arbitrage

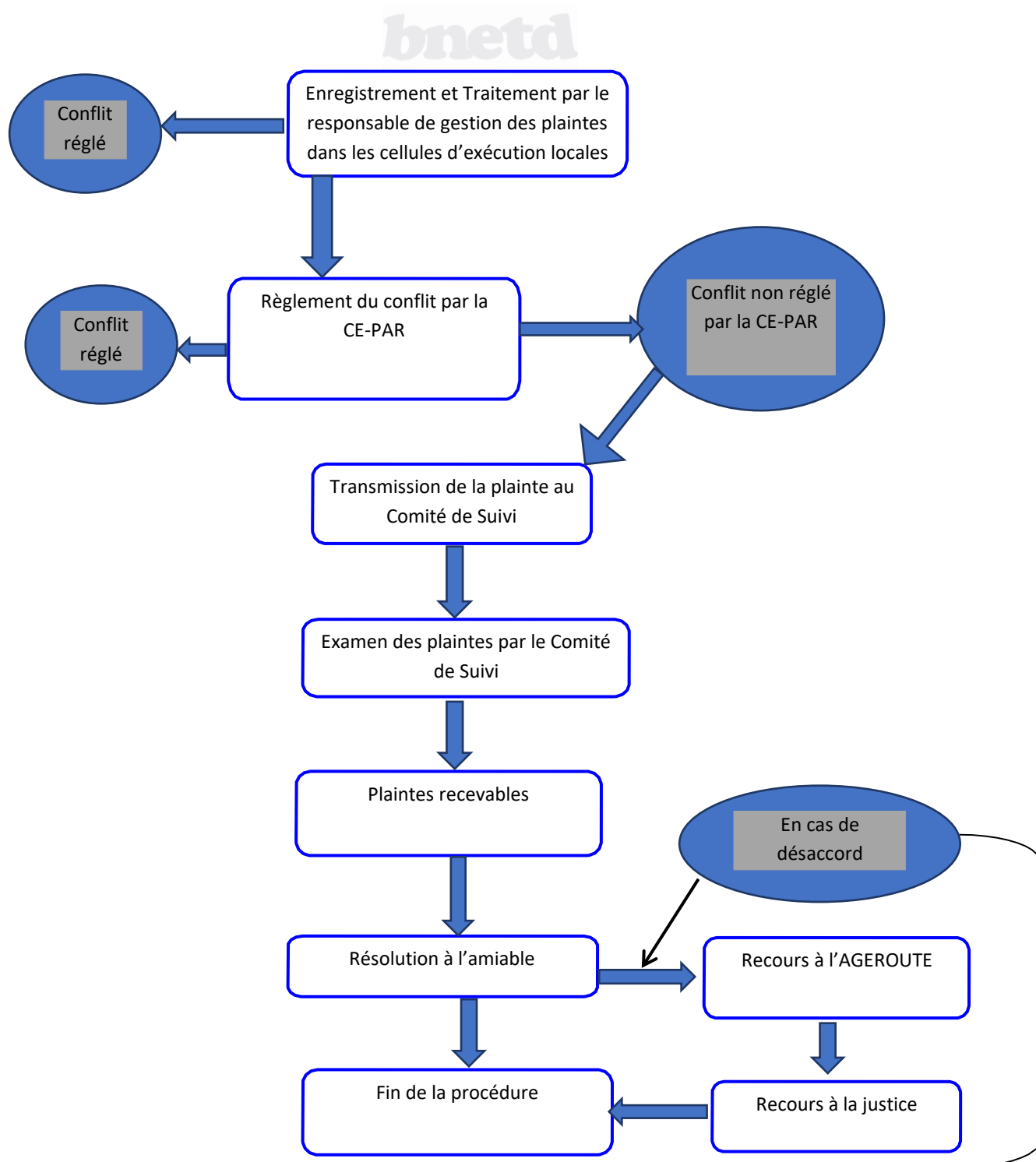
Plusieurs types de litiges peuvent naître dans le processus de réinstallation :

- Litiges liés à l'identification des ayant-droits ou en cas de successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant un bien ou parties d'un bien ;
- Litiges dans l'identification et l'évaluation des biens, telles que le bâti et le préjudice financier, entre la personne affectée et la cellule d'exécution ;
- Litiges liés au montant d'indemnisation des biens ;
- Litiges liés à la mise en œuvre du plan de réinstallation, notamment les conflits entre les personnes relocalisées et les populations du site d'accueil, ou même avec le maître d'ouvrage du projet ;
- etc.

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés.

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de réclamations enregistrées est le traitement à l'amiable. Cet aspect sera examiné avec les intéressés, qui pour l'ensemble, ne rentrent pas dans la procédure d'expropriation légale.

A défaut de solution amiable, les requérants pourront faire appel collectivement ou individuellement aux tribunaux, selon les dispositions du décret du 25/11/1930 qui indiquent que le propriétaire en procédure d'expropriation peut en cas de conflit avec l'administration, former un recours devant la justice d'instance s'il n'est pas satisfait de l'indemnité d'expropriation proposée par la Commission Administrative. Les procédures coutumières de règlement de ces conflits seront privilégiées avant de procéder aux procédures judiciaires.



ix. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

a) Indicateurs de suivi

Type d'opération	Indicateurs/ Paramètres de suivi	Type de données à collecter	Fréquence de collecte	Lead
Indemnisation	Préparation/ Participation	Acteurs impliqués Niveau de participation	Mensuel	CE-PAR/ CS



Type d'opération	Indicateurs/ Paramètres de suivi	Type de données à collecter	Fréquence de collecte	Lead
	Négociation d'indemnisation	Nombre d'activités impactées Nature et montant des compensations, Nombre de PAP ayant signé les actes de compensation, délai de signature des PV et certificats de compensation, Nombre de PV d'accords signés	Mensuel	CE-PAR/ CS
Déplacement	Processus de déplacement	Nombre de PAP sensibilisés	Mensuel	CE-PAR/ CS
		Type d'appui accordé	Mensuel	CE-PAR/ CS
		Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet	Mensuel	CE-PAR/ CS
		Nombre de ménages et de personnes réinstallés	Mensuel	CE-PAR/ CS
		Montant total des compensations payées	Mensuel	CE-PAR/ CS
		Nombre de kilomètres d'emprise totalement libérée	Mensuel	CE-PAR/ CS
	Processus de réinstallation	Evolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activités	Semestriel	CE-PAR/ CS
		Nombre de personnes ayant bénéficié d'une assistance	Semestriel	CS/ONG
		Nombre de personnes vulnérables identifiées ; Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié de l'assistance sociale (aide alimentaire, aide médicale, etc.)	Semestriel	ONG
	Résolution de tous les griefs légitimes	Nombre de plaintes Type de plaintes Le délai de traitement des plaintes PV résolutions (accords)	Mensuel	CE-PAR/ CS
	Satisfaction de la PAP	Nombre de PAP sensibilisés Type d'appui accordé	Mensuel	CE-PAR CS Consultant



Type d'opération	Indicateurs/ Paramètres de suivi	Type de données à collecter	Fréquence de collecte	Lead
		Niveau d'insertion et de reprise des activités		

b) Institutions de surveillance et leurs rôles

Les institutions impliquées dans la surveillance des opérations de réinstallations se situent à différents niveaux que le tableau suivant présente selon les rôles respectifs.

N°	Tâches	Responsabilité	Exécution
1	Mise en place du Dispositif organisationnel du PAR (Comité de Suivi, Commission Administrative de purge des droits coutumiers, CE-PAR)	MEER	AGERROUTE
2	Actualisation/Instruction des données socio-économiques	Comité de Suivi/	CE-PAR
3	Finalisation, validation et approbation du PAR	MEER/ AGERROUTE	CS/ CE-PAR
4	Mise en place des entités de gestion des plaintes (comités locaux villageois, Bureau de gestion des plaintes)	MEER/ AGERROUTE	CS/ CE-PAR
5	Finalisation du mécanisme financier du PAR et approbation du budget du PAR	MEF/MEER /MPMBPE	AGERROUTE
6	Information, Négociation et signature des certificats de compensation par les PAP	Comité de Suivi	CE-PAR/ONG
7	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités en numéraires, aux travaux et aux prestations de services	MEF/MEER /MPMBPE	MEF
8	Gestion des réclamations (Réception et enregistrement des réclamations y compris règlement après analyse si possible)	Comité de Suivi	Comités locaux villageois/, Bureau de gestion des plaintes/ CAI/CS-PAR/ Tribunal
9	Paiement des indemnités en numéraire	MEF/MEER	AGERROUTE / CE-PAR/ONG
10	Suivi social du déplacement et de la réinstallation des PAP et assistance aux personnes vulnérables	AGERROUTE	CE-PAR/ONG
11	Libération des emprises du projet	AGERROUTE	AGERROUTE
12	Constat de l'état des lieux libérés	AGERROUTE	CE-PAR/ONG
13	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnisation	AGERROUTE/CS	CS/ CE-PAR
14	Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal	AGERROUTE/CS	CS/ CE-PAR



N°	Tâches	Responsabilité	Exécution
15	Evaluation de l'exécution du PAR	AGEROUTE/CS	Consultant Extérieur
16	Rapport provisoire de fin de projet	AGEROUTE/CS	CE-PAR
17	Rapport final de fin de projet	AGEROUTE/CS	CE-PAR

c) Diffusion des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

- Diffusion du rapport PAR

Après revue et approbation par la Banque Africaine de Développement (BAD) et accord de non-objection de l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (représenté par l'AGEROUTE), les dispositions ci-après seront prises :

- des exemplaires du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) seront rendus disponibles
- pour consultation publique dans les département de Mankono, Zuenoula ;
- le rapport final PAR sera mis en ligne sur le site Web de l'AGEROUTE ;
- le rapport final PAR sera aussi publié par la Banque Africaine de Développement après autorisation par le de l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (représenté par l'AGEROUTE).

- Diffusion des rapports de suivi et d'audit d'achèvement

L'audit d'achèvement a pour objectifs de déterminer si la mise en œuvre des activités du PAR a eu les résultats escomptés, y compris si les moyens de subsistance des PAP ont été restaurés. Il est donc organisé après que les mesures de restauration des moyens de subsistance aient été mises en œuvre, de façon à vérifier la restauration effective des revenus des personnes affectées.

L'audit d'achèvement qui est mené par un Expert indépendant/ Consultant externe sera sanctionné par un document décrivant la conformité du Projet et toute question en suspens et résolution recommandée. Ce rapport est un document public.

d) Coût de suivi et de l'évaluation

Le coût de suivi et de l'évaluation est présenté ci-après.

Suivi externe de la mise en œuvre du PAR	
Suivi de la mise en œuvre selon les responsabilités institutionnelles annoncées dans le rapport	10 000 000
Réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	10 000 000
Total	20 000 000

x. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

Rubriques	Valeur (FCFA)	Sources de financement
Indemnisation pour perte de terre rural	1 440 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Indemnisation des chefs de ménage résidents	1 449 442	Trésor Public de Côte d'Ivoire



Rubriques	Valeur (FCFA)	Sources de financement
Indemnisation des propriétaires de bâtis non-résidents	6 617 809	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Indemnisation des gérants d'activités commerciales	13 112 295	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Indemnisations des exploitants agricoles	76 932 147	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Indemnisation du propriétaire d'équipement communautaire	989 570	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Déplacement des tombes (exhumation et inhumation)	20 750 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Frais de l'organisation des rituels (déplacement des tombes et lieux d'adoration)	21 740 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Assistance aux 53 personnes vulnérables pour assurer les frais d'établissement de documents administratifs et assurer les frais de transport	7 950 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Sous-total	1 589 541 263	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Marge de négociation (5%)	79 477 063	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total 1	1 669 018 326	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2. Mesures de mise en œuvre du PAR		Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.1 Comité de Suivi (CS)	9 060 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.2 Commission Administrative (CA)	4 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.3 Cellule de Maîtrise d'œuvre (Personnel clé et personnel d'appui)	3 540 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.4 Recrutement d'ONG facilitatrice	10 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.5 Appui aux partenaires techniques	2 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.6 Provision pour Formation et sensibilisation	3 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.7 Réalisation du rapport d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	3 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total 2	34 600 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
3. Suivi externe de la mise en œuvre du PAR		Trésor Public de Côte d'Ivoire
3.1 Suivi de la mise en œuvre selon les responsabilités institutionnelles annoncées dans le rapport	10 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
3.2 Réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	10 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total 3	20 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
4. Mesures d'accompagnement		Trésor Public de Côte d'Ivoire
4.1 Fonds d'appui social	3 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
4.2. Communication & Annonces Radio	500 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Coûts de mise en œuvre du MGP	5 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total 4	8 500 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total général	1 732 118 326	Trésor Public de Côte d'Ivoire

EXECUTIF SUMMARY

i. Compensation summary matrix: Resettlement Data Summary Sheet

N°	Variables	Data
A. General		
1	Region/Department/Prefecture/Province ...	BERE,MARAHOUÉ/MANKONO,ZUENOULA/MANKONO, KONAGASSO, ZUENOULA
2	Municipality/District...	Mankono, Zuenoula, Kongasso
3	Borough/Village/City quarter ...	The villages of Oussougoula, Gbanvielo, Adamasso and Nandrisso in the Mankono sub-prefecture, and Gbaziasso, Tulé, Moussasso, Ninninkrisso, Kongasso, Foaga, Manangro, Brounon, Toubalo and Boaka in the Kongasso sub-prefecture. In addition, the localities of the Zuenoula sub-prefecture are Kavaka, Goreta, Minfla, Bohizra, Gonhoufla, Diélouza 2, Diéoulizra 1, Zuenoula village and Seizra 3.
4	Activity leading to relocation	Development and asphaltting of the Mankono-Kongasso - Zuenoula road
5	Project budget	34 018 091 253 FCFA TTC
6	Resettlement Action Plan (RAP) budget	1 731 750 826 FCFA
7	Deadline(s) applied	30 September 2023
8	Dates of consultations with those affected	The first series of consultations were carried out between 29/08/2022 and 08/09/2023 as part of the ESIA and the survey of people affected by the project. A second series of public consultations was organised as part of the AfDB evaluation mission in collaboration with AGEROUTE and BNETD on 06 and 07 February 2023 in Mankono, Zuenoula and Kongasso respectively.
9	Dates for negotiating compensation/expenses/indemnity rates	July 2024
B. Specific consolidated		
10	Number of people affected by the project (PAP) in terms of household	439 of which : - 02 PAP, Heads of household who own buildings - 13 PAP, Non-resident building owners - 17 PAPs, business managers - 01 PAP, equipment managers - 268 PAP, farmers - 138 PAP, landowners
11	Number of households affected	439
12	Number of women affected	103
13	Number of vulnerable people affected	53 people, including 47 aged 70 or over and 6 with physical disabilities
14	Number of major PAPs	439
15	Number of minor PAPs	0
16	Total number of beneficiaries	2092



N°	Variables	Data
17	Number of households having lost a home	02
18	Total area of land lost (ha)	2,400,000 m ² , of which 622,444.6 m ² is occupied by farms and 1,591.37 m ² by buildings in the villages through which it passes. The remaining 1,774,372.66 m ² is unoccupied land.
19	Number of households losing crops	268
20	Total area of farmland lost (ha)	622 444,6 m ²
21	Total area of farmland permanently lost (ha)	622 444,6 m ²
22	Number of houses completely destroyed	38 buildings, including 11 warehouses for storing agricultural produce, 15 buildings for commercial activities, 06 toilets, 03 buildings for housing, 01 well, 01 kitchen and 01 shed.
23	Number of houses 50% destroyed	0
24	Number of houses destroyed (25%)	0
25	Total number of fruit trees destroyed	52,46631 ha
26	Number of commercial kiosks destroyed	15
27	Number of displaced street vendors ³	0
28	Total number of socio-community infrastructures destroyed	01 (well)
29	Total number of telephone poles to be relocated	Not defined
30	Total number of electricity poles to be moved	Not defined
31	Total number/length of water supply network pipes to be relocated	Not defined

ii. Brief description of the project

In a bid to strengthen Côte d'Ivoire's road network and enable people and goods to move around safely and comfortably, the government has launched a project to pave the 80 km Zuénoula-Mankono road. The road concerned by the project is located in the Marahoué (Zuénoula) and Béré (Mankono) regions in northern Côte d'Ivoire. The project begins at the Zuénoula entrance to the old Bouaflé road and ends at the entrance to Mankono.

The project involves paving the dual carriageway as a dual carriageway with a 30-metre right-of-way. The work will be carried out over a period of twenty-four (24) months.

As a general rule, to comply with the Terms of reference (ToR), the main characteristics of the project are as follows:

- reference speed : 80 km/h ;
- road width : 7.4 m in 2x1 lanes in rural and built-up areas ;
- two 2 m wide paved shoulders;

³There are no street vendors within the project rights-of-way.



- installation of horizontal and vertical signage.
- **Description of work/activities leading to relocation**
 - **Site installation**
 - Company's own installation (base)
 - Identification and layout of diversions
 - **Moving networks**
 - Supply and installation of PVC pipes
 - Removal and relocation of poles
 - Relocation of exceptional networks
 - Survey for network identification
 - **Clearing rights of way**
 - Site cleaning
 - Undergrowth clearance - Stripping
 - Tree felling
 - Demolition of structures
 - Demolition and scarification of roadways
 - Demolition and removal of nozzles
 - Demolition of kerbs
 - Cleaning open and/or buried drainage structures
 - **Earthworks.**
 - Large-scale excavation on soft ground and deposited on landfill sites
 - Spoil from cuttings
 - Earth fill
 - Purging poor soil

iii. **Objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)**

The main aim of the study is to "check that the project complies with the principles of resettlement. The specific objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are to identify, plan, implement and monitor all the activities required to relocate/resettle PAPs in a way that will ensure that their living conditions are at least similar to their current conditions, in accordance with Ivorian legislation and the requirements of the African Development Bank's SO.2. According to AFDB policy, if resettlement becomes unavoidable, all measures should be taken to reduce the number of people to be resettled to a minimum and they should be actively involved in all phases of the Resettlement Action Plan (RAP), i.e. planning, implementation and monitoring-evaluation. With this in mind, it is specifically a question of:

- to minimise involuntary resettlement and expropriation of land as far as possible by exploring all viable alternatives in the design of the project;
- ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing resettlement and compensation activities;



- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered, to ensure that no one affected by the project is penalised disproportionately;
- ensure that affected people, including vulnerable people, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them in real terms to their pre-displacement level or to their pre-project level, whichever is more advantageous to them;
- ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development programme, providing sufficient investment resources so that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits.

This Resettlement Action Plan (RAP) sets out the positive and negative social impacts of the project on property and people, defines the principles and procedures for implementing compensation and resettlement measures for people affected by the project, and establishes a detailed budget and indicative timetable for its implementation.

iv. Main socio-economic characteristics of localities hosting PAPs

a) *Socio-economic aspects and challenges*

The road concerned by the project is located in the Marahoué (Zuénoula) and Béré (Mankono) regions in northern Côte d'Ivoire-

The Department of Mankono was created by decree no. 79-409 of 21 May 1979 and subsequently made the capital of a Region in 2011, by decree no. 2011-263 of 28 September 2011, on the organisation of the territory into Districts and Regions. It thus becomes the capital of the Béré Region and is made up of three (3) Departments: Mankono, Dianra and Kounahiri.

Kounahiri is a department in the Béré region in the Woroba district of Côte d'Ivoire. Kounahiri is the capital of a commune, sub-prefecture and department. The sub-prefectures of the department are Kounahiri and Kongasso, which is crossed by the road to be asphalted. Created by Decree No 75-773 of 29 October 1975, the Kongasso Sub-Prefecture was made a Commune by Decree No 95-942 of 13 December 1995.

The department of Zuénoula is located in the centre-west of Côte d'Ivoire, in the north-western part of the Marahoué region, precisely in the pre-forest zone, with a predominance of wooded savannah.

The economy of the Béré region, which includes the departments of Mankono and Kounahiri, is based on agriculture. Agriculture, the main economic activity, is practised by a large majority of the population. Cashew nuts and cotton are the main crops grown in the Béré region. Coffee and cocoa are secondary crops and are grown mainly in the south of the region (mainly in the sub-prefecture of Tiénégoué and in the department of Kounahiri). Alongside these perennial crops, several varieties of food crops are grown, including rice (the staple food of the



population), maize, plantain bananas, yams and certain market garden crops (chillies, tomatoes, eggplant, okra, etc.).

The Marahoué region is very rich in agricultural produce. The cash crops grown are coffee (3,659 tonnes a year), cocoa (26,622 tonnes a year) and sugar cane (2,682 tonnes a year). Coffee and cocoa are grown in the southern part of the region and in some gallery forests in the north. The Marahoué region is also renowned for the production of food crops. Several cooperatives have been set up for this purpose. Food crops grown in the region include plantain, yams, maize, rice and cassava (rice 53,320 tonnes a year, bananas 8,338 tonnes a year, cassava 27,456 tonnes a year). To these can be added market gardening, which appears to be more profitable than cash crops.

Specific data on road infrastructure in the Béré region is presented in the table below.

Route categories (km)	International roads (km)	Inter-regional roads (km)	Departmental roads (km)	Agricultural trails (km)	Urban roads (km)	Total (km)
Surfaced roads	68,6	24,3	0	0	16	108,9
Dirt roads	86,3	367,3	1 280,1	2 000	0	3 733,7
Total	154,9	391,6	1 280,1	2 000	16	3 842,6

Specific data on the road network in the Mankono and Kounahiri departments hosting the project in the Béré region are as follows.

Department	Surfaced roads				Dirt roads			
	International roads (km)	Inter-regional roads (km)	Departmental roads (km)	Total (km)	International roads (km)	Inter-regional roads (km)	Departmental roads (km)	Total (km)
Mankono	68,6	24,3	0	92,9	23,2	150,3	790,6	964,1
Kounahiri	0	0	0	0	63,1	68,7	199,5	331,3

The Marahoué region, of which Zuenoula is a part, has a road network of almost 2,671 km, including 2,421 km of dirt roads. Of these 2,421 km, 42% are currently being reprofiled.

b) Land tenure, status and constraints in the project's area of influence

The Department of Mankono, like that of Zuénoula or Kounahiri, is subject to a dual system of customary and modern law, as are all the towns in Côte d'Ivoire. Customary law is managed by landowners. All village domains come under the customary management of the chiefdoms.



Customary law predominates over all rural land, as is the case for 90% of the land crossed by the Mankono - Kongasso - Zuenoula road asphaltting project.

In the sub-prefectures crossed (Mankono, Kongasso, Zuenoula), all the villages have a subdivision plan. Most of these allotment plans held by village chiefs are not filed with the Departmental Planning Department.

These allotments are very often the source of most land disputes; they are disputes between families. In fact, one family member initiates a subdivision without informing the other family members, which leads to disputes.

In general, land ownership problems are settled by the chiefdom in consultation with the parties in dispute. If this fails, recourse is made to the prefectural authorities or the courts.

c) Profile of local and dependent stakeholders living in the project's area of influence

The Béré region, which includes the departments of Mankono and Kounahiri (the project area), is home to two (02) of the four (04) major ethno-cultural areas of Côte d'Ivoire. These are the Mandé and Gourmantché or Gour groups. For the Mandé, we have, in order of demographic size, the Mandé of the north or Malinke. These are the Koyaka people. Then there are the Mandé of the south. They are mainly Mouna, Ouan and Gouro. As for the Gour, there is a massive presence of Gbato (Senoufo).

The department of Zuenoula has a population of 214,646, including 112,274 men and 102,372 women, according to data from the RGPH 2021.

The Marahoué region, which includes Zuenoula, has several ethnic groups. These include the indigenous Gouros (who are in the majority), Baoulés and Yowlê, and a large community of Burkinabe origin in the region. The region is home to several villages settled by Burkinabé during the colonial period.

In addition, there are many associations, mainly women's associations, which are mostly non-formal self-help associations for the development of the localities they pass through, carrying out field work during sowing and harvesting, and creating income-generating activities to help empower women in rural areas.

v. Socio-economic impacts on those affected by the project

a) Land requirements for the project

Completion of the project will require an impacted land area of 2,400,000 m², of which 622,444.6 m² will be occupied by crops and 1,591.37 m² by buildings in the villages crossed by the project. The remaining 1,774,372.66 m² will be unoccupied land.

b) Profile of people affected



In addition, 19 Non-Resident Building (NRH) were counted in the project area: 12 in the Mankono/Kongasso section and 07 in the Zuenoula section. The 19 NRPs surveyed are all men, and their main activity is farming.

In addition, 16 economic operators, particularly traders and craftsmen, have been identified within the project area, including 14 (87.5%) in the Mankono/Kongasso section, and 02 (12.5%) in the Zuenoula section.

The socio-economic survey carried out by BNETD, coupled with agricultural assessments carried out by the Departmental Directorates of Agriculture in Zuenoula, Mankono and Kounahiri (Kongasso), identified 253 farmers, including 176 in the Mankono/Kongasso right-of-way section and 77 in the Zuenoula section. There are 221 male farmers (87.35%) and 32 female farmers (12.65%), all of whom have farming as their main activity.

232 landowners, including 10 women (4.31%) and 222 men (95.69%), were identified in the project area. The owners include 07 in the Mankono section, 177 in the Kongasso right-of-way section and 48 in the Zuenoula right-of-way section.

138 landowners, including 30 women (21.74%) and 108 men (78.26%), were identified in the project area. Among the owners there are 06 in the Mankono section, 111 in the Kongasso right-of-way section and 21 in the Zuenoula right-of-way section.

Lastly, one (01) facility for community use has been identified in the project area at Kongasso; this is a well-managed by the notability.

c) Impacts and indirect effects linked to the temporary or permanent loss of sources of income or means of subsistence

The project to develop and pave the Mankono - Zuenoula road will have both positive and negative impacts of major importance, justifying the preparation of this RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP) . These impacts can be broken down as follows:



ACTIVITY SOURCE OF IMPACT	POSITIVE EFFECTS	NEGATIVE IMPACTS
Clearing and preparing the project right-of-way General site installation	▪ Recruiting a local workforce by creating temporary or daily jobs ▪ Circumstantial development of commercial activities around the base camp ▪ Cash flow and creation of temporary jobs for the local workforce ▪ Improved income for local residents	▪ Involuntary displacement of households ▪ Loss of sales and income generated by commercial activities ▪ Loss of employment for employees ▪ Loss of land and buildings ▪ Risks of disputes, conflicts and land speculation
Construction of structures / Earthworks, Installation of structures, Pavement and asphaltting, Equipment, movement of machinery, stripping,	▪ Temporary jobs for local residents ▪ Increased income for local people ▪ Reduction in lay-offs ▪ Development of income-generating activities ▪ Employment opportunities for young people in local villages and neighbourhoods ▪ Increase in turnover for business managers	▪ Loss of 39.81 ha of crops in the Mankono/Kongasso right-of-way section; ▪ Loss of 22.44 ha of crops in the Zuenoula right-of-way section; ▪ Loss of land : 2 400 000 m² ; ▪ Loss of 38 buildings ; ▪ 268 farmers will lose their crops; ▪ 138 landowners will lose their farmland; ▪ 02 heads of household will lose their homes; ▪ 17 business owners will lose their businesses; ▪ 30 tombs, 05 places of worship and 06 sacred forests will be affected.

vi. Legal and institutional framework for resettlement

e) Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land ownership and expropriation procedures

The involuntary resettlement of populations, which is essential as part of the works to develop and pave the Mankono - Zuenoula road, is governed by national and international laws and regulations.

At national level, the legislative framework for resettlement includes the following main texts:

- ✓ Provisions relating to land
 - Act 98-750 of 23 December 1998, amended by Act 2004-412 of 14 August 2004, which establishes the foundations of land policy in rural areas and recognises a customary rural domain and validates the existing management of this domain.



- ✓ Provisions relating to expropriation procedures
 - Fundamental Law No. 2016-886 of 08 November 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire, adopted by referendum on 30 October 2016, sets out the general framework for environmental protection and the safeguarding of property. It forms the basis of all the State's duties in terms of expropriation and involuntary resettlement. It sets out the procedure and details.
 - Legal texts regulating expropriation in the public interest, including (i) the decree of 25 November 1930 regulating expropriation in the public interest and temporary occupation in French West Africa, (ii) decree no. 71-74 of 16 February 1971, relating to state and land procedures and (iii) decree 2013-224 regulating the purging of customary land rights in the public interest.
- Law 2003-208 of 07 July 2003 on the transfer and distribution of State powers to local authorities.
- Decree No. 71-74 of 16 February 1971 on State and land procedures;
- Decree no. 95-817 of 29 September 1995 laying down the rules for compensation for crops, which stipulates that when expropriation is declared to be in the public interest, compensation must be fair and, if necessary, prior to occupation of the land.
- Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 amending Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 regulating the purging of customary land rights in the public interest, makes it possible to limit the negative impacts on the rights of indigenous peoples
- The decree of 25 November 1930 on expropriation for public utility;
- Decree no. 96-894 of 08 November 1996 regulating the participation of populations affected by development projects
- Inter-ministerial Order N°453 of¹ August 2018 setting the scale of compensation for the destruction or proposed destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock animals

Internationally:

- ✓ AfDB Integrated Backup System (IBS) requirements

The analysis of international standards showed that the AfDB's Operational Safeguard 2 (OS2) on involuntary resettlement (land acquisition, resettlement and compensation) is broadly aligned with the IFC's policy (Performance Standard 5). The main OS2 requirements are as follows:

- avoid involuntary resettlement as far as possible, or minimise its impact where involuntary resettlement is unavoidable, after all alternative project designs have been considered;
- ensure that displaced persons are genuinely consulted and given the opportunity to participate in the planning and implementation of resettlement programmes;
- ensure that displaced people receive substantial assistance for their resettlement under the project, so that their standard of living, income-



generating capacity, productive capacity and overall livelihoods are improved beyond what they were before the project;

- Provide borrowers with clear guidance on the conditions that must be met regarding involuntary resettlement issues in the Bank's operations, in order to mitigate the negative impacts of displacement and resettlement, actively facilitate social development and build a sustainable economy and society;
- guard against poorly prepared or implemented resettlement plans by establishing a mechanism to monitor the performance of involuntary resettlement programmes in the Bank's operations in order to find solutions to problems as they arise
- Gender Policy 2014-2018;
- Poverty Reduction Policy (February 2004).

f) Institutional framework for expropriation in the public interest / payment of compensation

The resettlement of people affected by the Mankono - Zuenoula road development and asphaltting project requires the participation or collaboration of the following national and international institutions (ministries, central or decentralised administrations, and local authorities), by virtue of their responsibilities or the tasks assigned to them in the resettlement process.

The Ministry of Public Works and Road Maintenance (MEER), which is responsible for all aspects of the project, is in charge of implementing and monitoring the government's policy on public works infrastructure;

- Ministry of Construction, Housing and Urban Development (MCLU), which is in charge of all operations relating to the development of platforms throughout the country, will assist the MEER in clarifying the land status of the project site, as well as drawing up the necessary administrative acts as part of the expropriation procedure for reasons of public utility;
- The Ministry of the Economy and Finance (MEF) will be responsible for seeking and mobilising the resources needed to finance this Resettlement Action Plan (RAP) ;
- Ministry of the Budget and State Portfolio (MBPE) will be responsible for monitoring and controlling the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) budget;
- The Ministry of Interior and Security (MEMIS) will ensure that public order is respected and maintained, through its decentralised entities (Abidjan Autonomous District, Abidjan Prefecture) and its decentralised authorities, in particular its various sub-prefectures including Zuenoula, Mankono and Kongasso, which are home to the project site, by ensuring that all project stakeholders are satisfied.
- Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD) will be involved in the assessment of the environmental and social impact study report, and the environmental



certification by ANDE. It will also ensure compliance with environmental regulations concerning the involuntary displacement of populations;

- Ministry of Water and Forests (MINEF)
- Ministry of State, Ministry of Agriculture and Rural Development (MEMINADER)
- The Ministry for the Family, Women and Children (MFFE) will be responsible for protecting and safeguarding the interests of vulnerable people during the implementation of this project;
- National Environment Agency (ANDE)
- National Rural Development Support Agency (ANADER)
- Road Management Agency (AGEROUTE), as a structure under the supervision of the MEER, is responsible for the technical supervision of the activities (studies and works) related to the project.

g) Roles of the project management unit

The project management unit will ensure that all the activities planned under the project are carried out in accordance with the environmental and social measures set out.

h) Roles and responsibilities of the authorities

The roles and responsibilities of the authorities are set out in the table below.

Institution	Local representation	Roles and responsibilities in implementing the Resettlement Action Plan (RAP)
Ministry of Interior and Security	Prefect and Deputy Prefect	Ensuring that public order is respected and maintained during negotiation sessions and when the project rights of way are vacated Ensures that all project stakeholders benefit.
Ministry of Equipment and Road Maintenance	Departmental or regional directorate of equipment and road maintenance	Implementing and monitoring the work required to complete the project
Ministry of Construction, Housing and Urban Development	Department of Construction, Housing and Town Planning	Assisting the Project Executive in clarifying the land status of the project site and drawing up the necessary administrative documents as part of the expropriation procedure for reasons of public interest.
Ministry of the Economy and Finance	Treasury and Public Accounting Department	Financing this Resettlement Action Plan (RAP)



Institution	Local representation	Roles and responsibilities in implementing the Resettlement Action Plan (RAP)
Ministry for the Environment and Sustainable Development	Departmental or regional environment directorate	Assessing of the environmental and social impact study report and environmental certification by ANDE. It will also ensure compliance with environmental regulations on involuntary population displacement.
Ministry of State, Ministry of Agriculture and Rural Development	Departmental or regional directorate of agriculture	Making an inventory, assess and manage the compensation for the various crops that will be destroyed during the implementation of the project
Ministry of Transport (MT)	Departmental Transport Directorate	Ensuring that work is carried out in accordance with the relevant regulations through its OSER (Road Safety Office "Office de Sécurité Routière") and OFT ("Observatory of Transport Fluidity" Observatoire de la Fluidité des Transports) structures
Ministry for Women, the Family and Children (MFFE)	Departmental or Regional Department for Women, the Family and Children	Protecting and safeguarding the interests of vulnerable people
Road Management Agency (AGEROUTE)	Specialist in environmental and social protection	Ensuring that the implementation of activities is consistent with the objectives to be achieved
National Office for Technical Studies and Development (BNETD)	Specialist in social and environmental protection	Carrying out the technical and Environmental and Social Impact studies, as well as this Resettlement Action Plan (RAP) , for which its support may be requested during the implementation phase.
African Development Bank (AfDB)	Specialist in social and environmental protection	Meeting the bank's requirements

vii. Compensation plan

g) Legal owners, assessment of ownership rights and eligibility criteria

The table below sets out the legal owners, the rights method and the eligibility criteria.

PAP categories	Type of loss	Compensation measures
Customary landowners	Loss of agricultural land	Cash compensation under the joint expropriation procedure



PAP categories	Type of loss	Compensation measures
Farmers	Loss of crops	Cash compensation under the joint expropriation procedure
Residential households Non-resident homeowners	Loss of building	Cash compensation for buildings
	Loss of land (if owner)	Compensation in cash
Households owning resident buildings	Loss of home	Household rehousing or cash compensation for the building, according to choice
	Loss of land (if titled owner)	Compensation in cash
	Moving	Cash compensation for the move
Managers of commercial and craft activities	Loss of building (if owner)	Cash compensation for buildings
	Loss of income	Cash compensation for temporary loss of income
	Moving	Compensation for removal expenses
Community equipment manager (Well)	Loss of equipment	Cash compensation for loss of equipment
Community	Loss of private community property (cemetery, isolated grave, sacred site, etc.)	Replacement as new and upgrade or, failing that, replacement value as new, based on market prices

h) Census including deadline and eligibility criteria

As part of the preparation of this Resettlement Action Plan (RAP), operations to determine the eligibility of PAPs were carried out during the period from 30 August to 08 September 2022. In fact, the census of PAPs and the inventory of impacted assets carried out by the BNETD was carried out from 30 August 2022 to 08 September 2022; then an evaluation of the various assets impacted by the project was carried out by the Department of Agriculture and the Department of Construction during the period from **01 February 2023 to 30 March 2023**.

Following this inventory period, the deadline for people affected by the project to be eligible was set at **30 september 2023**. All people living within the work area and identified during this period are considered eligible for this Resettlement Action Plan (RAP).

This eligibility period will have to be included in the decree declaring the project area to be in the public interest and specifying the definitive boundaries of the project. People who settle without authorisation within this definitive zone will not be eligible for resettlement and will



not be entitled to any form of compensation.

i) Principles and applicable rates

Type of loss	Impact	Duration of impact	Category of PAP identified	Compensation		Specific assistance measure	Comment
				In kind	In cash		
Loss of agricultural land	Economic	Permanent	Customary landowners	No	Financial	Purge of customary land rights in the general interest. 600 FCFA/m ² in accordance with the price set by decree no. 2013-224 of 22 March 2013 on the purging of rights.	
Loss of crops	Economic	Permanent	Farmers	No	Financial	Compensation scale set by Inter-ministerial Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEP MBPE of 01 August 2018	This scale takes account of the market price
Loss of home and land (if owner)	Physics	Permanent	Households owning resident buildings	No	Financial	Allocation of housing on a consensual site or appraised building value + Market value of land if owner	
Loss of building and land (if titled owner)	Physics	Permanent	Residential households Non-resident homeowners	No	Financial	Appraised value of the building + Market value of the land if owner	The compensation rate takes into account the land and buildings
Loss of income and buildings (if	economic	Permanent	Managers of commercial and craft activities	No	Financial	a flat-rate payment of FCFA 300,000 for managers renting business premises +	



Type of loss	Impact	Duration of impact	Category of PAP identified	Compensation		Specific assistance measure	Comment
				In kind	In cash		
Loss of agricultural land	Economic	Permanent	Customary landowners	No	Financial	Purge of customary land rights in the general interest. 600 FCFA/m ² in accordance with the price set by decree no. 2013-224 of 22 March 2013 on the purging of rights.	
homeowner)						market value of land if owner	
Loss of equipment	Physics	Permanent	Community equipment manager (Well)	No	Financial	Appraised value of the equipment	
Loss of private community property (cemetery, isolated grave, sacred site, etc.)	Physics	Permanent	Community	No	Financial	A lump sum of 300,000,000 FCFA for the organisation of traditional ceremonies and the moving of graves	

j) Estimates of discounted losses and the cost of offsetting them

Type of loss	Estimated losses (FCFA)	Compensation cost (FCFA)
Farmland and housing land	4 800 000 000	1 440 000 000
Cultures	43 152 371	76 932 147
Residential and commercial buildings	8 000 000	8 067 251
Revenue	3 250 000	13 112 295
Community facilities	Not defined	989 570
Collective private property (Graves)	Not defined	22 433 000

**k) Costs and budget**

Headings	Value (FCFA)
Compensation for loss of rural land	1 440 000 000
Compensation for heads of resident households	1 449 442
Compensation for owners of non-resident buildings	6 617 809
Compensation for managers of commercial activities	13 112 295
Compensation for farmers	76 932 147
Compensation for the owner of community equipment	989 570
Moving graves	20 750 000
Compensation for sacred sites	21 740 000
Assistance to 53 vulnerable persons (costs of drawing up administrative documents and transport costs to collect compensation)	7 950 000
Subtotal	1 589 541 263
Trading margin (5%)	79 477 063
Total	1 669 018 326

l) Payment and physical relocation schedule

N°	Tasks	Liability	Execution	Period
Resettlement Action Plan (RAP) development phase				
1	Public consultation	Firm/consultant	Firm/consultant	August-September 2022
2	Survey of PAPs and inventory of impacted assets	Firm/consultant	Firm/consultant	August-September 2022
3	Valuation of impacted assets	Firm/consultant	Firm/consultant	February - March 2023
4	Establishment of compensation measures	Firm/consultant	Firm/consultant	April - May 2023
5	Validation of compensation amounts by the PAPs/ Signing of individual agreement sheets	AGEROUTE	AGEROUTE/Consultant	April - May 2023/ August-September 2024
6	Preparation of the Resettlement Action Plan (RAP)	Firm/consultant	Firm/consultant	August-September 2024



N°	Tasks	Liability	Execution	Period
7	Validation and approval of the Resettlement Action Plan (RAP)	AGEROUTE/MEER/BAD	AGEROUTE	October-November 2024
Resettlement Action Plan (RAP) implementation phase				
1	Setting up the Resettlement Action Plan (RAP) organisational structure (Monitoring Committee, Administrative Commission for the purging of customary rights, Resettlement Action Plan (RAP) - EC)	MEER	AGEROUTE	April 2026
2	Updating/compiling socio-economic data	Monitoring Committee/	CE-PAR	April 2026
4	Setting up complaints management bodies (local village committees, Complaints Management Office)	MEER/ AGEROUTE	CS/ CE-PAR	April 2026
5	Finalisation of the Resettlement Action Plan (RAP) financial mechanism and approval of the RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP) budget	MEF/MEER /MPMBPE	AGEROUTE	May 2026



N°	Tasks	Liability	Execution	Period
6	Information, negotiation and signature of clearing certificates by PAPs	Monitoring Committee	CE-PAR/ONG	April 2026 – May 2026
7	Mobilisation of the funds required for cash compensation, works and services	MEF/MEER /MPMBPE	MEF	January 2026
8	Complaints management (Receipt and recording of complaints, including settlement after analysis if possible)	Monitoring Committee	Local village committees/, Complaints Management Office/ CAI/CS-PAR/ Tribunal	September 2022 - December 2026
9	Payment of compensation in cash	MEF/MEER	AGEROUTE / CE-PAR/ONG	April 2026 – June 2026
10	Social monitoring of the displacement and resettlement of PAPs and assistance to vulnerable people	AGEROUTE	CE-PAR/ONG	June 2026 – December 2026
11	Release of project rights-of-way	AGEROUTE	AGEROUTE	July 2026 – August 2026
12	Report on the condition of the vacated premises	AGEROUTE	CE-PAR/ONG	September 2026
13	Communication to the court of files without a finding of compensation	AGEROUTE/CS	CS/ CE-PAR	June 2026 – July 2026
14	Deposit of expropriation compensation for	AGEROUTE/CS	CS/ CE-PAR	February - March 2025



N°	Tasks	Liability	Execution	Period
	cases referred to the court			
16	Interim Resettlement Action Plan (RAP) implementation report	AGEROUTE/CS	CE-PAR	June 2026 – July 2026
17	Final Resettlement Action Plan (RAP) implementation report	AGEROUTE/CS	CE-PAR	April 2026 – May 2026
Resettlement Action Plan (RAP) implementation monitoring and evaluation phase				
1	Evaluation of Resettlement Action Plan (RAP) implementation	AGEROUTE/CS	External Consultant	September 2026

viii. Complaints management/arbitration mechanism

Several types of dispute can arise in the resettlement process:

- Disputes relating to the identification of heirs or in the event of inheritance, divorce or other family problems causing conflict between heirs or members of the same family concerning a property or parts of a property;
- Disputes over the identification and valuation of assets, such as buildings and financial losses, between the person affected and the enforcement unit;
- Disputes relating to the amount of compensation for goods;
- Disputes relating to the implementation of the resettlement plan, in particular conflicts between relocated people and the population of the host site, or even with the project owner;
- etc.

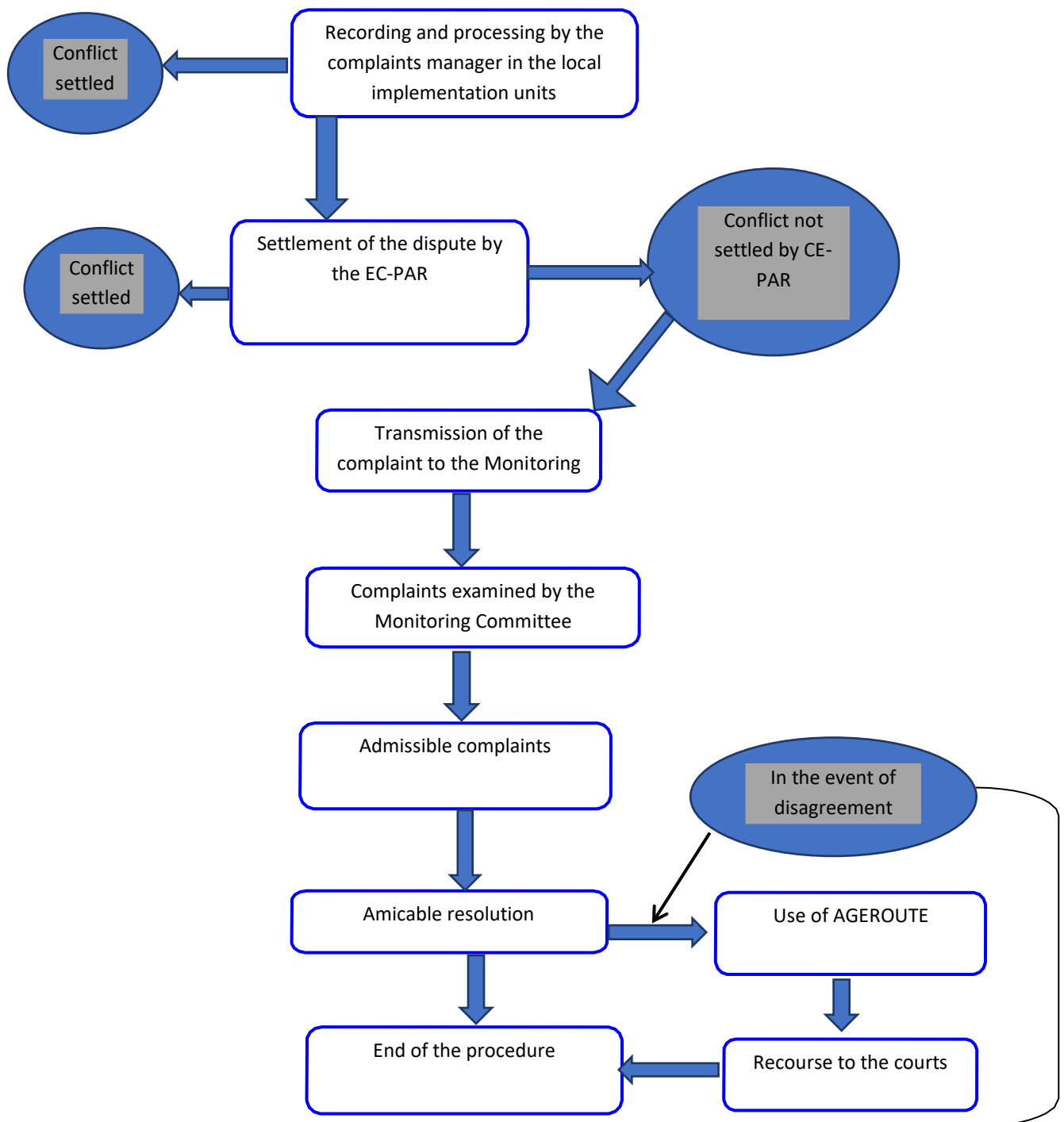
In terms of prevention, it is necessary to identify potential conflicts and implement mitigation measures at a fairly early stage in the project, using a participatory approach that includes all the social categories potentially concerned.

The preferred option for resolving the various complaints and claims recorded is amicable settlement. This aspect will be examined with the interested parties, who for the most part do not fall within the legal expropriation procedure.

In the absence of an amicable solution, the claimants may appeal collectively or individually to the courts, in accordance with the provisions of the decree of 25/11/1930, which states that the owner in expropriation proceedings may, in the event of a dispute with the



administration, lodge an appeal with the court of first instance if he is not satisfied with the expropriation compensation proposed by the Administrative Commission. Customary procedures for settling these disputes will be preferred over legal proceedings.



ix. Monitoring and assessment of implementation

e) Monitoring indicators



Type of operation	Indicators/ Tracking parameters	Type of data to be collected	Collection frequency	Lead
Compensation	Preparation/ Participation	Players involved Level of participation	Monthly	CE-PAR/ CS
	Negotiating compensation	Number of businesses affected Nature and amount of compensation, Number of PAPs who signed the compensation deeds, time limit for signing the minutes and compensation certificates, Number of agreements signed	Monthly	CE-PAR/ CS
Travel	Moving process	Number of PAPs reached	Monthly	CE-PAR/ CS
		Type of support granted	Monthly	CE-PAR/ CS
		Number of households and individuals affected by project activities	Monthly	CE-PAR/ CS
		Number of households and people resettled	Monthly	CE-PAR/ CS
		Total amount of compensation paid	Monthly	CE-PAR/ CS
	Relocation process	Number of kilometres of fully vacated right-of-way	Monthly	CE-PAR/ CS
		Change in the number of people who have kept the same activity and those who have changed activities	Half- yearly	CE-PAR/ CS
		Number of people receiving assistance	Half- yearly	CS/ONG
		Number of vulnerable people identified; Number of vulnerable people who have benefited from social assistance (food aid, medical aid, etc.)	Half- yearly	NGO
	Resolution of all legitimate grievances	Number of complaints Type of complaint Complaints handling times Resolutions (agreements)	Monthly	CE-PAR/ CS
	Satisfaction with the PAP	Number of PAPs reached Type of support granted Level of integration and return to work	Monthly	CE-PAR CS Consultant



f) Supervisory bodies and their roles

The institutions involved in monitoring resettlement operations operate at different levels, and the table below shows their respective roles.

N°	Tasks	Liability	Execution
1	Setting up the Resettlement Action Plan (RAP) organisational structure (Monitoring Committee, Administrative Commission for the purging of customary rights, Resettlement Action Plan (RAP) - EC)	MEER	AGERROUTE
2	Updating/compiling socio-economic data	Monitoring Committee/	CE-PAR
3	Finalisation, validation and approval of the Resettlement Action Plan (RAP)	MEER/ AGERROUTE	CS/ CE-PAR
4	Setting up complaints management bodies (local village committees, Complaints Management Office)	MEER/ AGERROUTE	CS/ CE-PAR
5	Finalisation of the Resettlement Action Plan (RAP) financial mechanism and approval of the Resettlement Action Plan (RAP) budget	MEF/MEER /MPMBPE	AGERROUTE
6	Information, negotiation and signature of clearing certificates by PAPs	Monitoring Committee	CE-PAR/ONG
7	Mobilisation of the funds required for cash compensation, works and services	MEF/MEER /MPMBPE	MEF
8	Complaints management (Receipt and recording of complaints, including settlement after analysis if possible)	Monitoring Committee	Local village committees/, Complaints Management Office/ CAI/CS-PAR/ Tribunal
9	Payment of compensation in cash	MEF/MEER	AGERROUTE / CE-PAR/ONG
10	Social monitoring of the displacement and resettlement of PAPs and assistance to vulnerable people	AGERROUTE	CE-PAR/ONG
11	Release of project rights-of-way	AGERROUTE	AGERROUTE
12	Report on the condition of the vacated premises	AGERROUTE	CE-PAR/ONG
13	Communication to the court of files without a finding of compensation	AGERROUTE/CS	CS/ CE-PAR
14	Deposit of expropriation compensation for cases referred to the court	AGERROUTE/CS	CS/ CE-PAR
15	Evaluation of RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP) implementation	AGERROUTE/CS	External Consultant
16	Interim end-of-project report	AGERROUTE/CS	CE-PAR

N°	Tasks	Liability	Execution
17	Final project report	AGEROUTE/CS	CE-PAR

g) Circulation of periodic monitoring and completion audit reports

- Distribution of the Resettlement Action Plan (RAP) report

Following review and approval by the African Development Bank (AfDB) and the non-objection agreement of the State of Côte d'Ivoire through the Ministry of Public Works and Road Maintenance (represented by AGEROUTE), the following measures will be taken:

- copies of this Resettlement Action Plan (RAP) will be made available
- for public consultation in the departments of Mankono, Zuenoula ;
- The final Resettlement Action Plan (RAP) report will be posted on the AGEROUTE website;
- the final Resettlement Action Plan (RAP) report will also be published by the African Development Bank after authorisation by the State of Côte d'Ivoire through the Ministry of Public Works and Road Maintenance (represented by AGEROUTE).

- Distribution of monitoring and completion audit reports

The purpose of the completion audit is to determine whether the implementation of Resettlement Action Plan (RAP) activities has achieved the expected results, including whether the livelihoods of PAPs have been restored. It is therefore organised after the livelihood restoration measures have been implemented, in order to verify that the incomes of those affected have actually been restored.

The completion audit, which is carried out by an Independent Expert/External Consultant, will result in a document describing the compliance of the Project and any outstanding issues and recommended resolution. This report is a public document.

h) Cost of monitoring and evaluation

The cost of monitoring and evaluation is presented below.

External monitoring of RESETTLEMENT ACTION PLAN (RAP) implementation	
Monitoring of implementation according to the institutional responsibilities set out in the report	10 000 000
Completion of Resettlement Action Plan (RAP) implementation audit	10 000 000
Total	20 000 000

x. Total cost of fully implementing the Resettlement Action Plan (RAP)

Headings	Value (FCFA)
1. Compensation for PAPs	
1.1 Compensation for loss of rural land	1 440 000 000
1.2 Compensation for resident heads of household	1 449 442
1.3 Compensation for non-resident building owners	6 617 809
1.4 Compensation for managers of commercial activities	13 112 295



Headings	Value (FCFA)
1.5 Compensation for farmers	76 932 147
1.6 Compensation for the owner of community equipment	989 570
Moving graves	20 750 000
1.7 Compensation for sacred sites	21 740 000
1.8 Assistance for 53 vulnerable persons (costs of drawing up administrative documents and transport costs to collect compensation)	7 950 000
Subtotal	1 589 541 263
Trading margin (5%)	79 477 063
Total 1	1 669 018 326
2. Measures to implement the Resettlement Action Plan (RAP)	
2.1 Monitoring Committee (MC)	9 060 000
2.2 Administrative Committee (CA)	4 000 000
2.3 Project Management Unit (Key personnel and support staff)	3 540 000
2.4 Recruitment of NGO facilitators	10 000 000
2.5 Support for technical partners	2 000 000
2.6 Provision for training and awareness-raising	3 000 000
2.7 Completion of the Resettlement Action Plan (RAP) implementation report	3 000 000
Total 2	34 600 000
3. External monitoring of Resettlement Action Plan (RAP) implementation	
3.1 Monitoring implementation according to the institutional responsibilities set out in the report	10 000 000
3.2 Completion of the Resettlement Action Plan (RAP) implementation audit	10 000 000
Total 3	20 000 000
4. Accompanying measures	
4.1 Social support fund	3 000 000
4.2. Communication & Radio Announcements	500 000
Costs of implementing the MGP	5 000 000
Total 4	8 500 000
Grand total	1 732 118 326

INTRODUCTION

Contexte du projet

Dans le cadre du Programme de désenclavement des zones transfrontalière et agricole phase 2, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a sollicité un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) afin de couvrir le coût du projet d'aménagement et de bitumage de la Route Mankono – Zuenoula longue de 80 km.

La réalisation du projet permettra :

- ✓ le désenclavement de cette partie du pays ;
- ✓ le renforcement du réseau routier national ;
- ✓ la réduction de l'exode rurale ;
- ✓ la réduction de la pauvreté des populations, par la création de nouveaux emplois ;
- ✓ l'acheminement facile des productions agricoles ;
- ✓ la fluidité du transport.

La mise en œuvre de ce projet, quoique bénéfique pour les populations, occasionnera très probablement des impacts significatifs sur les milieux physiques, biologiques et humains.

L'Etat de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (MEER), Maître d'ouvrage, a sollicité le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) pour la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet.

Le présent document est le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), qui est élaboré, en vue de définir de façon détaillée, toutes les activités de réinstallation qui procureront aux personnes déplacées des moyens suffisants de compensation des pertes qu'elles auront à subir leur permettant d'améliorer, ou tout au moins de rétablir, les moyens d'existence et le niveau de vie qu'elles avaient avant la réalisation dudit projet.

Statut, portée et cadre de référence du présent document

Les résultats provisoires de l'actualisation des données de l'Etude d'Impact sur l'Environnement réalisée dans l'emprise des travaux de construction de la section 1 de l'autoroute périphérique Y4, indiquent des impacts négatifs sur le milieu humain, nécessitant un déplacement involontaire de personnes, qui subiront la destruction de leurs biens, notamment des bâtis, des commerces, et autres ressources, situés dans l'emprise directe des travaux.

Le présent document élaboré par le BNETD, en vue de proposer au Maître d'Ouvrage, les mesures idoines de compensation des PAP pour une libération effective des emprises du projet, est réalisé conformément à la législation ivoirienne en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'appuie également sur les politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegarde sociale liée à la réinstallation involontaire.



Il constitue l'engagement pris par le Maître d'Ouvrage vis-à-vis des Parties Prenantes au projet, à savoir les populations affectées et le Bailleur (BAD).

Objectifs du PAR

L'objectif fondamental de tout plan d'action de réinstallation est d'organiser la libération et l'acquisition des terres, en vue de la réalisation du projet, en fournissant au Maître d'Ouvrage du projet, les informations exhaustives sur les personnes et les biens impactés, et proposant les mesures idoines de compensation des préjudices subis.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques qui lui sont assignés sont les suivants :

- Limiter dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- Identifier les PAP et évaluer les préjudices subis,
- Organiser les consultations publiques afin d'impliquer les PAP à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Préconiser des mesures appropriées de réinstallation fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ; et en évaluer le coût et les délais de réalisation ;
- Définir le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures préconisées et le système de suivi et d'évaluation des actions à entreprendre, afin de s'assurer que les PAP, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

Approche méthodologique

L'élaboration du PAR s'est articulée autour des opérations suivantes :

- Visite de reconnaissance de l'emprise ;
 - Revue documentaire ;
 - Consultations et engagement des parties prenantes ;
 - Recensement des PAP et inventaire des biens impactés ;
 - Traitement et analyse des données.
- **Visite de reconnaissance de l'emprise du projet**

La visite de reconnaissance a eu pour objectifs de :

- Situer et cerner les limites de la zone du projet ;



- Identifier les établissements, les infrastructures, les équipements et les activités riveraines susceptibles d'être impactés par le projet ;
- Identifier les localités traversées par le projet ;
- Prendre des repères pour définir la méthodologie de l'enquête de terrain proprement dite.

- **Revue documentaire**

Cette étape a consisté en la recherche d'informations générales et spécifiques sur le projet et la zone de l'étude, auprès des responsables des structures techniques de l'administration. A cet effet, des documents notamment des rapports d'études antérieures, des données statistiques sur la population, les activités socio-économiques, les infrastructures et équipements, etc., ont été consultés. L'exploitation de ces données a permis de définir l'environnement socio-économique de l'étude.

- **Consultation et engagement des parties prenantes**

Pour la préparation du présent PAR, l'approche de consultation et d'engagement des parties prenantes, inclut un processus de dialogue continu avec les personnes et communautés affectées en vue de recueillir leurs avis et suggestions dans le cadre du projet. Il y a eu également des consultations menées auprès des administrations locales publiques et d'organismes divers en vue de recueillir leurs avis et suggestions.

Les divers moyens utilisés pour communiquer avec les parties prenantes sont :

- Réunion préparatoire avec les autorités administratives locales
- Consultations publiques
- Réunions éclatées dans les villages ou localités traversées par le projet
- Entretiens avec les structures techniques
- Entretiens avec des organismes non gouvernementaux.

Ces différentes rencontres d'information et de sensibilisation ont permis d'informer et de sensibiliser les parties prenantes (les autorités administratives, les responsables de l'administration, les autorités coutumières et les populations susceptibles d'être affectées, les populations riveraines) sur la présentation et le contenu du projet, ses enjeux environnementaux et socio-économiques, les impacts potentiels liés à sa réalisation, les modalités de collecte des données socio-économiques et du recensement des populations, ainsi que leur implication pour le bon déroulement des travaux et investigations de terrain.



Ces réunions publiques ont été initiées dans un souci de clarté, de transparence et de rigueur, avec pour objectifs de favoriser l'implication des populations riveraines en général et des PAP en particulier, et créer un climat de confiance et de coopération.

- **Recensement des PAP et inventaire des biens impactés**
 - **Recensement des PAP**

L'opération s'est déroulée du 30 août au 08 septembre 2022 avec la participation de 20 enquêteurs, de façon discontinue, dans les emprises directes du projet. Elle a consisté à dénombrer, identifier et enquêter l'ensemble des personnes installées dans l'emprise du projet.

Le BNETD a défini pour le recensement, les catégories de personnes concernées, suivants les impacts majeurs subis présentés au tableau ci-après.

Tableau 1 : Personnes recensées par catégorie selon les impacts majeurs prévisibles

Catégorie de PAP identifiés	Impacts majeurs prévisibles
Ménage résident	Perte de logement
	Perte de bâti
	Perte de terrain
Propriétaire de bâti Non-Résident (PNR)	Perte de bâti
	Perte de loyer
	Perte de terrain
Propriétaires fonciers	Perte de terre
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Perte de revenu
	Perte de domiciliation de l'activité
Ouvrier agricole et employés de commerce	Perte d'emploi
Exploitants Agricoles	Perte de revenu
	Perte de culture
	Perte de terre agricole

Les catégories de PAP recensées sont présentées par section au tableau ci-après.

Catégories de PAP	Nb de PAP dans la section Mankono				Nb de PAP dans la section Kongasso				Nb de PAP dans la section Zuenoula				Tot aux
	Homme	Femme	PAP Vulnérables	Total	Homme	Femme	PAP Vulnérables	Total	Homme	Femme	PAP Vulnérables	Total	
Exploitants agricoles	28	9	3	37	119	39	27	158	53	20	19	73	268
Ménages résidents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2

Catégories de PAP	Nbre de PAP dans la section Mankono				Nbre de PAP dans la section Kongasso				Nbre PAP dans la section Zuenoula				Tot aux
	Ho mm e	Fe mm e	PAP Vulné rables	To tal	Ho mm e	Fe mm e	PAP Vulné rables	To tal	Ho mm e	Fe mm e	PAP Vulné rables	To tal	
Propriétaires de bâtis non-résidents	01	02	0	03	04	0	1	04	05	1	0	06	13
Gérants d'activités commerciales /artisanales	4	01	0	05	10	0	0	10	2	0	0	2	17
Propriétaires fonciers	07	0	1	07	80	28	0	108	21	2	0	23	138
Propriétaires d'équipement	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1
Total	40	12	4	52	215	67	28	281	81	24	21	106	439

- **Biens impactés**

Les biens identifiés dans l'emprise du projet se présentent comme suit.

- **Biens agricoles**

378 exploitations agricoles ont été identifiées dans l'emprise du projet. Les images ci-après montrent quelques cultures identifiées dans l'emprise.



(Source : BNETD, 2022)

- **Constructions**

Des constructions ont été répertoriées dans l'emprise du projet. Il s'agit de 38 constructions dont quelques images sont présentées ci-après.



(Source : BNETD, 2022)

- Infrastructures communautaires

Une (01) infrastructure communautaire a été identifiée dans l'emprise du projet ; il s'agit d'un puits.

- Tombes et sites sacrés

Lieu d'adoration		
Localités	Sous-préfecture	Nombre
Foaga	Kongasso	1
Kouroukouga		2
Kavagouma		2
Douanoufla	Zuenoula	2
Total		7
Tombes		
Boaka	Kongasso	3
Toubalo		1
Brounon		1
Localités	Sous-préfecture	Nombre
Localités		Nombre
Manangro		1
Nininkrisso		1
Gbaziasso		2
Adamasso		1
Kavagouma		2
Kabakoro		4
Kounadidougou		2
Total		18
Kavaka	Zuenoula	2
Goreta		2
Douanoufla		3
Bohizra		3
Dieoulouzra 2		1



Total		11
Oussoudougoula	Mankono	1
Total		1
Forêt sacrée		
Toubalo	Kongasso	1
Foaga		1
Tienigbe/Kavagouma		2
Gbaziasso		1
Total		5
Bohizra	Zuenoula	2
Total		1

- **Espaces commerciaux**

Seize (16) commerces ont été identifiés dans l'emprise du projet.

• **Caractéristiques de l'emprise du projet**

L'emprise du projet, est occupée en majorité par des exploitations agricoles, des commerces et quelques bâtis.

• **Difficultés rencontrées lors des investigations et mesures correctives apportés**

Des difficultés rencontrées furent la grande mobilité des PAP ; cette mobilité n'a pas permis de tous les rencontrer. Aussi, il y a eu des difficultés au cours de l'inventaire des tombes impactées par le projet, car toutes les tombes n'étaient visibles. Pour pallier ces difficultés des personnes ressources au niveau local, ont été sollicitées pour aider au recensement des PAP et à l'identification des tombes.

• **Traitement et analyse des données**

Les données collectées ont été traitées et analysées à l'aide de l'outil informatique sous MYSQL et Excel. La grille de codification présente sur les fiches d'enquête a permis la saisie rapide et le traitement fiable des informations dans une base de données.

Deux bases de données liées l'une à l'enquête/recensement des PAP et l'autre à l'inventaire des biens, ont été conçues pour consigner les données. Les variables permettant de faire le lien entre les différentes bases de données sont : La situation géographique, l'identité des personnes recensées et le numéro identifiant du bien inventorié.

Les données collectées ont été utilisées pour établir les listes des PAP et calculer les indemnisations.



1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

1.1 Description générale du projet

D'une longueur de 80km, la route Zuénoula - Mankono est une route en terre reliant les villes de Zuénoula et Mankono dans les Régions du Béré et de la Marahoué. La piste existante à une largeur variant de 3 à 10 m.

Le projet actuel prend en compte la réalisation d'un ouvrage d'art : la construction d'un pont situé à environ 1,6 km du village de Koloufla.

La zone d'influence directe est représentée par l'emprise du tracé dans les différentes zones traversées, c'est-à-dire Zuénoula et les villages traversés par le projet jusqu'à la ville de Mankono.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- ✓ Vitesse de référence : 80 km/h ; largeur de chaussée : 7,4 m à 2x1 voies en rase campagne et en agglomération ;
- ✓ Largeur de chaussée : 7,0 m à 2x2 voies à la traversée Zuénoula et Mankono ;
- ✓ Deux accotements revêtus de 2 m de largeur en traversée d'agglomération et de 1,5 m de large en rase campagne ;
- ✓ Mise en place de la signalisation horizontale et verticale.
- ✓ Aménagement des voiries intérieures des communes traversées par le projet.

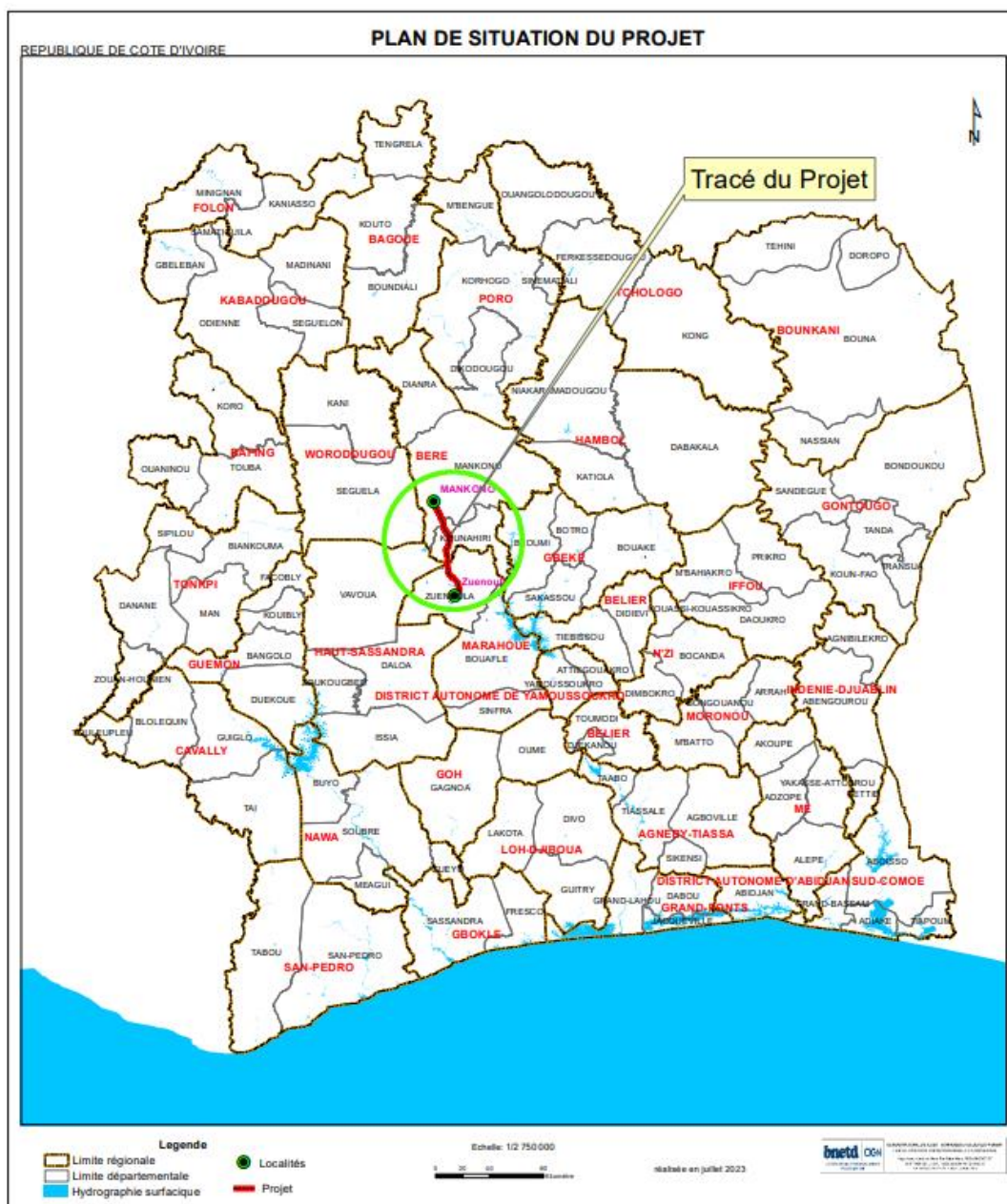
La carte ci-dessous indique la localisation du projet.

1.2 Description de la zone du projet

La description de la zone du projet est présentée selon les caractéristiques indirecte, directe et la zone d'accueil du projet. La zone d'influence indirecte concerne les régions du Béré et de la Marahoué et, les communes et sous-préfectures environnantes. Quant à la zone d'influence directe, elle concerne les villes de Mankono, Kongasso et Zuenoula, qui sont traversées par le projet. La zone d'accueil du Projet correspond aux quartiers et villages qui sont affectés par des activités du Projet.

1.2.1 Localisation de la zone du projet

La route concernée par le projet se situe dans les régions de la Marahoué (Zuénoula) et du Béré (Mankono) dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Le projet débute à l'entrée de la ville de Zuénoula vers l'ancienne route de Bouaflé. La fin du projet se situe à la sortie de Mankono sur la route de Korhogo.



Carte 1 : Localisation du projet (Source : BNETD, 2023)

1.2.2 Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte concerne les départements de Mankono et Zuenoula, puis la sous-préfecture de Kongasso.

a) Environnement socio-économique

▪ Situation administrative

➤ Département de Mankono

Le Département de Mankono est situé de part et d'autre du 8^{ème} parallèle. Il est délimité :

- ✓ au Nord, par le Département de Dianra



- ✓ au Sud, par le Département de Kounahiri
- ✓ à l'Est, par les Départements de Botro et Béoumi
- ✓ à l'Ouest par le Département de Séguéla.

Le Département de Mankono créé par le décret n°79–409 du 21 Mai 1979 et érigé par la suite en chef–lieu de Région en 2011, par le décret n°2011–263 du 28 Septembre 2011, portant organisation du Territoire en Districts et Régions. Il devient ainsi, le chef-lieu de la Région du Béré et est composé de trois (3) Départements : Mankono, Dianra et Kounahiri.

➤ **Département de Kounahiri**

Le département de Kounahiri est un département de la région de Béré dans le district de Woroba, en Côte d'Ivoire. La localité de Kounahiri est un chef-lieu de commune, de Sous-Préfecture et de Département. Les sous-préfectures du département sont Kounahiri et Kongasso qui est traversée par la voie à bitumer. La ville de Kongasso est à 30 kilomètres de son chef-lieu de région Mankono (au Nord) ; 30 kilomètres de son département Kounahiri (à l'Est), 70 kilomètres de Séguéla (à l'Ouest) et 48 kilomètres de celle de Zuénoula au Sud. Créée par Décret No 75-773 du 29 octobre 1975, la Sous-Préfecture de Kongasso sera érigée en Commune par Décret No 95-942 du 13 décembre 1995.

➤ **Département de Zuenoula**

Le département de Zuénoula est situé au centre-ouest de la Côte d'Ivoire dans la partie nord-ouest de la région de la Marahoué précisément dans la zone pré- forestière avec une prédominance de la savane arborée. Le département est limité au Nord par le département de Kounahiri ; au sud par les départements de Bouaflé et de Daloa ; à l'Est par les départements de Béoumi et de Bouaké et à l'Ouest par le département de Vavoua. Zuénoula, le chef-lieu de département, et il appartient à la région de la Marahoué dont le chef-lieu est Bouaflé.

▪ ***Situation foncière***

Le Département de Mankono comme celui de Zuénoula ou Kounahiri est soumis à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne, à l'instar de toutes les villes de Côte d'Ivoire. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies.

Le droit coutumier est prédominant sur l'ensemble des terres rurales ; c'est le cas des terres traversées par le projet de bitumage de la voie Mankono – Kongasso – Zuenoula, sur 90% du tronçon.

Le système foncier agricole coutumier est fondé sur le principe que la terre est un bien inaliénable, collectivement détenu par les communautés locales. La gestion des terres est généralement confiée à l'ainé du lignage ou à un patriarche de la lignée. Dans les villages où cohabitent plusieurs lignages ou grandes familles, un chef de terre est désigné. Il consulte, arbitre, organise mais ne peut prendre des décisions sur les terres des autres familles.



Le droit sur la terre est en réalité constitué d'un faisceau de droits (le droit d'administrer, le droit d'usage, le droit de tirer un revenu, d'investir, de transférer, etc.). Les modalités d'accès et de transmission peuvent être intrafamiliales ou intercommunautaires.

a) *Mode d'accès intrafamilial*

L'héritage est le mode dominant des dispositifs coutumiers d'accès et d'appropriation foncière. Traditionnellement, le mode de transmission se fait dans la filiation patrilinéaire pour les terres et matrilineaire pour les autres biens que la terre.

Les terres en culture, notamment les champs d'anacardier productifs, sont transmis de père en fils. Le fils aîné a la charge d'entretenir l'héritage du père. L'argent issu de la plantation productive du père doit permettre de gérer les affaires familiales. Il a également obligation de donner accès à une partie des terres disponibles à ses frères. Il peut transmettre ou céder l'usufruit (mettre en location par exemple) mais il n'est pas forcément en mesure de céder définitivement la terre à un tiers. Car bien que gestionnaire de l'usufruit, il n'est pas forcément le seul administrateur de la terre qui peut être un bien familial (au sens de la grande famille).

Lorsque le père gère de vastes terres, notamment des jachères, pour le compte de la famille, en cas de décès, la gestion revient en général à ses frères qui ont en charge (i) d'octroyer des terres aux enfants et (ii) de gérer les terres familiales (garantir le maintien des terres dans le domaine familial pour les générations futures). L'objectif de ce type de transmission est d'éviter l'appropriation individuelle des terres.

De manière générale, le gestionnaire des terres (le frère, l'oncle, etc.) a pour responsabilité de donner accès à des terres à toute personne de la famille. Plus que des règles strictes et rigides, le foncier est régi par un ensemble de principes qui fait l'objet d'arbitrages au cas par cas au sein de la famille et de la communauté. L'héritage de terre, dans un contexte de pression foncière mais aussi d'émergence d'un marché foncier est l'objet de disputes et de compétitions à l'intérieur même des lignages et des familles avec une forte tendance à l'appropriation individuelle et à la patrimonialisation familiale (au détriment du lignage).

b) *Modes d'accès intra-communautaire*

L'intégration en Côte d'Ivoire des communautés villageoises à l'économie de marché à la fin des années 1940 (introduction des cultures spéculatives : cacao, hévéa, café, etc.) a fait de la terre une source de valeur marchande. La forte demande émanant de villageois locaux mais aussi populations ivoiriennes non-locales et des populations étrangères a modifié les modes d'accès aux terres et créé une monétarisation ainsi qu'une individualisation du rapport à la terre, sans pour autant créer un véritable marché foncier. L'accès à la terre pour les populations non-locales se faisait sur don par un tuteur local sur la base de contreparties symboliques (bouteilles de liqueur, casiers de vins, etc.). A partir des années 1970-1980, les contreparties symboliques ont été remplacées par de l'argent et les dons de terres par des « ventes ». Le développement de transactions foncières s'est opéré entre populations locales et migrants nationaux ou étrangers (puis entre migrants dans certains cas) mais non, ou très marginalement, entre populations locales. Cependant et de nombreux conflits viennent de là, le contenu des droits transférés lors de ces transactions, « dons » ou « ventes », est rarement défini clairement et peut donner lieu à des interprétations contradictoires.



Toutefois, l'on note aujourd'hui que les terres rurales font l'objet de lotissement dont les lots sont vendus à des tiers personnes. Ces lotissements sont initiés par des familles ou groupes de personnes propriétaires terriens.

Ici, l'initiative vient des détenteurs coutumiers, qui décident de proposer « leur » terre pour un lotissement dit « villageois » à la différence du lotissement administratif initié par l'Etat. La communauté villageoise s'occupe de trouver un expert géomètre et de négocier avec lui le parcellement du terrain avant de proposer au ministère de la construction et de l'urbanisme un dossier dit de lotissement. Une fois approuvé, le lotissement entier est immatriculé au nom de l'Etat puis rétrocédé officieusement à la communauté villageoise qui se charge de répartir les différents lots sur la base de critères coutumiers. Pour illustrer, disons que sur la demande des communautés villageoises, l'Etat immatricule globalement un espace E qu'il lotit ensuite en le subdivisant en quelques dizaines ou plus souvent en quelques centaines de lots (E1-E2-E3 etc. Les lots réattribués ne disposent pas d'une immatriculation individuelle, mais font partie d'un ensemble immatriculé au nom de l'Etat. En somme, l'Etat détient sur ces lotissements et les lots qu'ils comprennent un droit de propriété exercé effectivement par les détenteurs coutumiers qui, évidemment, se prétendent eux aussi « propriétaires ». C'est en raison de cette double prétention que les lotissements villageois disposent d'un registre tenu en double par les services de l'Etat et par les communautés villageoises. Ces registres permettent aux détenteurs coutumiers de délivrer aux éventuels acquéreurs, des attestations villageoises de ventes sur les lots vendus. De sorte que lorsque les détenteurs coutumiers des lots les revendent, ils perçoivent certes le prix d'achat, mais ils renvoient l'acheteur, muni d'une attestation villageoise auprès de l'Etat pour établir le titre de propriété. Cette attestation permettra de vérifier dans le double du registre tenu par l'administration que le lot n'a pas déjà fait l'objet d'une attribution préalable. Alors seulement, le premier document administratif d'établissement de la propriété pourra être délivré à l'acquéreur.

Dans les sous-préfectures traversées (Mankono, Kongasso, Zuenoula) tous les villages disposent d'un plan de lotissement. La plupart de ces plans de lotissement détenus par les chefs de villages ne sont pas déposés dans les services de la Direction Départementale de l'Urbanisme.

Ces lotissements sont très souvent sources de la plupart des litiges fonciers ; il s'agit de litige entre famille. En effet, un membre de famille initie un lotissement sans informer les autres membres de la famille ; ce qui entraîne des disputes.

En général, les problèmes de propriété foncière se règlent par la chefferie dans le cadre d'une concertation avec les parties en conflit. En cas d'échec, on a recours au corps préfectoral ou au tribunal.

▪ ***Données démographiques***

Le Département de Mankono compte selon les données statistiques du RGPH 2021, une population 271 894 habitants dont 142 560 hommes et 129 334 femmes. Par contre, le département de Kounahiri compte 101 111 habitants dont 53 490 hommes et 47 621 femmes selon le RGPH 2021. La Sous-Préfecture de Kongasso compte 37 281 habitants avec 19 709 hommes et 17 572 femmes selon le RGPH 2021.



Par ailleurs, la région du Béré dont fait partie les départements de Mankono et Kounahiri, compte deux (02) des quatre (04) grandes aires ethnoculturelles de la Côte d'Ivoire. Il s'agit des groupes Mandé et Gourmantché ou Gour. Pour les Mandé, on a, par ordre d'envergure démographique, les Mandé du nord ou Malinke. Il s'agit des populations Koyaka. Ensuite, les Mandé du sud. Ce sont essentiellement les Mona, Ouan et Gouro. Pour les Gour, on note la présence massive des Gbato (Senoufo).

Quant au Département de Zuenoula, il compte 214 646 habitants dont 112 274 hommes et 102 372 femmes selon les données du RGPH 2021.

Concernant la région de la Marahoué dont fait partie Zuenoula, l'on note l'existence de plusieurs ethnies. Ainsi, l'on enregistre les autochtones Gouros (d'ailleurs majoritaires), Baoulés et Yowlê, et une forte communauté d'origine Burkinabé dans la région. En effet, la région regorge de plusieurs villages de peuplement Burkinabé dû à la colonisation.

▪ ***Situation économique***

➤ **Région du Béré (Départements de Mankono et Kounahiri)**

L'économie de la région du Béré dont fait partie les départements de Mankono et Kounahiri repose sur l'agriculture. L'agriculture, la principale activité économique est pratiquée par une bonne majorité de la population. Les cultures pratiquées dans la région du Béré sont principalement l'anacarde et le coton. Le café et le cacao apparaissent comme des cultures secondaires et sont surtout pratiquées dans le sud de la région (principalement dans la sous-préfecture de Tiénégoué et dans le département de Kounahiri). A côté de ces cultures pérennes, sont pratiquées plusieurs variétés de cultures vivrières dont le riz (aliment de base de la population, le maïs, la banane plantain, l'igname et certaines cultures maraîchères (piment, tomate, aubergine, gombo etc.).

Après l'agriculture, l'élevage est l'une des activités parmi les plus importantes de la région. Naguère pratiqué par des allochtones, l'élevage est depuis peu principalement du domaine des populations autochtones qui possèdent de grands troupeaux de bovins, ovins, porcins et caprins. Hormis ces grands animaux, de petits animaux tels que les volailles (poulets de chair, pondeuses, poulets indigènes), sont aussi élevés dans des fermes avicoles standards, en batteries ou en plein air.

La pêche est une activité très peu développée dans la région du Béré. Les cours d'eau naturels présents dans la région ne sont pas poissonnières et les populations s'intéressent fort peu à la pêche.

Quant au secteur industriel dans le Béré, il est dominé par la production et l'exploitation de l'anacarde et du coton qui à cet effet représentent les principales cultures industrielles. Plusieurs unités industrielles y mènent des activités de collecte et de transformation de ces matières premières. Ce sont entre autres : Ivoire Coton, la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) et la Compagnie Ivoirienne de Développement du Textile (CIDT).



Le commerce dans le Béré est plutôt une affaire de particuliers vendant au gros et au détail des produits de première nécessité. Ce secteur est dominé par des ressortissants de la sous-région, notamment des Nigériens, Guinéens et Maliens qui possèdent des boutiques et de grands magasins. Les autochtones intervenant dans ce secteur, sont surtout spécialisés dans la vente de produits agricoles. Le bétail et les volailles sont commercialisés sur des marchés dédiés. Mais aussi différentes sortes de poisson, conditionnés dans des entrepôts frigorifiques.

➤ **Région de la Marahoué (Département de Zuenoula)**

La région de la Marahoué est une zone très riche en produits agricoles. Les cultures de rente pratiquées sont le café 3 659 tonnes par an, le cacao 26 622 tonnes par an et la canne à sucre 2 682 tonnes par an. Le café et le cacao sont cultivés dans la partie Sud de la région et dans quelques forêts galeries du nord. Par ailleurs, la Région de la Marahoué est réputée pour la production des cultures vivrières. Plusieurs coopératives ont été créées à cet effet. Les vivriers pratiqués dans la région sont les suivants : la banane plantain, l'igname, le maïs, le riz et le manioc (le riz 53 320 tonnes par an, la banane 8 338 tonnes par an, le manioc 27 456 tonnes par an). A ceux-ci s'ajoutent les maraîchères qui paraissent plus rentables que les cultures de rente.

Dans la Région de la Marahoué on y élève des bovins, ovins, caprins, volailles porcins et poissons. L'élevage de poulets, de bovins et de caprins se pratiquait dans la région mais depuis l'installation de l'usine Solibra, l'élevage des porcs s'est développé grâce aux résidus de maïs utilisés pour la fabrication de la bière. La pêche se pratique principalement sur le lac de Kossou et la Marahoué.

Les activités industrielles dans la région de la Marahoué sont marquées par les secteurs de l'Agro-alimentaire. On note la présence de la Société de Limonaderies et Brasseries d'Afrique (SOLIBRA), la Société Africaine de Cacao (SACO) et l'Unité Agricole Intégrée (UAI) de SUCRIVOIRE de Zuenoula.

En dehors de l'industrie agro-alimentaire, l'on enregistre l'industrie forestière. La seule unité de transformation forestière de Bouaflé était la Société Ivoirienne Industrielle de Bois.

Par ailleurs, il y a la présence d'une unité de conditionnement de cacao (nettoyage, séchage), il existe dans la région quelques unités destinées à la transformation primaire des produits agricoles. Il s'agit essentiellement de décortiqueuses, d'égreneuses, de broyeuses de manioc et de presses.

Le commerce dans le département de Zuenoula comme dans le reste de la région de la Marahoué, est essentiellement dominé par la vente des produits agricoles. Toutefois, il existe quelques grossistes et semi-grossistes, ainsi que des supermarchés qui assurent la commercialisation des produits manufacturés. Parmi les nombreux détaillants, on trouve une forte population de Burkinabés, de Maliens, de Mauritaniens, de Guinéens et de Sénégalais ainsi que de quelques autochtones et allochtones. Dans la plupart des localités du département, un jour de la semaine se décrète comme jour de marché ou les populations



périphériques se rencontrent pour la vente ou achat des produits agricoles et manufacturés dans le département.

➤ **Habitat et cadre de vie**

La région du Béré comme de la Marahoué comporte plusieurs zones urbaines peu organisées. Les habitations rencontrées sont souvent dispersées ou regroupées en petits blocs concentrés et ne respectent pas forcément un plan directeur d'urbanisation.

➤ **Infrastructures socio-économiques**

✓ **Région du Béré (Mankono et Kounahiri)**

Les départements de la région du Béré traversés par le projet, bénéficient d'équipements socio-économiques de base (eau potable, électricité, téléphone, infrastructures sanitaires (dispensaire, maternités, centre de santé, etc.), d'infrastructures scolaires, culturelles et sportives.

- **Santé**

Concernant le secteur de la santé, la région du Béré dispose de plusieurs infrastructures sanitaires dont un hôpital général avec bloc opératoire, 45 Etablissements Sanitaires Publiques (CSP), 07 Centres de Santé Urbain (CSU), 02 médicaux-scolaires, 15 Centres de Santé Ruraux (CSR), et plusieurs établissements de santé privés S'agissant du personnel de santé, on compte en moyenne une dizaine de médecins, plus d'une centaine d'infirmiers, plusieurs sages-femmes et aides-soignantes. Les pathologies les plus fréquentes faisant l'objet de consultations sont : le paludisme, infections respiratoires, l'anémie et la diarrhée.

- **Education**

La région du Béré compte plusieurs établissements scolaires publics et privés, dont des écoles primaires et secondaires avec entre autres l'EPV Saint Joseph Artisan, les écoles primaires islamiques Nour Karamoko Vakassa, Hidayatou Nashiina et Sabil Fala ahi; les collèges privés Iblo Fofana, Juan Carlos et le collège privé islamique Daroul Moustôpha Paix et Salut sur Lui. Les sous-préfectures de Mankono et Kongasso abritant le projet, comptent au total 28 établissements préscolaires dont 16 dans la sous-préfecture de Mankono et 12 dans la sous-préfecture de Kongasso, 90 établissements primaires dont 62 pour la sous-préfecture de Mankono et 28 à Kongasso, puis 11 établissements secondaires dont 8 dans la sous-préfecture de Mankono et 03 dans la sous-préfecture de Kongasso.

Concernant le personnel éducatif, l'on dénombre 733 agents pour les 02 sous-préfectures dont 60 pour le préscolaire, 447 pour le primaire et 196 pour le secondaire. L'effectif des élèves pour ces établissements se répartissent comme suit.

- 1 391 élèves pour le préscolaire ;
- 17 678 élèves pour le primaire ;
- 6 578 élèves pour le secondaire.



- **Aspects socio-culturels**

Au plan socio-culturel, on rencontre dans la région du Béré, plusieurs lieux sacrés (forêts, bois, cases, etc.) faisant l'objet d'adorations et de pratiques mystico-religieuses. Ces lieux servent de support hiérophantique lors de rites (rites initiatiques, de passage...) et rituels sacrés. Des cérémonies et manifestations spéciales se déroulent régulièrement dans la région. Pour exemple, la cérémonie de mariage collectif, la cérémonie de la colline du test de grossesse, la danse kroubi des femmes, les danses du balafon (le N'goran, le Kapatcha, le Dalagbé le Kpingbé, le Tehiguichor et le Dameba), la lutte traditionnelle et les danses spéciales réservées aux situations particulières (décès d'un chef, réception d'une autorité).

- **Eau potable**

Comme dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire, l'approvisionnement en eau potable est assuré par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI) à partir de châteaux d'eau desservant l'eau à travers un système complexe d'hydraulique urbaine porté par un réseau qui l'est tout autant. Malgré cela, plusieurs localités rurales ne disposent d'eau courante distribuée par la SODECI.

Par ailleurs, le niveau d'équipement en Pompes à Motricité Humaine (PMH) des localités traversées par le projet se présente comme suit.

Tronçon Mankono - Kongasso	
Localité	Nombre de Pompes à Motricité Humaine
Oussougoula	01
Gbanviélo	01
Adamasso	02
Gbaziasso	02
Kounadidougou	01
Tulé	02
Kabakoro	01
Ninninkrisso	01
Kavagouma	01
Tiénigbé	01
Kongasso	02
Tronçon Kongasso - Zuenoula	
Fouanga	02
Bourounon	01
Toubalo	02

Bouaka	01
--------	----

- **Electricité**

La fourniture en électricité dans la région est faible et irrégulière. On assiste à des délestages fréquents et des coupures intempestives d'électricité. Plusieurs localités se retrouvent ainsi plongées dans le noir et épisodiquement éclairées par une pâle lueur chassant désespérément des ombres fantomatiques les soirs de pleine lune.

Par ailleurs, le département de Mankono, est équipé d'une ligne HTB provenant de Kossou. La localité de Kongasso est équipée d'une ligne HT (Moyenne Tension) jusqu'à Boaka.

Le département de Mankono compte vingt-trois (23) villages électrifiés et reliés au réseau national, puis trois mille huit cent (3 800) abonnés et onze (11) clients Haute Tension (HTA). L'extension et le renforcement de la capacité du réseau électrique du chef-lieu du département s'impose désormais du fait de l'accroissement de la population.

- **Communication et télécommunications**

L'essentiel de la communication est assuré par des quotidiens à grands tirage en provenance d'Abidjan, car la région ne dispose pas de presse écrite régionale. Les réseaux téléphoniques actifs dans la région sont entre autres, Moov, Orange et MTN.

- **Voirie et transports**

Les données spécifiques sur les infrastructures routières dans la région du Béré sont présentées dans le tableau ci-après.

Catégories de route (km)	Routes internationales (km)	Routes inter-régionales (km)	Routes départementales (km)	Pistes agricoles (km)	Voirie urbaine (km)	Total (km)
Routes revêtues	68,6	24,3	0	0	16	108,9
Routes en terre	86,3	367,3	1 280,1	2 000	0	3 733,7
Total	154,9	391,6	1 280,1	2 000	16	3 842,6

Les données spécifiques du réseau routier des départements de Mankono et Kounahiri abritant le projet dans la région du Béré se présentent comme suit.



Département	Routes revêtues				Routes en terre			
	Routes internationales (km)	Routes inter-régionales (km)	Routes départementales (km)	Total (km)	Routes internationales (km)	Routes inter-régionales (km)	Routes départementales (km)	Total (km)
Mankono	68,6	24,3	0	92,9	23,2	150,3	790,6	964,1
Kounahiri	0	0	0	0	63,1	68,7	199,5	331,3



La desserte des différentes localités est quant à elle assurée par des minicars et des taxibrousse parfois vétustes dont l'état mécanique laisse perplexe. La plupart des villes de la région disposent de stations proposant les deux principaux types de carburant utilisés par les véhicules.

- **Assainissement et drainage**

Ne disposant pas d'un plan d'urbanisme, le développement urbain se fait sans tenir compte des normes d'assainissement et de drainage des eaux usées. En effet, très peu de réseaux d'assainissement existent et sont fonctionnelles.

- **Gestion des déchets**

Il n'existe pas de système de gestion des déchets de façon formelle. La gestion des déchets se fait essentiellement par de petites mains ; des jeunes hommes ou des enfants collectent les ordures auprès de certains résidents avant d'aller les déverser sur des terrains vagues transformés en décharges publiques.

- ✓ **Région de la Marahoué**

- **Santé**

L'offre de santé est dispensée par des établissements de 3 niveaux dans la région :

- Des établissements de niveau 1 (95%), majoritairement des Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) qui constituent les points d'entrée du système sanitaire (centres de santé urbains, centres de santé ruraux et dispensaires principalement) ;
- Des établissements de niveau 2 (3%), majoritairement des Hôpitaux Généraux (HG) et un Centre Hospitalier Régional (CHR) qui accueillent notamment les cas transférés par les établissements de niveau 1 non équipés pour traiter certaines pathologies ;
- Des antennes locales d'établissements de niveau 3 (2%) avec les instituts spécialisés (Centre Antituberculeux, Antenne régionale de l'hygiène publique).

La couverture en infrastructures sanitaires de la région a un niveau moyen. La région dispose de 77 infrastructures sanitaires dont 74 ESPC et 02 HG et 1 CHR.

- **Education**

Pour ce qui relève des infrastructures scolaires, cette région a bénéficié de près de 1,6 millions de kits scolaires, de 15000 tables-bancs, la construction de près de 125 salles de classes. Ce sont des investissements de près de 7 milliards f CFA qui viennent compléter le dispositif local d'établissements.



- **Aspects socio-culturels**

La région de la Marahoué regorge d'énormes potentialités culturelles et touristiques. Plusieurs rythmes musicaux et danses traditionnelles dont le Zaouli et le Saplô y sont célébrés. Plusieurs festivals sont organisés dans la Marahoué. Il s'agit notamment du festival des arts et cultures de la Marahoué (FACMA), du festival des masques et des arts de Zuenoula (FESTIMAZ), du festival des contes « Ahoko N'gowa Gwa » de Kingrambo.

Plusieurs sites et curiosités touristiques sont présentes dans la Marahoué. On a le Parc National de la Marahoué, le site archéologique de Gohitafla (Zuenoula), etc.

- **Eau potable**

Concernant la question de l'accès à l'eau potable, il faut relever qu'en 2011 dans cette région, le déficit en eau potable était de près de 73% et il a fallu que l'Etat initie une série d'investissements en l'occurrence la construction de près de neuf châteaux et deux unités de traitement d'eau dans chacun des départements pour que la perspective du déficit soit définitivement résorbée dans le courant de cette année.

- **Electricité**

Pour l'électrification, ce sont 294 villages que compte la région de la Marahoué qui ont été électrifiés et le taux de couverture à ce niveau est de 80%, l'objectif étant de faire 100% de couverture d'ici le début du premier trimestre de l'année 2025.

- **Communication et télécommunications**

L'essentiel de la communication est assuré par des quotidiens à grands tirage en provenance d'Abidjan, car la région ne dispose pas de presse écrite régionale. Les réseaux téléphoniques actifs dans la région sont entre autres, Moov, Orange et MTN Ci-Telecom. Ces régions sont desservies également par les chaînes de télévision RT1 & 2 et toutes les chaînes satellitaires CANAL, STAR Time....

- **Voirie et transports**

Cette région bénéficie d'un réseau routier de près de 2671 Km et près de 2421 Km en terre. Et sur ces 2421 Km, ce sont 42% de ce potentiel qui est actuellement en phase de reprofilage.

- **Assainissement et drainage**

Le développement urbain se fait sans tenir compte des normes d'assainissement et de drainage des eaux usées. En effet, très peu de canalisations existent et sont fonctionnelles.

- **Gestion des déchets**

La gestion des déchets se fait essentiellement par de petites mains ; des jeunes hommes ou des enfants collectent les ordures auprès de certains résidents avant d'aller les déverser sur des terrains vagues transformés en décharges publiques.

➤ **Genre**



Les femmes de la région du Béré comme celles de la région de la Marahoué dans leur grande majorité, sont très actives dans le domaine agricole où elles aident leurs conjoints dans les champs et entretiennent leurs propres cultures maraîchères. La plupart de leurs revenus sont tirés de la vente des produits vivriers.

1.2.3 Zone d'influence directe

La zone d'influence directe concerne les communes traversées par le projet, notamment les communes de Mankono, Kongasso et de Zuenoula. Il s'agit également des villages et quartiers non traversés par le projet mais qui sont susceptibles d'être sous l'influence indirecte des activités du projet, avant, pendant et après les travaux.

Le Département de Mankono comme celui de Zuénoula ou Kounahiri est soumis à un double régime, le droit coutumier et le droit moderne, à l'instar de toutes les villes de Côte d'Ivoire. En effet, le droit coutumier est géré par les propriétaires terriens. Tous les domaines villageois relèvent de la gestion coutumière des chefferies.

Le droit coutumier est prédominant sur l'ensemble des terres rurales ; c'est le cas des terres traversées par le projet de bitumage de la voie Mankono – Kongasso – Zuenoula, sur 90% du tronçon.

Le système foncier agricole coutumier est fondé sur le principe que la terre est un bien inaliénable, collectivement détenu par les communautés locales. La gestion des terres est généralement confiée à l'ainé du lignage ou à un patriarche de la lignée. Dans les villages où cohabitent plusieurs lignages ou grandes familles, un chef de terre est désigné. Il consulte, arbitre, organise mais ne peut prendre des décisions sur les terres des autres familles.

Le droit sur la terre est en réalité constitué d'un faisceau de droits (le droit d'administrer, le droit d'usage, le droit de tirer un revenu, d'investir, de transférer, etc.). Les modalités d'accès et de transmission peuvent être intrafamiliales ou intercommunautaires.

a) *Mode d'accès intrafamilial*

L'héritage est le mode dominant des dispositifs coutumiers d'accès et d'appropriation foncière. Traditionnellement, le mode de transmission se fait dans la filiation patrilinéaire pour les terres et matrilineaire pour les autres biens que la terre.

Les terres en culture, notamment les champs d'anacardier productifs, sont transmis de père en fils. Le fils aîné a la charge d'entretenir l'héritage du père. L'argent issu de la plantation productive du père doit permettre de gérer les affaires familiales. Il a également obligation de donner accès à une partie des terres disponibles à ses frères. Il peut transmettre ou céder l'usufruit (mettre en location par exemple) mais il n'est pas forcément en mesure de céder définitivement la terre à un tiers. Car bien que gestionnaire de l'usufruit, il n'est pas forcément le seul administrateur de la terre qui peut être un bien familial (au sens de la grande famille).

Lorsque le père gère de vastes terres, notamment des jachères, pour le compte de la famille, en cas de décès, la gestion revient en général à ses frères qui ont en charge (i) d'octroyer des terres aux enfants et (ii) de gérer les terres familiales (garantir le maintien des terres dans le domaine familial pour les générations futures). L'objectif de ce type de transmission est d'éviter l'appropriation individuelle des terres.



De manière générale, le gestionnaire des terres (le frère, l'oncle, etc.) a pour responsabilité de donner accès à des terres à toute personne de la famille. Plus que des règles strictes et rigides, le foncier est régi par un ensemble de principes qui fait l'objet d'arbitrages au cas par cas au sein de la famille et de la communauté. L'héritage de terre, dans un contexte de pression foncière mais aussi d'émergence d'un marché foncier est l'objet de disputes et de compétitions à l'intérieur même des lignages et des familles avec une forte tendance à l'appropriation individuelle et à la patrimonialisation familiale (au détriment du lignage).

b) Modes d'accès intra-communautaire

L'intégration en Côte d'Ivoire des communautés villageoises à l'économie de marché à la fin des années 1940 (introduction des cultures spéculatives : cacao, hévéa, café, etc.) a fait de la terre une source de valeur marchande. La forte demande émanant de villageois locaux mais aussi populations ivoiriennes non-locales et des populations étrangères a modifié les modes d'accès aux terres et créé une monétarisation ainsi qu'une individualisation du rapport à la terre, sans pour autant créer un véritable marché foncier. L'accès à la terre pour les populations non-locales se faisait sur don par un tuteur local sur la base de contreparties symboliques (bouteilles de liqueur, casiers de vins, etc.). A partir des années 1970-1980, les contreparties symboliques ont été remplacées par de l'argent et les dons de terres par des « ventes ». Le développement de transactions foncières s'est opéré entre populations locales et migrants nationaux ou étrangers (puis entre migrants dans certains cas) mais non, ou très marginalement, entre populations locales. Cependant et de nombreux conflits viennent de là, le contenu des droits transférés lors de ces transactions, « dons » ou « ventes », est rarement défini clairement et peut donner lieu à des interprétations contradictoires.

Toutefois, l'on note aujourd'hui que les terres rurales font l'objet de lotissement dont les lots sont vendus à des tiers personnes. Ces lotissements sont initiés par des familles ou groupes de personnes propriétaires terriens.

Ici, l'initiative vient des détenteurs coutumiers, qui décident de proposer « leur » terre pour un lotissement dit « villageois » à la différence du lotissement administratif initié par l'Etat. La communauté villageoise s'occupe de trouver un expert géomètre et de négocier avec lui le parcellement du terrain avant de proposer au ministère de la construction et de l'urbanisme un dossier dit de lotissement. Une fois approuvé, le lotissement entier est immatriculé au nom de l'Etat puis rétrocédé officiellement à la communauté villageoise qui se charge de répartir les différents lots sur la base de critères coutumiers. Pour illustrer, disons que sur la demande des communautés villageoises, l'Etat immatricule globalement un espace (E) qu'il lotit ensuite en le subdivisant en quelques dizaines ou plus souvent en quelques centaines de lots (E1-E2-E3 etc. Les lots réattribués ne disposent pas d'une immatriculation individuelle, mais font partie d'un ensemble immatriculé au nom de l'Etat. En somme, l'Etat détient sur ces lotissements et les lots qu'ils comprennent un droit de propriété exercé effectivement par les détenteurs coutumiers qui, évidemment, se prétendent eux aussi « propriétaires ». C'est en raison de cette double prétention que les lotissements villageois disposent d'un registre tenu en double par les services de l'Etat et par les communautés villageoises. Ces registres permettent aux détenteurs coutumiers de délivrer aux éventuels acquéreurs, des attestations villageoises de ventes sur les lots vendus. De sorte que lorsque les détenteurs coutumiers des lots les revendent, ils perçoivent certes le prix d'achat, mais ils renvoient l'acheteur, munis d'une attestation villageoise auprès de l'Etat pour établir le titre de propriété. Cette attestation permettra de vérifier dans le double du registre tenu par l'administration que le



lot n'a pas déjà fait l'objet d'une attribution préalable. Alors seulement, le premier document administratif d'établissement de la propriété pourra être délivré à l'acquéreur.

Dans les sous-préfectures traversées (Mankono, Kongasso, Zuenoula) tous les villages disposent d'un plan de lotissement. La plupart de ces plans de lotissement détenus par les chefs de villages ne sont pas déposés dans les services de la Direction Départementale de l'Urbanisme.

Ces lotissements sont très souvent sources de la plupart des litiges fonciers ; il s'agit de litige entre famille. En effet, un membre de famille initie un lotissement sans informer les autres membres de la famille ; ce qui entraîne des disputes.

En général, les problèmes de propriété foncière se règlent par la chefferie dans le cadre d'une concertation avec les parties en conflit. En cas d'échec, on a recours au corps préfectoral ou au tribunal.

1.2.4 Zone d'accueil du projet

La zone d'accueil du projet est constituée des localités traversées et elle est décrite ci-après.

▪ Village de Oussougoula

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Oussougoula relève de la Sous-Préfecture de Mankono.

Oussougoula est un village d'autochtones koyaka, et il est située à 1 km de la ville de Mankono ; on y accède par une route bitumée lorsque l'on vient de Mankono.

Il est limité au Nord par la commune de Mankono, au Sud par le village de Gbanvielo, à l'Ouest par le fleuve Bandama et à l'Est par le village Sougasso. Le village a été créé par les 1ers habitants venus à la recherche de terre cultivable.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 2 000 habitants et comprend, outre les Koyaka (peuple autochtone), des allochtones (sénoufo, baoulé, etc.) et les non-nationaux, essentiellement les Burkinabé et Guinéens.

Le village est dirigé par M. VAMOUSSOU Karamoko, depuis 2015. Désigné par consultation populaire et il est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par le chef selon leurs qualités. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables. Ces décisions sont ensuite communiquées au lors d'une réunion publique.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes dénommée « BEKREMA » qui veut dire « entente ». Ces associations sont des associations d'entraide non formelles pour le développement du village, l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Cependant il existe un site sacré, il s'agit d'une forêt sacrée située dans le village en dehors de la zone du



projet ; et elle n'a pas de sanctions ou modes de réparation appliqués en cas de violation des interdits ou règles.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le christianisme (protestant, évangélique) et l'animisme. On y a dénombré un (01) édifice religieux qui est une mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Les litiges fonciers rencontrés selon les populations, sont généralement les litiges avec les villages voisins pour des questions de limite.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, igname, manioc, arachide etc.). Il existe un marché dans le village, qui se tient les vendredi et lundi.

L'habitat est de type groupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de deux (02) pompes hydrauliques, et il est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le gaz, le bois et le charbon de bois.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité accède au réseau de téléphonie mobile qui est MOOV, ORANGE et MTN.

Le village dispose d'un centre de santé pour les soins médicaux. Au niveau éducatif, il existe une école primaire publique qui est un groupe scolaire (12 salles de classe). Cet établissement scolaire connaît des difficultés qui sont entre autres, le manque d'un point d'eau pour les élèves et enseignants et le manque de logement pour les enseignants.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Bitumage des voies secondaires du village ;
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux de bitumage de la voie.

▪ Village de Gbanvielo



Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Gbanvielo est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Mankono.

Gbanvielo est un village d'autochtones koyaka, et il est située à 600 m de Oussougoula et environ 1,6 km de la ville de Mankono ; on y accède par une route en terre en bon état lorsque l'on vient de Mankono.

Il est limité au Nord par le village de Oussougoula, au Sud par le village de Nandrisso, à l'Ouest par le village Oussougoula et à l'Est par le village Sougasso. Le village a été créé par les 1ers habitants venus à la recherche de terre cultivable.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 2 000 habitants et comprend, outre les Koyaka (peuple autochtone), des allochtones (sénoufo, lobi, etc.) et les non-nationaux, essentiellement les Burkinabé, maliens et Guinéens.

Le village est dirigé par M. BOUAKE Karamoko, depuis 2010. Le mode de désignation du chef de village est par lignée et il est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui (le chef) selon leurs qualités. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises à travers un conseil de la chefferie. Ces décisions sont ensuite communiquées aux populations au lors d'une réunion publique.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Cependant il existe un site sacré, il s'agit d'une forêt sacrée située dans le village en dehors de la zone du projet ; et elle n'a pas de sanctions ou modes de réparation appliqués en cas de violation des interdits ou règles.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment l'islam et l'animisme. On y a dénombré un (01) édifice religieux qui est une mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il n'existe pas de litiges fonciers dans le village.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, igname, patate, arachide etc.) et les cultures maraîchères.

Il n'existe pas de marché dans le village ; les villages se rendent à Oussougoula ou Mankono. Les femmes y vont pour la vente de produits agricoles ou l'achat d'aliments de première nécessité.



Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Celle des femmes est une coopérative dénommée « BEKADI » et elle a été créée en 2018 et détient un agrément. Ces associations sont des associations d'entraide, pour le développement du village, l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères.

L'habitat est de type dispersé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de deux (02) pompes hydrauliques, et il est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le gaz et le bois.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité a accès au réseau de téléphonie mobile qui est MOOV et ORANGE, mais l'on enregistre des perturbations de ces réseaux.

Le village ne dispose pas d'un centre de santé pour les soins médicaux ; les populations se rendent à Oussougoula.

Au niveau éducatif, il existe une école primaire publique de 07 classes et elle abrite une classe maternelle. Cet établissement scolaire connaît des difficultés qui sont entre autres insuffisance de logements d'enseignants, de matériels didactiques, de latrines.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Bitumage des voies secondaires du village ;
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux de bitumage de la voie ;
- ✓ Aide financière pour la construction d'une mosquée.

▪ **Village de Adamasso**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Adamasso est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Mankono.

Adamasso est un village d'autochtones Senoufo, et il est située à environ 1,5 km du village Nandrisso et 2 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Nandrisso, par une route en terre en bon état lorsque l'on vient de Mankono.

Il est limité au Nord par le village de Nandrisso, au Sud par le village de Gbaziasso, à l'Ouest par le village Oussougoula et à l'Est par la forêt sandounasso. Le village a été créé par Tuo Lassankoro dit Adama venu à la recherche de terre cultivable.



Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 685 habitants et comprend, outre les senoufo (peuple autochtone), des allochtones (malinké) et les non-nationaux, essentiellement les Burkinabé et maliens.

Le village est dirigé par M. TUO Lassonkoro, depuis 1994. Le mode de désignation du chef de village est par lignée et il est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui (le chef) selon leurs qualités. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises à travers une rencontre avec toutes les populations.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. En outre le village n'a pas de sites sacrés selon les informations reçues auprès de la population ; d'où pas d'interdits.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes, qui sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent sert à aider les membres et à faire face aux besoins de l'école et autres activités de développement.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le catholicisme, le protestantisme, l'islam et l'animisme. On y a dénombré un (01) édifice religieux qui est une mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers qui sont vraiment mineurs qui sont des problèmes de limite entre communautés ou villages.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, igname, patate, arachide etc.) et les cultures maraichères. L'élevage est pratiqué mais il est de type traditionnel.

Il n'existe pas de marché dans le village ; les villages se rendent à Mankono. Les femmes y vont pour la vente de produits agricoles ou l'achat d'aliments de première nécessité.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose d'une (01) pompe hydraulique ; les populations utilisent également de l'eau de marigot car la seule pompe ne permet pas de satisfaire toute la population. Le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois.



Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité a accès au réseau de téléphonie mobile qui est MOOV et ORANGE, mais l'on enregistre des perturbations de ces réseaux.

Le village ne dispose pas d'un centre de santé pour les soins médicaux ; les populations se rendent à Oussougoula ou à Mankono.

Au niveau éducatif, il existe une école primaire publique de 06 classes. Cet établissement scolaire connaît des difficultés qui sont entre autres, le manque d'un bâtiment pour abriter la cantine.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Ouverture des voies secondaires du village ;
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux de bitumage de la voie ;
- ✓ Aide financière et matérielle aux associations de femmes et de jeunes.

▪ **Village de Nandrisso**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Nandrisso est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Mankono.

Nandrisso est un village d'autochtones Senoufo, et il est située à environ 1,5 km du village Gbanvielo et 3 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Gbanvielo, par une route en terre en bon état.

Il est limité au Nord par le village de Gbanvielo, au Sud par le village de Adamasso, à l'Ouest par le village Oussougoula et à l'Est par le village Sougasso. Le village a été créé par SORO Nandri dit Adama venu à la recherche de terre cultivable.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 200 habitants et comprend, outre les senoufo (peuple autochtone), des allochtones (Koyaka) et les non-nationaux, essentiellement les Burkinabé et maliens.

Le village est dirigé par M. SORO Nandri, depuis 2003. Le mode de désignation du chef de village est par lignée ou succession et il est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui (le chef) selon leurs qualités. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises à travers un conseil de chefferie.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. En outre le village n'a pas de sites sacrés selon les informations reçues auprès de la population ; d'où pas d'interdits.



Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes, qui sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraîchères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Pas d'édifice religieux identifié dans le village.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il n'existe pas de litiges fonciers dans le village.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs et riz etc.) et les cultures maraîchères. L'élevage est pratiqué mais il est de type traditionnel.

Il n'existe pas de marché dans le village ; les villages se rendent à Mankono. Les femmes y vont pour la vente de produits agricoles ou l'achat d'aliments de première nécessité.

L'habitat est de type dispersé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompe hydraulique ; les populations consomment l'eau de puits. Toutefois, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité a accès au réseau de téléphonie mobile qui est MOOV et MTN, mais l'on enregistre des perturbations de ces réseaux.

Le village ne dispose pas d'un centre de santé pour les soins médicaux ; les populations se rendent à Oussougoula ou à Mankono. En outre, au niveau éducatif, il n'existe pas d'école primaire dans le village.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Aménagement hydro-agricole pour les femmes ;



- ✓ Bitumage des voies secondaires ;
- ✓ Adduction d'eau potable, à travers la création d'une pompe hydraulique ;
- ✓ Construction d'une école primaire ;
- ✓ Construction d'un centre de santé ;
- ✓ Construction d'un foyer des jeunes ;
- ✓ Aménagement d'un espace de sport ;
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux de bitumage de la voie.

▪ Village de Gbaziasso

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Gbaziasso est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Gbaziasso est un village d'autochtones Koyaka, et il est située à environ 3 km du village Adamasso et 5 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Adamasso, par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par le village de Adamasso, au Sud par le village de Kounadidougou, à l'Ouest par le village Oussougoula et à l'Est par le village Togbasso. Le village est un village des guériers du chef de village de Mankono ; il a été créé par Namory Niaye qui est l'un des guériers.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 1 400 habitants et comprend, outre les Koyaka (peuple autochtone) et des allochtones (senoufo, Gouro, Baoulé, Mona, Wan, etc.).

Le village est dirigé par M. NIAYE Mèbrin, depuis 2021. Le mode de désignation du chef de village est par lignée et il est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui (le chef) en collaboration avec les grandes familles du village selon leurs qualités. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises à travers un conseil de la notabilité et ensuite une rencontre est organisée avec l'ensemble du village.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Cependant le village abrite un site sacré qui est une forêt sacrée éloignée de la voie à bitumer. Les interdits de cette forêt sacrée sont : pas de boisson sur le site au niveau du babao sacré, interdit aux femmes et étrangers. En cas de violation du site sacré l'amende est 01 cabri, 01 coq et de la boisson (bangui).

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes, qui sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.



Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers dans le village ; ce sont entre autres des litiges entre différentes communautés ou familles. Le règlement de ces conflits se fait à travers le Sous-Préfet.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs et riz etc.) et les cultures maraîchères. L'élevage est pratiqué mais il est de type traditionnel.

Il n'existe pas de marché dans le village ; les villages se rendent à Mankono. Les femmes y vont pour la vente de produits agricoles ou l'achat d'aliments de première nécessité.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompe hydraulique ; les populations consomment l'eau de puits. Toutefois, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois et le charbon de bois.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité a accès au réseau de téléphonie mobile qui est MOOV et MTN, mais l'on enregistre des perturbations de ces réseaux.

Le village ne dispose pas d'un centre de santé pour les soins médicaux ; les populations se rendent à Oussougoula ou à Mankono. En outre, au niveau éducatif, il n'existe pas d'école primaire dans le village.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction d'un centre de santé ;
- ✓ Construction de salles de classe ;



- ✓ Adduction d'eau potable, à travers la création d'une pompe hydraulique ;
- ✓ Construction d'un marché pour les femmes ;
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux de bitumage de la voie.

▪ **Village de Tulé**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Tulé est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Tulé est un village d'autochtones Koyaka, et il est située à environ 1 km du village Kounadidougou et 6 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Kounadidougou, par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par le village de Kounadidougou, au Sud par le village de Kabakoro, à l'Ouest par le village Dentogo et à l'Est par le village Togbasso. Le village a été créé par CHEICK Bamba Morifa qui était un prédicateur, arrivé sur le site du village par des signes qui auraient été révélés par Dieu.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 2 000 habitants et comprend, outre les Koyaka (peuple autochtone) et des allochtones (senoufo, Baoulé, etc.).

Le village est dirigé par M. BAMBA Lassana, depuis 2002. La désignation du chef de village se fait par les doyens d'âge du village, qui se réunissent pour choisir une personne parmi les membres des 05 grandes familles qui constituent le village. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par les doyens d'âge selon leurs qualités. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises à travers une rencontre avec les doyens d'âge et les chefs de quartier.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village n'abrite pas de site sacré en bordure de la voie à bitumer. Toutefois, l'on note la présence de tombes des ancêtres du village, situées à 40 m de la voie à bitumer.

Les interdits des sites abritant les tombes des ancêtres sont ne pas construire sur ces sites et ne pas faire sur ce site. En cas de violation du site sacré l'amende est 01 coq blanc, + du riz + 12 colas de couleur blanche.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes ; celle des femmes est appelée « BEKADI ». Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.



Par ailleurs, il est à noter que le village a une mutuelle de développement, qui dispose d'un agrément. Cette mutuelle a mené des actions qui sont entre autres la distribution de kits scolaire, la construction de la cantine de l'école.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers dans le village ; ce sont entre autres des litiges entre différentes communautés ou familles. Le règlement de ces conflits se fait soit le chef de village soit par le Sous-Préfet.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, manioc et riz etc.) et les cultures maraîchères. L'élevage de mouton et boeuf est pratiqué mais il est de type traditionnel.

Il n'existe pas de marché dans le village ; les villages se rendent à Kongasso ou Mankono. Les femmes y vont pour la vente de produits agricoles ou l'achat d'aliments de première nécessité.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de 03 pompes hydrauliques. En outre, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois et le charbon de bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité n'est pas couverte par le réseau de téléphonie mobile.

Le village dispose d'un centre de santé qui est en construction ; en attendant l'achèvement des travaux, pour les soins médicaux ; les populations se rendent à Oussougoula ou à Mankono.

Au niveau éducatif, le village dispose une école primaire dont les classes de la maternelle sont en construction. Par ailleurs, le village une structure en charge de la petite enfance.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va



permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction de dos d'âne à l'entrée du village après le bitumage de la voie ;
- ✓ Réalisation des caniveaux plus large dans le cadre du bitumage de la voie Mankono - Zuenoula ;
- ✓ Adduction d'eau potable, à travers la construction d'un château d'eau ;
- ✓ Construction d'un dispensaire ;
- ✓ Amener du réseau de téléphonie mobile
- ✓ Réhabilitation du bâtiment de 03 classes.

▪ Village de Tiénigbé

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Tiénigbé est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Tiénigbé est un village d'autochtones Mona, et il est située à environ 200 m du village Kavagouman et 8 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Kavagouman, par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par le village de Kavagouman, au Sud par le village de Kouroukourouga (l'un des villages formant la ville de Kongasso), à l'Ouest par le village Dentogo et à l'Est par le village Bambalouman. Le village a été créé par SOMAN Gbra Gbra qui était venu chasser sur le site actuel du village.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 1 000 habitants et comprend, outre les Mona (peuple autochtone), des allochtones (senoufo, Baoulé, Guéré etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, Guinéens, Béninois, Togolais, etc.).

Le village est dirigé par M. TERE DIGBE, depuis 2010. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leurs qualités. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises à travers une rencontre avec les leaders communautaires.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 02 sites sacrés, un en bordure de la voie à bitumer et l'autre au centre du village.

Les interdits des sites sacrés sont les personnes étrangères (non initiées). En cas de violation des sites sacrés l'amende est de 02 bœufs. Par ailleurs, pour les travaux il aura des sacrifices à faire ; ce sont 01 cabri (mâle), 04 litres de « bangui » (boisson de palmier) et 01 cola (rouge).

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les



cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le catholicisme, le protestantisme, le bouddhisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église (CEMA) et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers dans le village ; ce sont des litiges entre différentes familles. Le règlement de ces conflits se fait soit le chef de village soit par le Sous-Préfet.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, riz, etc.) et les cultures maraichères. Il existe un marché dans le village, qui se tient les dimanches.

L'habitat est de type dispersé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompes hydrauliques. Les marigots et les puits sont les sources d'alimentation en eau. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MTN et MOOV.

Le village ne dispose pas d'un centre de santé ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Kongasso ou à Mankono.

Au niveau éducatif, le village dispose de 02 écoles primaires ; ces écoles appartiennent aux villages de Tiénigbé et Kavagouman.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction de dos d'âne à l'entrée du village après le bitumage de la voie ;



- ✓ Adduction d'eau potable, à travers l'implantation de pompes hydrauliques ;
- ✓ Construction d'un dispensaire ;
- ✓ Aide financière pour le développement de projets tel que l'élevage ;
- ✓ Aménagement de barrage hydro-agricole ;
- ✓ Ouverture des voies du village ;
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux.

▪ **Village de Kavagouman**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Kavagouman est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Kavagouman est un village d'autochtones Mona, et il est située à environ 200 m du village Tiénigbé et 8,2 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Tiénigbé, par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par le village de Togbasso, au Sud par le village de Flasso (l'un des villages formant la ville de Kongasso), à l'Ouest par le village Kabakoro et à l'Est par le village Kongasso. Le village a été créé par DIGRE Zagnan venu du village voisin Kavagouman.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 1 200 habitants et comprend, outre les Mona (peuple autochtone), des allochtones (senoufo, Baoulé, etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, etc.).

Le village est dirigé par M. DIGBE Tato, depuis 2018. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 03 sites sacrés, qui sont une forêt sacrée, un bas-fond, et une roche, situés en bordure de la voie à bitumer.

Les interdits des sites sacrés sont pour la forêt sacrée et la roche, ne pas faire de toilette sur le site, et les femmes et les enfants de 0 à 15 ans ne doivent pas avoir accès à ces lieux.

En cas de violation des sites sacrés l'amende est 02 bœufs et 01 cabris pour les sacrifices à faire.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.



Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, le et l'islam. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église (assemblée de Dieu) et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers dans le village ; ce sont des litiges liés aux problèmes de limites entre voisin. Le règlement de ces conflits se fait soit le chef de village soit par le Sous-Préfet.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; il est en construction. Les femmes se rendent à Kongasso.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompes hydrauliques. Les marigots et les puits sont les sources d'alimentation en eau. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MTN et MOOV.

Le village ne dispose pas d'un centre de santé ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Kongasso ou à Mankono.

Au niveau éducatif, le village dispose de 02 écoles primaires ; ces écoles appartiennent aux villages de Tiénigbé et Kavagouman.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction d'un château d'eau, pour l'adduction en eau potable ;
- ✓ Construction d'un dispensaire ;
- ✓ Construction de la clôture de l'école



- ✓ Aide financière pour le développement de projets tel que l'élevage ;
- ✓ Aménagement de barrage hydro-agricole ;
- ✓ Ouverture des voies du village ;
- ✓ Dotation des associations de jeunes et femmes d'équipement de production et de transformation de produits agricoles ;
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux.

▪ **Campement Moussasso**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Moussasso est l'une des localités de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Moussasso est un campement d'autochtones Senoufo, et elle est située à environ 02 km du village Tulé et 09 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Tulé, par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par le village de Tulé, au Sud par le village de Kabakoro, à l'Ouest par le village Nounourouvogo et à l'Est par le village Seydoukaha. Le campement a été créé par Moussa konaté venu à la recherche de terre cultivable. Moussasso est un campement rattaché au village Tulé.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 140 habitants et comprend, outre les sénoufo (autochtones), des peulhs.

Le campement est dirigé par M. Moussa Konaté, depuis 1994. La désignation du chef du campement se fait par lignée. Le chef du campement est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le campement n'abrite pas de sites sacrés ; d'où pas d'interdits.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du campement, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du campement.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment l'animisme. Il n'existe pas d'édifices religieux dans le campement.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les



populations, il existe des litiges fonciers dans le campement ; ce sont des litiges liés aux problèmes de limites avec les tuteurs du village Tulé. Le règlement de ces conflits se fait par le Sous-Préfet.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le campement ; les femmes se rendent à Kongasso.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le campement dispose de pompes hydrauliques. Par ailleurs, le campement n'est pas raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MTN et MOOV.

Le campement ne dispose ni de centre de santé, ni d'école primaire ; les enfants sont scolarisés à Tulé ou Kongasso.

La population du campement est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Adduction d'eau potable, à travers l'implantation de pompes hydrauliques ;
- ✓ Construction d'un dispensaire ;
- ✓ Construction d'une école primaire ;
- ✓ Aménagement de barrage hydro-agricole ;
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux.

▪ **Village de Kounadidougou**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Kounadidougou est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Kounadidougou est un village d'autochtones Mona, et il est située à environ 500 m du village Gbaziasso et 11 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Gbaziasso, par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par le village de Gbaziasso, au Sud par le village de Tulé, à l'Ouest par le village Dontogo et à l'Est par le village Tobasso. Le village a été créé par Kounadi venu à la recherche de terre cultivable.



Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 500 habitants et comprend, outre les Mona (peuple autochtone), des allochtones (senoufo, Koyaka, baoulé, etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, etc.).

Le village est dirigé par M. KARAMOKO Woussou, depuis 2012. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par l'ensemble des populations du village selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 02 sites sacrés, qui sont une forêt sacrée en bordure de la voie à bitumer, et un caillou.

Les interdits des sites sacrés sont pour la forêt sacrée et le caillou, ne pas faire de toilette sur le site, et les femmes ne doivent pas entrer dans la forêt sacrée.

En cas de violation des sites sacrés l'amende est 01 bœuf et 01 mouton + 100 000 FCFA pour les sacrifices à faire.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraîchères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, le catholicisme et l'islam. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église (CMA) et 01 mosquée, puis une case sacrée. Il existe également un camp de prière.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers dans le village ; ce sont des litiges liés aux problèmes de limites entre familles et entre voisins. Le règlement de ces conflits se fait soit le chef de village soit par le Sous-Préfet.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Mankono.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).



Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompes hydrauliques ; car les 02 pompes existantes sont en panne. Les marigots et les puits sont les sources d'alimentation en eau. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MTN (pas trop stable).

Le village ne dispose pas d'un centre de santé ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Kongasso ou à Mankono. Et au niveau éducatif, le village ne dispose pas d'école.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Adduction en eau potable à travers l'implantation de pompes hydrauliques ;
- ✓ Construction d'un dispensaire ;
- ✓ Construction d'une école primaire ;
- ✓ Aide financière pour le développement de projets tel que l'élevage ;
- ✓ Aménagement de barrage hydro-agricole ;
- ✓ Construction d'un foyer des jeunes ;
- ✓ Aménagement d'un espace de jeux ;
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux.

▪ Village de Kabakoro

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Kabakoro est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Kabakoro est un village d'autochtones Mona, et il est située à environ 1 km du campement Moussasso et 12 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Moussasso, par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par le village Tulé, au Sud par le village Kavagouma, à l'Ouest par le village Dontogo et à l'Est par le village Tiénigbé. Le village a été créé par GOLI Gnayé venu à la recherche de terre cultivable.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 500 habitants et comprend, outre les Mona (peuple autochtone), des allochtones (senoufo, Tagbana baoulé, etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, etc.).



Le village est dirigé par M. GOLI Gnayé, depuis 2018. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par l'ensemble des populations du village selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 01 site sacré, qui est situé au centre du village. Les interdits des sites sacrés sont ne pas commettre l'adultère.

En cas de violation du site sacré l'amende est 01 casier de vin + 01 cabri + 01 cola (rouge)+ 100 000 fcfa pour les sacrifices à faire.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraîchères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme et l'islam. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église (CMA) et 01 mosquée, puis une case sacrée. Il existe également un camp de prière.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers dans le village ; ce sont des litiges liés aux problèmes de limites entre familles et entre voisins. Le règlement de ces conflits se fait soit le chef de village soit par le Sous-Préfet.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Kongasso et Mankono.

L'habitat est de type dispersé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose d'une (01) pompe hydraulique. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.



Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MTN (pas trop stable).

Le village ne dispose pas d'un centre de santé ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Kongasso ou à Mankono. Et au niveau éducatif, le village dispose d'une école de 06 classes qui une insuffisance de table-bancs, de salles de classes et d'insuffisance d'enseignants.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Implantation d'une seconde pompe hydraulique, pour l'adduction en eau potable
- ✓ Construction d'un dispensaire
- ✓ Construction d'une école primaire
- ✓ Ouverture des voies secondaires du village
- ✓ Emploi des jeunes pour les travaux

▪ **Village Toubalo**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Toubalo est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Toubalo est un village d'autochtones « SIA », et il est situé à environ 1 km du village Brounon et 13 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Brounon par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par le village Brounon, au Sud par le village Boaka, à l'Ouest par le village Dontogo et à l'Est par le village Gueasso. Le village a été créé par TCHAN venu à la chasse.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 3000 habitants et comprend, outre les Mona (peuple autochtone), des allochtones (senoufo, Tagbana baoulé, etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, etc.).

Le village est dirigé par M. BABATE BATI, depuis 2008. La désignation du chef de village se fait par des populations. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée également par l'ensemble des populations du village selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables et ensuite une rencontre est tenue avec l'ensemble des populations.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 05 sites sacrés, dont 01 est situé en bordure de la voie à bitumer ; il s'agit d'une forêt



sacrée. Les interdits du site sacré sont ne pas entrer avec des chaussures et ne pas entrer avec un engin. En cas de violation du site sacré l'amende est 01 bœuf + 01 sac de riz + 100 000 FCFA.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraîchères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers dans le village ; ce sont des litiges liés aux problèmes de limites entre familles et entre voisins. Le règlement de ces conflits se fait soit le chef de village soit par le Sous-Préfet.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il existe un marché dans le village, dont le jour est vendredi.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompes hydrauliques fonctionnelles ; les populations s'approvisionnent en eau à travers des marigots. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MTN (pas trop stable).

Le village dispose d'un dispensaire pour les soins médicaux. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un groupe scolaire dont 09 salles de classe sont fonctionnelles. Cet établissement scolaire connaît des difficultés qui sont entre autres le manque de cantine, de latrines, de point d'eau et insuffisance de logements pour les enseignants.



La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Acquisition d'une broyeuse ;
- ✓ Acquisition d'un engin pour l'évacuation des produits vivriers ;
- ✓ Acquisition de matériels agricoles (bottes, machettes, etc.).

▪ **Village Foanga**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Foanga est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Foanga est un village d'autochtones « SIA », et il est situé à environ 6 km du village Kongasso et 14 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Kongasso par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Kongasso, au Sud par le village Brounon, à l'Ouest par le village Dontogo et à l'Est par le village Tofesso. Le village a été créé par MOBA Tioté venu s'installer sur le site village à la suite d'une querelle.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 2 000 habitants et comprend, outre les Mona (peuple autochtone), des allochtones (senoufo, wan, gouro, baoulé, etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, etc.).

Le village est dirigé par M. BAGATE Sory, depuis 2020. La désignation du chef de village se fait par le chef canton. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables et ensuite une rencontre est tenue avec l'ensemble des populations.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 03 sites sacrés, dont 02 sont situés en bordure de la voie à bitumer ; il s'agit d'une forêt sacrée et d'un caillou. Les interdits du site sacré sont ne pas entrer avec des chaussures en cuir et ne pas entrer avec des déchets. En cas de violation du site sacré l'amende est 01 bœuf + 01 sac de riz + 100 000 FCFA.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.



Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il n'existe pas des litiges fonciers dans le village.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Kongasso et Toubalo pour faire le marché.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de 03 pompes hydrauliques. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le gaz, le charbon de gaz et le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village dispose d'un dispensaire pour les soins médicaux. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un groupe scolaire dont 09 salles de classe sont fonctionnelles. Cet établissement scolaire connaît des difficultés qui sont entre autres le manque de cantine, de latrines, de point d'eau et insuffisance de logements pour les enseignants.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Renforcement du réseau électrique ;
- ✓ Electrifié l'école.

▪ **Village Bourounou**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Bourounou est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.



Bourounou est un village d'autochtones « SIA », et il est situé à environ 4 km du village Foaga et 15 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Foaga par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Foaga, au Sud par le village Toubalo, à l'Ouest par le village Dontogo et à l'Est par le village Gueasso. Le village a été créé par BAGATE Balo venu à la chasse.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 3 285 habitants et comprend, outre les « SIA » (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Gouro, Baoulé, etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, etc.).

Le village est dirigé par M. BAGATE Bêman, depuis 2007. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leur moralité, avec l'accord des populations. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables, ensuite une rencontre est tenue avec l'ensemble des populations.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village n'abrite pas de sites sacrés en bordure de la voie à bitumer.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraîchères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village. En outre, le village abrite une coopérative agricole dénommée « Le Progrès » pour la production et la commercialisation des produits et pour le développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il n'existe pas des litiges fonciers dans le village.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Kongasso et Toubalo pour faire le marché.



L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de 02 pompes hydrauliques, dont l'une est transformée en forage. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le gaz, le charbon de gaz et le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village ne dispose pas de dispensaire ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Kongaso ou Toubalo. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un groupe scolaire dont 09 salles de classe sont fonctionnelles. Cet établissement scolaire connaît des difficultés qui sont entre autres le manque de cantine, de latrines, de point d'eau et insuffisance de logements pour les enseignants.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction d'un centre de santé ;
- ✓ Construction d'un marché couvert pour les femmes ;
- ✓ Renforcement du réseau électrique ;
- ✓ Electrifié l'école ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ **Campement Ninninkrisso**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Ninninkrisso est l'une des localités de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Ninninkrisso est un campement d'autochtones Senoufo, et il est situé à environ 2 km du village Kavagouman et 18 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Kavagouman par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Kabakoro, au Sud par le village Kavagouman, à l'Ouest par le village Mamadouvo et à l'Est par le village Gueasso. Le village a été créé par BAGATE Balo venu à la chasse.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 1 200 habitants et comprend, outre les senoufo (peuple autochtone), des allochtones (Gouro, Baoulé, etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, etc.).



Le campement est dirigé par M. SILUE Sekou, depuis 2005. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leur moralité, avec l'accord des populations. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables, ensuite une rencontre est tenue avec l'ensemble des populations.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 02 sites sacrés mais ils sont éloignés de la voie à bitumer.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village. En outre, le village abrite une coopérative agricole dénommée « Le Progrès » pour la production et la commercialisation des produits et pour le développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Ce dernier cas est celui appliqué à Ninninkrisso, car ce campement est rattaché au village Kavagouman. Selon les populations, il n'existe pas des litiges fonciers dans le village.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraichères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Kongasso ou Mankono pour faire le marché.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompes hydrauliques ; les populations s'alimentent en eau à travers des marigots ou des rivières. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le gaz, le charbon et le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de campement. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.



Le village ne dispose pas de dispensaire ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Kongaso ou Mankono. Et au niveau éducatif, le campement dispose d'une école primaire de 06 salles de classe. Cet établissement scolaire connaît des difficultés qui sont entre autres le manque de cantine, de latrines, de point d'eau et insuffisance de logements pour les enseignants.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Ouverture des voies secondaires ;
- ✓ Implantation d'une pompe hydraulique, pour l'alimentation en eau potable ;
- ✓ Construction d'un centre de santé ;
- ✓ Construction de la clôture de l'école ;
- ✓ Electrifié l'école ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ **Village Manangro**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, le village de Manangro est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Kongasso.

Manangro est un village d'autochtones « SIA », et il est situé à environ 1,5 km du village Foaga et 16,5 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Foaga par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Foaga, au Sud par le village Bourounou, à l'Ouest par le village Grogrola et à l'Est par le village Gbema. Le village a été créé par KOUROUMA Noumoutché venu à la recherche de terre cultivable

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 350 habitants et comprend, outre les « SIA » (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Baoulé, etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, etc.).

Le village est dirigé par M. SEKOU DOUMBIA, depuis 2012. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leur moralité, avec l'accord des populations. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables, ensuite une rencontre est tenue avec l'ensemble des populations.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village n'abrite pas de sites sacrés en bordure de la voie à bitumer.



Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village. En outre, le village abrite une coopérative agricole dénommée « Le Progrès » pour la production et la commercialisation des produits et pour le développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il n'existe pas des litiges fonciers dans le village.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraichères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Kongasso et Toubalo pour faire le marché.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de 01 pompe hydraulique. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le gaz, le charbon de gaz et le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village ne dispose pas de dispensaire ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Kongaso ou Toubalo. Et au niveau éducatif, le village ne dispose non plus d'école primaire.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction d'un centre de santé ;



- ✓ Construction d'une école primaire ;
- ✓ Construction d'un marché couvert pour les femmes ;
- ✓ Implantation de pompes hydrauliques, pour l'adduction en eau potable ;
- ✓ Renforcement du réseau électrique ;
- ✓ Electrifié l'école ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ **Kongasso**

Localisé dans la Région du Béré et dans le Département de Mankono, Kongasso est le chef-lieu de la sous-préfecture. Il est constitué de 02 grands quartiers qui sont des villages ; il s'agit des villages de Kouroukourouga dont le chef Tuoté Sati et Tofesso dont le chef est Tuoté Danga.

Créée par Décret N° 75-773 du 29 octobre 1975, la Sous-Préfecture de Kongasso sera érigée en Commune par Décret N° 95-942 du 13 décembre 1995.

La ville de Kongasso est à 30 kilomètres de son chef-lieu de région Mankono (au Nord) ; 30 kilomètres de son département Kounahiri (à l'Est), 70 kilomètres de Séguéla (à l'Ouest) et 48 kilomètres de celle de Zuénoula au Sud.

Kongasso est érigé en sous-préfecture un village d'autochtones « SIA », et il est situé à environ 1,5 km du village Foaga et 16,5 km de la ville de Mankono ; on y accède à partir de la localité de Foaga par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Foaga, au Sud par le village Bourounou, à l'Ouest par le village Grogrola et à l'Est par le village Gbema. Le village a été créé par KOUROUMA Noumoutché venu à la recherche de terre cultivable

Selon le RGPH 2021, la population de la sous-préfecture de Kongasso est de 37 281 habitants. Les langues autochtones principalement parlées sont le Sia, le Mona, le Gouro, ainsi que d'autres langues allochtones (Sénoufo, Baoulé).

L'économie de la sous-préfecture de Kongasso repose essentiellement sur une intense activité agro-pastorale. Pour ce qui concerne l'agriculture, on y trouve les cultures vivrières (le riz, l'igname, le maïs, la banane plantain...) destinées à la consommation et une culture d'exportation essentiellement dominée par la production de l'anacarde et du coton dont les producteurs sont majoritairement analphabètes.

La production animale, est quant à elle dominée par un élevage de subsistance (Bovins, Ovins, Caprins, Volailles, Bovins sélectionnés...). La pratique de la pêche artisanale y est pratiquée dans les fleuves et autres points d'eau naturels.

Au plan culturel, la Sous-Préfecture de Kongasso regorge d'un atout culturel historique à travers ses masques : Flali, Djodjan et Doh, Kroubi, Sadjo... On peut ajouter à ce registre, des



œuvres artisanales qui sont des activités manuelles qui utilisent des ressources naturelles du terroir comme le bois, l'argile, le fer. Par ailleurs, la sous-préfecture de Kongasso abrite des sites sacrés, qui sont un marigot et un caillou.

Le village est dirigé par M. SEKOU DOUMBIA, depuis 2012. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leur moralité, avec l'accord des populations. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par le chef et ses notables, ensuite une rencontre est tenue avec l'ensemble des populations.

, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village n'abrite pas de sites sacrés en bordure de la voie à bitumer.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraîchères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village. En outre, le village abrite une coopérative agricole dénommée « Le Progrès » pour la production et la commercialisation des produits et pour le développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 01 église et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il n'existe pas des litiges fonciers dans le village.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, coton, anacarde, etc.), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Kongasso et Toubalo pour faire le marché.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de 01 pompes hydraulique. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le gaz, le charbon de gaz et le bois pour la cuisson.



Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village ne dispose pas de dispensaire ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Kongaso ou Toubalo. Et au niveau éducatif, le village ne dispose non plus d'école primaire.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction d'un centre de santé ;
- ✓ Construction d'une école primaire ;
- ✓ Construction d'un marché couvert pour les femmes ;
- ✓ Implantation de pompes hydrauliques, pour l'adduction en eau potable ;
- ✓ Renforcement du réseau électrique ;
- ✓ Electrifié l'école ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ Village Kavaka

Localisé dans la Région de la Marahoué et dans le Département de Zuenoula, le village Kavaka est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Zuenoula.

Kavaka est un village d'autochtones Gouro, et il est situé à environ 1,5 km du village Goreta et 30 km de la ville de Zuenoula ; on y accède à partir de la localité de Goreta par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Bouaka, au Sud par le village Goreta, à l'Ouest par le village Seizra 1 et à l'Est par le village Badiefla. Le village a été créé par IRIE Bi Gaha venu à la chasse.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 2 080 habitants et comprend, outre les Gouro (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Baoulé, etc.) et des allogènes (Burkinabé, Maliens, etc.).

Le village est dirigé par M. TRA Bi Irié, depuis 2011. La désignation du chef de village se fait par les populations au cours d'une rencontre. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leur moralité, avec l'accord des populations. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par l'ensemble des populations lors d'une assemblée villageoise.



Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village n'abrite pas de sites sacrés en bordure de la voie à bitumer ; le site sacré du village est éloigné de l'emprise du projet.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraîchères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 05 églises et 01 mosquée.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers entre des familles, mais à des degrés moindres.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (anacarde), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent au marché du complexe sucrier de Zuenoula.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de 02 pompes hydrauliques, qui fonctionnent difficilement pendant la saison sèche. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village ne dispose pas de dispensaire ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Minfla situé à 12 km du village ; les femmes en travail sont transportées sur moto. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un établissement scolaire primaire de 06 salles de classe. Cet établissement scolaire connaît des difficultés qui sont entre autres insuffisance d'enseignants.



La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction d'un centre de santé ;
- ✓ Aide financière aux femmes pour le développement de leurs activités agricoles ;
- ✓ Aménagement d'un terrain de sport pour les jeunes ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ **Village Goreta**

Localisé dans la Région de la Marahoué et dans le Département de Zuenoula, le village Goreta est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Zuenoula.

Goreta est un village d'autochtones Gouro, et il est situé à environ 2 km du village Douanoufla et 32 km de la ville de Zuenoula ; on y accède à partir de la localité de Douanoufla par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Kavaka, au Sud par le village Douanoufla, à l'Ouest par le fleuve Bandama et à l'Est par le fleuve Béré. Le village a été créé par SAHOU Bi Yanou venu à la recherche de terre cultivable.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 500 habitants et comprend, outre les Gouro (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Baoulé, etc.).

Le village est dirigé par M. ZAMBLE Bi Irié, depuis 2002. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par lui-même selon leur moralité, avec l'accord des populations ; il s'agit des chefs des quartiers du village. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par la notabilité.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite un site sacré en bordure de la voie à bitumer ; il s'agit d'une forêt sacrée. Les interdits sont ne pas transporter les objets du site sacré au village. L'amende en cas de violation de ces interdits est 01 cabri, 01 coq, 01 sac de 50 kg et la somme de 50 000 FCFA.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le bouddhisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux qui sont 05 églises et 01 mosquée.



La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers qui sont des litiges entre voisins.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (anacarde), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent au marché du complexe sucrier de Zuenoula, par pirogue en traversant le fleuve Bandama.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompes hydrauliques ; les populations utilisent l'eau de puits ou du fleuve Béré. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village ne dispose pas de dispensaire ; pour les soins médicaux les populations se rendent à Minfla situé à 15 km du village. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un établissement scolaire primaire de 03 salles de classe.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction d'un centre de santé ;
- ✓ Implantation de pompes hydrauliques pour l'approvisionnement en eau potable ;
- ✓ Construction de salles de classes ;
- ✓ Aide financière aux femmes pour le développement de leurs activités agricoles ;
- ✓ Aménagement d'un terrain de sport pour les jeunes ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ Village Minfla



Localisé dans la Région de la Marahoué et dans le Département de Zuenoula, le village Minfla est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Zuenoula.

Minfla est un village d'autochtones Gouro, et il est situé à environ 3 km du village Bohizra et 35 km de la ville de Zuenoula. C'est un regroupement de plusieurs villages ; on y accède à partir de la localité de Bohizra par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Douanoufla, au Sud par le village Bohizra, à l'Ouest par le fleuve Bandama et à l'Est par le village Paoufla. Le village a été créé par le regroupement de plusieurs villages venus de divers horizons.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 4 000 habitants et comprend, outre les Gouro (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Baoulé, etc.) et des ressortissants de la CEDEAO.

Le village est dirigé par M. SIKI Bi Djè Descar, depuis 2002. La désignation du chef de village se fait par consensus. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par chaque chef de famille selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par les chefs des villages constituant le regroupement ; ceci à travers une rencontre.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 01 site sacré mais il est éloigné de la voie à bitumer.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraîchères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le catholicisme, protestantisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux notamment des églises.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers qui sont des litiges entre voisins.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, anacarde), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il existe un marché dans le village qui se tient les lundis.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).



Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de 06 pompes hydrauliques dont 02 fonctionnelles ; les pompes étant insuffisantes les populations utilisent l'eau de puits ou du fleuve Bandama. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village ne dispose d'un dispensaire qui connaît des difficultés qui sont entre autres le manque de clôture, insuffisance de matériels, insuffisance de personnels et pas d'ambulance. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un établissement scolaire primaire de 15 salles de classe et d'une école préscolaire. Des difficultés sont enregistrées ; ce sont le manque de points d'eau, insuffisance de tables bancs, le manque de toilettes.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction d'un marché moderne ;
- ✓ Construction d'un château pour l'approvisionnement en eau potable ;
- ✓ Construction d'un collège de proximité ;
- ✓ Aide financière aux femmes pour le développement de leurs activités agricoles ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ **Village Bohizra**

Localisé dans la Région de la Marahoué et dans le Département de Zuenoula, le village Bohizra est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Zuenoula.

Bohizra est un village d'autochtones Gouro, et il est situé à environ 800 m du village Djehouzra et 35,5 km de la ville de Zuenoula. On y accède à partir de la localité de Djehouzra par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Minfla, au Sud par le village Djehouzra 1 et Gonfla, à l'Ouest par le fleuve Bandama et à l'Est par le village Paoufla. Le village a été créé par BLA Bi Bolou venu s'installer à la suite d'une guerre.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 1 500 habitants et comprend outre les Gouro (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Baoulé, etc.) et des ressortissants de la CEDEAO.



Le village est dirigé par M. TRA Bi Irié Joseph, depuis 2017. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par chaque chef de famille selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par les chefs de famille.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 01 site sacré mais il s'agit d'une forêt sacrée qui est éloignée de la voie à bitumer ; seulement des tombes ont été identifiées en bordure de voie.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le catholicisme et le protestantisme. Il existe des édifices religieux notamment des églises.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers qui sont des litiges entre voisins.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, anacarde), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraichères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Zuenoula ou Minfla pour la vente des produits agricoles ou pour l'achat des provisions.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose de 03 pompes hydrauliques dont 01 pompe non fonctionnelle. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE et MTN.

Le village dispose d'un centre de santé qui connaît des difficultés qui sont entre autres le manque de clôture, insuffisance de matériels, insuffisance de personnels et pas d'ambulance. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un établissement scolaire primaire de 12 salles de



classe, dont 06 non fonctionnelles. Des difficultés sont enregistrées ; ce sont le manque de points d'eau, insuffisance de tables bancs, le manque de toilettes.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Mankono. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction de 06 salles de classe ;
- ✓ Implantation de pompes hydrauliques pour l'approvisionnement en eau potable ;
- ✓ Aide financière aux femmes pour le développement de leurs activités agricoles ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ **Village Gonhoufla**

Localisé dans la Région de la Marahoué et dans le Département de Zuenoula, le village Gonhoufla est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Zuenoula.

Gonhoufla est un village d'autochtones Gouro, et il est situé à environ 1 km du village Djehouzra et 36 km de la ville de Zuenoula. On y accède à partir de la localité de Djehouzra par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Kouréfla 1, au Sud par le village Dieoulizra 1, à l'Ouest par le fleuve Bandama et à l'Est par le village Soribouafla. Le village a été créé par TCHAN Bi Goh venu s'installer à la suite d'une guerre.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 800 habitants et comprend outre les Gouro (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Baoulé, etc.) et des ressortissants de la CEDEAO.

Le village est dirigé par M. TRA Bi Irié Laurent, depuis 2022. La désignation du chef de village se fait par le chef de terre. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par le chef de village lui-même selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par les chefs de famille.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village abrite 01 site sacré mais il s'agit d'une rivière qui est à 500 m de la voie à bitumer.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.



Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme. Il existe des édifices religieux notamment une église céleste.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il existe des litiges fonciers qui sont des litiges entre voisins.

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, café, anacarde), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Zuenoula pour la vente des produits agricoles ou pour l'achat des provisions.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompes hydrauliques, les populations utilisent l'eau du fleuve Bandama qui est situé à 1,5 km. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE et MTN.

Le village ne dispose pas de centre de santé ; les populations se rendent à Zuenoula pour les soins médicaux. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un établissement scolaire primaire de 06 salles de classe. Des difficultés sont enregistrées ; ce sont le manque de points d'eau, insuffisance de tables bancs, le manque de toilettes.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Zuenoula. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Construction de 06 salles de classe ;
- ✓ Implantation de pompes hydrauliques pour l'approvisionnement en eau potable ;
- ✓ Construction d'un marché moderne pour les femmes ;
- ✓ Bitumage de 1 km de route dans le village ;



- ✓ Aide financière aux femmes pour le développement de leurs activités agricoles ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ Village Diéoulizra 2

Localisé dans la Région de la Marahoué et dans le Département de Zuenoula, le village Diéoulizra 2 est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Zuenoula.

Diéoulizra 2 est un village d'autochtones Gouro, et il est situé à environ 11 km du village Banoufla et 40 km de la ville de Zuenoula. On y accède à partir de la localité de Banoufla par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Gonfla, au Sud par le village Banoufla, à l'Ouest par le village Pohizra et à l'Est par le village Sori Douafla. Le village a été créé par KOI Bi Djè Blim venu s'installer à la suite du lotissement du site actuel.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 500 habitants et comprend outre les Gouro (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Baoulé, etc.) et des ressortissants de la CEDEAO.

Le village est dirigé par M. YALA Bi Djè, depuis 2022. La désignation du chef de village se fait par consensus. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par le chef de village lui-même selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par les chefs de famille.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village n'abrite pas de sites sacrés en bordure de la voie à bitumer.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, catholicisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux notamment une église.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il n'existe pas des litiges fonciers dans le village ou entre le village et d'autres villages



L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, anacarde), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Zuenoula pour la vente des produits agricoles ou pour l'achat des provisions.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village dispose d'une pompe hydraulique ; les pompes étant insuffisantes les populations utilisent l'eau des rivières qui sèchent pendant la saison sèche. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village dispose d'un (01) centre de santé pour 03 villages ; le centre de santé est situé à Bohizra. Les populations estiment que ce centre de santé est éloigné car il serait difficile d'accompagner un malade les nuits. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un établissement scolaire primaire de 06 salles de classe dont 03 non fonctionnelles. Des difficultés sont enregistrées ; ce sont le manque de points d'eau, insuffisance de tables bancs et d'enseignant.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Zuenoula. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Ouverture des voies secondaires du village ;
- ✓ Aménager un espace public pour les réunions ;
- ✓ Construction de salles de classe ;
- ✓ Implantation de pompes hydrauliques pour l'approvisionnement en eau potable ;
- ✓ Aide financière aux femmes pour le développement de leurs activités agricoles ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ Village Diéoulizra 1

Localisé dans la Région de la Marahoué et dans le Département de Zuenoula, le village Diéoulizra 1 est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Zuenoula.



Diéoulizra 1 est un village d'autochtones Gouro, et il est situé à environ 500 m du village Diéoulizra 2 et 41 km de la ville de Zuenoula. On y accède à partir de la localité de Diéoulizra 2 par une route en terre en mauvais état.

Il est limité au Nord par Gonhoufla, au Sud par le village Diéoulizra 2, à l'Ouest par le fleuve Bandama et à l'Est par le village Sori Douafla. Le village a été créé par BOKLON Bi Noh venu s'installer à la suite d'un conflit à Bédiala où il vivait.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à 500 habitants et comprend outre les Gouro (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Baoulé, etc.) et des ressortissants de la CEDEAO.

Le village est dirigé par M. ZAMBLE BI Toh, depuis 1993. La désignation du chef de village se fait par le chef de terre. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par le chef de village lui-même selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par la notabilité et l'ensemble de la population.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village n'abrite pas de sites sacrés en bordure de la voie à bitumer.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraîchères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, catholicisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux notamment une église.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il n'existe pas des litiges fonciers dans le village ou entre le village et d'autres villages

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, anacarde), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraîchères. Il n'existe pas de marché dans le village ; les femmes se rendent à Zuenoula pour la vente des produits agricoles ou pour l'achat des provisions.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).



Pour l'approvisionnement en eau potable, le village ne dispose pas de pompe hydraulique ; les populations utilisent l'eau du fleuve Bandama. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village ne dispose pas de centre de santé ; les populations se rendent à Zuenoula ou Bohizra pour les soins médicaux. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un établissement scolaire primaire de 06 salles de classe dont 03 non fonctionnelles. Des difficultés sont enregistrées ; ce sont le manque de points d'eau, insuffisance de tables bancs et d'enseignant.

La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Zuenoula. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Ouverture des voies secondaires du village ;
- ✓ Construction de salles de classe ;
- ✓ Implantation de pompes hydrauliques pour l'approvisionnement en eau potable ;
- ✓ Aide financière aux femmes pour le développement de leurs activités agricoles ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.

▪ **Zuenoula village**

Localisé dans la Région de la Marahoué et dans le Département de Zuenoula, Zuenoula village est l'un des villages de la Sous-Préfecture de Zuenoula ; il est situé dans la commune de Zuenoula.

Zuenoula village est un village d'autochtones Gouro, et il est situé en pleine commune. Il est devenu l'un des quartiers de la commune de Zuenoula.

Il est limité au Nord par Bohizra, au Sud par le village Kouezra, à l'Ouest par le village Klazra et à l'Est par le village Diéoulizra 1. Le village a été créé par GLA Bi Vanié venu à la recherche de terre cultivable.

Selon les enquêtes sociales, la population de la localité est estimée à plus de 5 000 habitants et comprend outre les Gouro (peuple autochtone), des allochtones (Senoufo, Baoulé, etc.) et des ressortissants de la CEDEAO.

Le village est dirigé par M. VANIE Bi Zaa depuis 2022. La désignation du chef de village se fait par lignée. Le chef du village est aidé dans sa tâche par la notabilité désignée par le chef de



village lui-même selon leur moralité. Les décisions d'intérêt communautaire sont prises par la notabilité et l'ensemble de la population.

Au plan culturel, il n'existe pas de manifestation à l'exception des fêtes religieuses. Le village n'abrite pas de sites sacrés en bordure de la voie à bitumer.

Par ailleurs, la vie associative est portée principalement sur l'association des jeunes et des femmes. Ce sont des associations d'entraide, pour le développement du village, et l'exécution de travaux champêtres pendant la semence et la récolte ; ces associations développent les cultures vivrières et maraichères dont l'argent de vente de ces produits, sert à aider les membres et à faire face aux activités de développement du village.

Les principales pratiques religieuses existantes dans le village sont notamment le protestantisme, catholicisme, l'islam et l'animisme. Il existe des édifices religieux notamment des églises et des mosquées.

La gestion du foncier relève principalement du droit coutumier. Les conditions d'accès à la terre sont fixées par chaque famille détentrice de parcelles. Pour les autochtones, la mise à disposition des terres se fait par héritage pour les terres familiales tandis que pour les terres communautaires le demandeur se réfère au chef du village et au chef de terre. En revanche, pour les populations allochtones et allogènes, les terres sont offertes en location. Selon les populations, il n'existe pas des litiges fonciers dans le village ou entre le village et d'autres villages

L'agriculture est l'activité principale de la localité. Elle est basée sur les cultures pérennes industrielles (cacao, anacarde), les cultures vivrières (maïs, arachide, manioc, banane plantain, riz, etc.) et les cultures maraichères. Il existe un marché qui se tient tous les samedis.

L'habitat est de type regroupé et les matériaux de construction utilisés sont modernes (ciment, tôles...) ou précaires (terres battues, pailles, plastiques...).

Pour l'approvisionnement en eau potable, le village est raccordé au réseau d'adduction d'eau potable de la SODECI. Par ailleurs, le village est raccordé au réseau électrique national. L'autre source d'énergie utilisée dans le village est le bois, le charbon et le gaz pour la cuisson.

Les principales sources d'information dans le village sont la radio, la télévision et par le canal du chef de village. La localité est couverte par les réseaux de téléphonie mobile qui sont ORANGE, MOOV et MTN.

Le village ne dispose pas de centre de santé ; les populations se rendent se rendent à l'hôpital général de Zuenoula pour les soins médicaux. Et au niveau éducatif, le village dispose d'un établissement scolaire primaire de 12 salles de classe et d'une école préscolaire. Des difficultés sont enregistrées ; ce sont le manque de points d'eau, insuffisance de tables bancs et pas de clôture pour l'école.



La population du village est informée de la réalisation du projet par les autorités administratives lors de la réunion publique. Etant favorable à la réalisation du projet, cette population affirme qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation étant donné que ce projet va permettre le désenclavement de plusieurs villages du département de Zuenoula. Au niveau des perspectives, elles ont été formulées sous forme d'attentes à savoir :

- ✓ Bitumages voies secondaires du village ;
- ✓ Construction de salles de classe ;
- ✓ Création d'activités industrielles pour l'emploi des jeunes ;
- ✓ Aide financière aux femmes pour le développement de leurs activités agricoles ;
- ✓ Recrutement des jeunes pour les travaux.



2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Le PAR s'intéresse aux impacts potentiels liés à l'expropriation, à l'indemnisation, au déplacement physique des populations, à l'identification, à la planification et à l'aménagement des sites d'accueil ainsi qu'à la réinstallation des populations-cibles. Les volets ou activités du projet qui entraîneront le déplacement, de la zone d'impact de ces activités, et des solutions de rechange envisagées pour éviter le déplacement ou le réduire au minimum sont décrits ci-après.

2.1 Activités sources d'impacts

Les travaux projetés étant localisés en milieu rural et milieu urbain, pendant leur réalisation, des atteintes sur le milieu humain et socio-économique seront constatées, notamment en terme de pollutions diverses, de perte foncière et immobilière dans l'emprise, de perte temporaire ou définitives des sources de revenus ou de moyens de subsistance, de perturbation du cadre de vie (circulation et déplacement), de risques d'accidents (circulation), et de réinstallation involontaire de populations.

Les activités principales sources d'impact sont décrites aux principales phases de réalisation du projet.

2.1.1 Phase de préparation et Installation du chantier

En phase de préparation, l'acquisition et l'expropriation des terres nécessaires à la réalisation des travaux constitue la principale source d'impact. Elle entraîne la privation des droits de jouissance pour les propriétaires et autres occupants.

A celle-ci, s'ajoute les activités d'installation de chantier réalisées en parallèle dont l'aménagement du site de la base-vie (avec la construction des bureaux, des magasins de stockage de matériels, des garages ou ateliers mécaniques, des aires de stockage de carburants et autres dérivés d'hydrocarbure, des toilettes, etc.), l'ouverture et l'aménagement de voies de circulation pour les véhicules et les engins, etc.

L'aménagement et le fonctionnement du site de l'installation du chantier, ainsi que la présence du personnel du chantier, conduiront inéluctablement à la destruction de biens et/ou délocalisation de populations et/ou d'activités économiques.

2.1.2 Phase de construction

Les activités sources d'impacts en phase de construction des ouvrages à proprement dit, concernent essentiellement :

- L'aménagement des chaussées ;
- La construction de voies de circulation pour la partie en état de piste ;
- La construction ou élargissement des ouvrages d'arts ;
- L'aménagement des trottoirs et des allées piétonnes ;



- L'aménagement des espaces vert, des places publiques et des parkings ;
- L'aménagement des carrefours.

Le décapage et les terrassements (déblais et remblais) sur les sites, l'ouverture et/ou l'exploitation de zones d'emprunts et de carrières, nécessaires à la réalisation de ces activités pourraient perturber considérablement les populations riveraines et/ou installées sur ces sites, et engendrer leur réinstallation temporaire ou définitive. Les sources de ces perturbations pourraient être l'acquisition des sites d'emprunts, d'ouverture ou d'exploitation de carrières sans autorisation préalable des détenteurs des droits sur lesdits sites.

2.2 Impacts potentiels

2.2.1 Impacts positifs

L'objectif du projet est de mettre en place, une infrastructure de transport pour renforcer la circulation urbaine, améliorer la qualité de vie, faciliter les activités économiques en offrant une meilleure mobilité et un cadre de vie sain.

Les impacts positifs de ce projet sur l'environnement socioéconomique se résument comme suit :

- La création des emplois temporaires pendant les travaux de construction ;
- La création d'activités génératrices de revenus pour les femmes et jeunes filles vendeuses de repas (beignets, haricots, bouillie et repas de toutes sortes) à côté des chantiers ;
- L'amélioration des conditions de vie en facilitant la mobilité directe des populations situées dans la zone du projet, et par ricochet des populations des régions du Béré et de la Marahoué ;
- L'amélioration des liaisons routières tout en participant à la promotion de l'intégration nationale ;
- Les avantages économiques réalisées sur les coûts généralisés d'exploitation des véhicules (CEV) à la mise en service du projet.
- etc.

2.2.2 Impacts négatifs

La réalisation du projet occasionnera des impacts négatifs potentiels sur le milieu socio-économique, dont :

- **Des biens affectés**
 - 38 bâtis impactés : Onze (11) bâtis dans la section d'emprise de Zuenoula et 19 bâtis dans la section d'emprise de de Konagasso, 08 dans la section d'emprise de Mankono. Les bâtis sont constitués de 11 magasins pour le stockage de produits agricoles, 15



bâtis abritant des activités commerciales, 06 toilettes, 03 bâtis servant de logement, 01 puits, 01 cuisine et 01 hangar.

➤ Cultures impactées

Les cultures impactées sont présentées ci-après.

Types de cultures	Superficie de culture (ha) Section d'emprise Mankono	Superficie de culture (ha) Section d'emprise Kongasso	Superficie de culture (ha) Section d'emprise Zuenoula	Total (ha)
Anacarde	11,02	19,56751	17,0818	47,66931
Banane	0,0027	0,1275	2,00675	2,13695
Aubergine	0	0	0,5996	0,5996
Piment	0	0	0,445	0,445
Manioc	2,605	1,9875	2,0041	6,5966
Cacao	0,075	1,789	0,075	1,939
Caféier	0	0,1	0	0,1
Teck	0,12	1,272	0,116	1,508
Manguier	0,5	0,1	0,107	0,707
Palmier	0,118	0,525	0	0,643
Total (ha)	14,4407	25,46851	22,43525	62,34446

Source : BNETD, Mars 2023

➤ Superficie de terre impactée

La superficie de terre impactée est 2 400 000 m² dont 622 444,6 m² occupée par les cultures et 1 591, 37 m² par les bâtis au niveau des villages traversés, les 1 774 372, 66 m² restantes sont des terres non occupées.

➤ Personnes affectées

Catégories de PAP	Nbre de PAP dans la section Mankono				Nbre de PAP dans la section Kongasso				Nbre PAP dans la section Zuenoula				Tot aux
	Homme	Femme	PAP Vulnérables	Total	Homme	Femme	PAP Vulnérables	Total	Homme	Femme	PAP Vulnérables	Total	
Exploitants agricoles	28	9	3	37	119	39	27	158	53	20	19	73	268
Ménages résidents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2
Propriétaires de bâtis non-résidents	01	02	0	03	04	0	1	04	05	1	0	06	13
Gérants d'activités	4	01	0	05	10	0	0	10	2	0	0	2	17

bnetd

Catégories de PAP	Nbre de PAP dans la section Mankono				Nbre de PAP dans la section Kongasso				Nbre PAP dans la section Zuenoula				Total
	Homme	Femme	PAP Vulnérables	Total	Homme	Femme	PAP Vulnérables	Total	Homme	Femme	PAP Vulnérables	Total	
commerciales /artisanales													
Propriétaires fonciers	07	0	1	07	80	28	0	108	21	2	0	23	138
Propriétaires d'équipement	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1
Total	40	12	4	52	215	67	28	281	81	24	21	106	439



Tableau 2 : Impacts du projet sur l'environnement socio-économique

ACTIVITE SOURCE D'IMPACT	IMPACTS POSITIFS	IMPACTS NEGATIFS
Libération et préparation de l'emprise du projet Installation générale de chantier	▪ Recrutement d'une main d'œuvre locale avec la création d'emplois temporaires ou journaliers ▪ Développement circonstanciel des activités commerciales autour de la base-vie ▪ Flux financier et création d'emplois temporaires pour la main-d'œuvre locale ▪ Amélioration des revenus des populations riveraines	▪ Déplacement involontaire de ménages ▪ Perte de chiffres d'affaires et de revenus générés au niveau des activités commerciales ▪ Perte d'emploi pour les employés ▪ Perte de terrains et de bâtiments ▪ Risques de contestations, de conflits et de spéculations foncières
Construction des ouvrages / Remblais déblais, Terrassements, Pose d'ouvrage, Chaussée et bitumage, Equipements, déplacement des engins, décapage,	▪ Emplois temporaires pour les populations riveraines ▪ Augmentation des revenus des populations ▪ Réduction de chômages ▪ Développement des activités génératrices de revenus ▪ Opportunité d'emploi pour les jeunes des villages et quartiers riverains ▪ Augmentation des chiffres d'affaires des gérants d'activités	▪ Risques d'accidents ▪ Perturbation des activités commerciales situées à proximité ; ▪ Baisse de revenus de certaines activités commerciales ▪ Perturbation de l'accès aux zones d'habitations et aux activités commerciales ou de services ▪ Risques de fissuration de certains bâtis riverains ▪ Perturbation des réseaux de concessionnaires
Exploitation des ouvrages	▪ Réduction des durées de parcours ▪ Réduction du coût d'exploitation des véhicules (CEV)	▪ Augmentation accident de la circulation, ▪ Augmentation du niveau de bruit dû à la circulation



2.3 Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement des populations

Un des principes de base de la SO2 de la BAD est d'éviter la réinstallation involontaire autant que possible. Le cas échéant, la réinstallation involontaire est minimisée en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

2.3.1 Alternatives étudiées pour minimiser le déplacement des populations

La conception initiale des ouvrages prévoit une emprise de 30 à 40 m de large. Le recensement effectué dans le cadre de l'EIES indique que plusieurs structures seront affectées par le projet, dont des terrains, des bâtiments, des logements, des activités économiques, des équipements, des cultures, etc.

En vue de réduire les impacts socioéconomiques sur les populations, les alternatives proposées consistent à :

- (i) Adapter l'axe du projet à l'emprise offerte en réduisant la servitude des travaux au strict minimum nécessaire, notamment au passage des habitations et des zones à forte concentration d'activités ;
- (ii) Modifier une partie du tracé initial, afin d'éviter les zones fortement habitées, entraînera une réduction importante des déplacements des populations.

Toutes ces mesures devront permettre de circonscrire dans la mesure du possible, l'emprise du projet et de limiter ainsi l'impact sur les zones habitées.

2.3.2 Actions futures pour éviter ou minimiser les déplacements additionnels pendant les travaux

Pour éviter une réinstallation additionnelle dans l'emprise dédiée au projet, il est convenu ce qui suit :

- Les travaux devront démarrer immédiatement dès la libération de l'emprise du projet, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- L'entreprise en charge des travaux devra effectuer ses installations de chantier dans l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels ;
- L'entreprise devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire effectivement tout accès au chantier et le bureau contrôle doit rigoureusement veiller à son application. De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du projet à l'entreprise devra clairement mentionner que toute réinstallation dans l'emprise et les accidents qui pourraient en résulter relèveraient de sa responsabilité ;



- Une ONG doit être recrutée dans le cadre du présent PAR, par l'AGEROUTE pour le suivi social des PAP. Dans son rôle d'accompagnement social de l'exécution du PAR, cette ONG s'assurera que toutes les PAP ont été réinstallés avant le démarrage des travaux.

3. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE

L'AGEROUTE dans son rôle de Maître d'Ouvrage délégué, aura pour mission, la coordination dans la zone d'intervention du projet, des actions de mise en œuvre des mesures de compensation des PAP. De façon opérationnelle, l'AGEROUTE à travers son expert en sauvegarde sociale sera chargée de la gestion quotidienne des mesures contenues dans le PAR. La démarche participative sera le principe directeur dans la conduite de la réinstallation avec une implication des différents acteurs (des consultants, représentants des PAP économiques, responsables d'organisations et usagers évoluant dans la zone, ONG facilitatrice, etc.

Le dispositif organisationnel proposé dans le cadre du PAR est le suivant :

3.1 Maîtrise d'Ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet est assurée par le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (MEER).

3.2 Maitrise d'ouvrage déléguée

La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée est assurée par l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), structure sous tutelle du Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (MEER).

3.3 Comité de suivi

Le Comité de Suivi (CS) présidé par le Ministère de l'Intérieur et la Sécurité à travers les Préfectures de Mankono et Zuenoula qui seront chargées du suivi de l'avancement de la mise en œuvre du PAR et des grandes orientations. Cette disposition permettra d'assurer la cohérence de l'opération avec la politique générale du Gouvernement en la matière.

Par ailleurs, le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il décide des grandes orientations et comprend notamment les représentants des structures suivantes :

- Un représentant du Ministère de l'intérieur et de la Sécurité (Préfectures de Mankono et Zuenoula) qui assure la présidence ;
- Un représentant du Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier pour la vice-présidence ;
- Un représentant du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme qui assure le suivi de la gestion des questions foncières ;
- Un représentant du Ministère de l'Economie et de Finances ;
- Un représentant du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ou ANDE ;



- Un représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour des questions de destruction de cultures
- Un représentant de la Sous-Préfecture de Kongasso ;
- Un représentant de la Sous-Préfecture de Mankono ;
- Un représentant de la Sous-Préfecture de Zuenoula ;
- Un représentant des PAP du Département de Mankono;
- Un représentant des PAP du Département de Zuenoula ;
- Un représentant des PAP de la Sous-préfecture de Kongasso.

3.4 Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre du Plan d'Action pour la Réinstallation des personnes affectées par le projet est assurée par une Cellule d'Exécution présidée par le Sous-Préfet de Mankono, Kongasso ou de Zuenoula selon la zone traversée par le projet.

En effet, chacune des sous-préfectures (Mankono, Zuenoula et Kongasso traversées par le projet, abritera une Cellule locale d'exécution du PAR. Ainsi, trois (03) Cellules locales seront-elles constituées pour la mise en œuvre du PAR. Le personnel de la Cellule d'Exécution du PAR est composé d'un personnel clé, d'un personnel d'appui exerçant dans les commissions locales et de prestataires techniques détaillé comme suit :

- **Le personnel clé :**
 - Un représentant du Préfet soit de Mankono, ou de Zuenoula : Président ;
 - Un représentant de l'AGEROUTE ;
 - Un représentant de la direction départementale ou régionale de l'agriculture et du développement rural ;
 - Un représentant de la direction départementale ou régionale de la construction, du logement et de l'urbanisme.

Le tableau ci-après présente la composition de la CE-PAR avec le rôle des structures qui la compose.

Tableau 3: Composition de la CE-PAR

Structures	Poste au sein du CE-PAR	Rôles dans la structure	Nombre de représentants
Préfecture	Président	Préside les séances de signature des actes de compensation	01



Structures	Poste au sein du CE-PAR	Rôles dans la structure	Nombre de représentants
AGEROUTE	Vice - Président	Assure la vice-présidence de la cellule et supervise la bonne marche de l'exécution des activités de la cellule d'exécution	01
Direction départementale ou régionale de l'agriculture et du développement rural	Membre	Donne des clarifications nécessaires relatives aux réclamations portant sur les exploitations agricoles impactées	01
Direction départementale ou régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Membre	Donne des clarifications nécessaires relatives aux réclamations portant sur les biens immobiliers et fonciers impactés	01
Total			04

- **Le Personnel d'Appui :**

- Trois (03) agents administratifs ;
- Trois (03) assistants au sociologue ;
- L'Agent Comptable du Trésor du Département traversé ;
- Le Contrôleur Financier du Département traversé ;
- Trois (03) assistants au psychologue, responsable du Bureau de Gestion des Plaintes (BGP).
- Trois (03) assistantes de direction ;
- Un (01) gestionnaire de base de Données ;
- Trois (03) assistants au gestionnaire de la base de Données.

- **Les Prestataires Techniques :**

- Un huissier de justice pour les constats des lieux.
- Une ONG.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- Elaborer la liste définitive des personnes affectées par le projet ;
- Organiser la tenue des négociations portant sur les montants d'indemnisation des PAP ;



- Etablir et faire signer les Procès-Verbaux (PV) de négociation et les certificats de compensation ;
- Organiser le paiement des indemnités et la libération des emprises ;
- Assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAP ;
- Assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- Elaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR (notes et rapports, etc.) et en constituer l'archivage
- Assister le Comité de Suivi sur toutes questions se rapportant au PAR.

Le budget de fonctionnement de la cellule d'exécution et du comité de suivi du PAR, pour un délai de 12 mois, est présenté comme suit.

Tableau 4: Budget de fonctionnement de la CE-PAR et du CS –PAR

Désignation	Quantité	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Montant total (FCFA)
Cellule d'Exécution du PAR				
Président	6	H/M	150 000	900 000
Vice -Président	6	H/M	100 000	600 000
Membre (02)	12	H/M	70 000	840 000
Provision personnelle d'appui	1	ft	500 000	500 000
Provision prestataires technique	1	ft	400 000	400 000
Fourniture de bureau	1	ft	300 000	300 000
Total 1				3 540 000
Comité de suivi du PAR				
Président	6	H/M	300 000	1 800 000
Vice -Président	6	H/M	200 000	1 200 000
Autres représentants des ministères et structures (08)	48	H/M	100 000	4 800 000
Représentants des villages par sous-préfecture (03)	18	H/M	50 000	900 000
Représentant des PAP par sous-préfecture (03)	18	H/M	20 000	360 000
Total 2				9 060 000
Total général (1+ 2)				12 600 000

3.5 Commission Administrative chargée de la négociation de la purge des droits coutumiers

En Côte d'Ivoire, la purge des droits coutumiers ne peut être exercée que par l'Etat agissant pour son propre compte ou pour celui des communes. Elle s'opère par voie administrative. Dans le cadre du projet de d'aménagement et de bitumage de la route Zuenoula – Mankono la Commission Administrative de négociation de Purge des Droits Coutumiers qui sera créée par arrêté interministériel sera composée :

- Du représentant des Préfectures de Mankono et Zuenoula, Président,



- Du représentant MEER, Vice-président,
- Du représentant du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, Secrétaire,
- Des représentants des Mairies impactées, Membre,
- Du représentant de l'AGEROUTE, Membre.

Chaque rencontre de la Commission Administrative est sanctionnée par un PV.

La Commission Administrative chargée de la négociation de la purge des droits coutumiers a pour missions principales de :

- Procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée soumise aux droits coutumiers et aux recensements des détenteurs de ces droits ;
- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers conformément aux dispositions de l'article 7 nouveau du décret n° 2014-25 DU 22 janvier 2014 Modifiant le décret n° 2013-224 du 22 Mars 2013 portant réglementation de purge des droits coutumiers sur le sol pour l'intérêt général ;
- Dresser un état comprenant la liste :
 - 👉 Des terres devant faire l'objet de purge,
 - 👉 Des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres,
 - 👉 Des indemnités et compensations proposées,
 - 👉 Des accords et désaccords enregistrés.

Cet état fait l'objet d'un PV dressé par le Secrétaire et signé par chacun des membres.

3.6 Financement du PAR

Le financement du PAR est entièrement de la responsabilité de l'Etat de Côte d'Ivoire qui assurera la mobilisation des fonds publics nécessaires en vue de la libération de l'emprise et la mise à disposition des sites des voies à réaliser aux entreprises en charge des travaux. Ce mode de financement est inscrit au budget de l'Etat.

L'AGEROUTE élabore le budget du PAR qui est soumis à la signature du MEER, du Ministère Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et du Ministère de l'Économie et des Finances, pour approbation.

Le financement de la réinstallation porte aussi bien sur le paiement des indemnités, que sur le paiement des charges de fonctionnement des organes de mise en œuvre.

3.7 Tâches et responsabilités des Parties Prenantes

Le PAR est réalisé en collaboration avec les organisations susmentionnées. Les étapes des activités du PAR peuvent être divisées en trois (03) grandes étapes.

1. Préparation et l'élaboration du PAR : le PAR est préparé par l'AGEROUTE avec l'assistance du BNETD en charge de son élaboration, ensuite examiné et approuvé au sein de l'AGEROUTE.



2. Approbation du PAR et fixation du budget : Un comité interministériel validera le rapport du PAR et le plan budgétaire, qui sera soumis à l'approbation de la BAD. Le budget du PAR sera approuvé par arrêté interministériel conformément aux dispositions légales en Côte d'Ivoire.
3. Paiement de compensation : Après approbation du PAR et de son budget, la Cellule d'Exécution (CE) informe les PAP et explique les dispositions de compensation aux PAP. Les PAP peuvent négocier des dispositions avec la CE-PAR. Après un accord sur la compensation et la conclusion d'un accord sous forme écrite, la compensation est payée par l'Agent comptable aux PAP.

La liste des tâches ci-dessous n'est pas exhaustive et évoluera en fonction des engagements que l'Etat prendra vis-à-vis des personnes affectées par le projet.

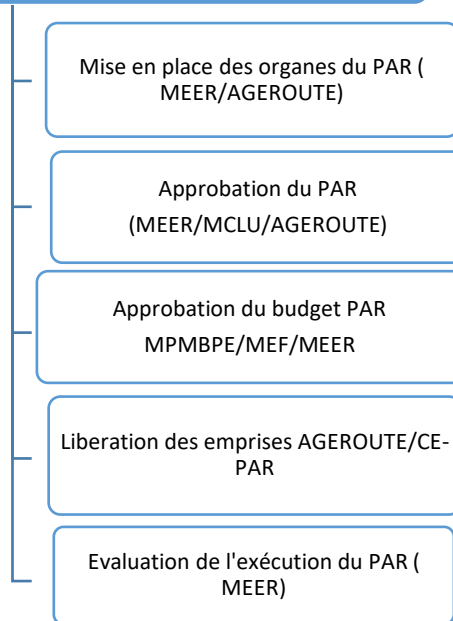
Tableau 5: Tâches et responsabilité des parties prenantes du PAR

N°	Tâche	Responsabilité	Organes d'Exécution
1	Préparation et Elaboration du PAR	MEER	AGEROUTE/Cabinet d'études (BNETD)
2	Mise en place des organes de mise en œuvre du PAR (CS, CE-PAR)	MEER/Préfectures	MEER/AGEROUTE
3	Validation, finalisation et approbation du PAR	MEER/MCLU/AGEROUTE	CS/ CE-PAR
4	Finalisation du mécanisme financier du PAR et approbation du budget du PAR	MBPE/MEF/MEER	MEER/AGEROUTE
5	Organisation des opérations de négociation et signature des actes de compensation avec les PAP	AGEROUTE	CE-PAR/ONG
6	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités en numéraires, aux travaux et aux prestations de services	MBPE/MEF/MEER	MEER
7	Paiement des compensations	MEF	CE-PAR/AGEROUTE
8	Libération des emprises du projet	AGEROUTE	CE-PAR/AGEROUTE
9	Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal	CE PAR / AGEROUTE	CS/ CE-PAR
10	Evaluation de l'exécution du PAR	MEER	CE-PAR/Consultant

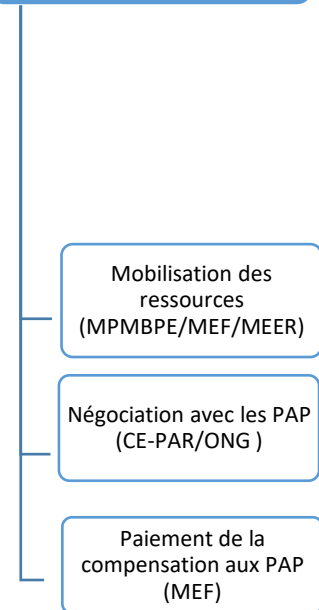
L'organigramme de ces étapes est illustré à la figure ci-dessous.



**Préparation et élaboration du PAR
(MEER/ AGEROUTE avec
assistance du BNETD)**



**Mise en place du CS et
CE-PAR**



4. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

4.1. Objectif de la participation communautaire

L'objectif du PAR recommande une participation forte des populations (autorités administratives et coutumières, ainsi que des PAP) aux différentes phases d'exécution des travaux. Afin de susciter cette participation communautaire, conformément aux exigences en matière de réinstallation involontaire, des consultations avec les parties prenantes et/ou les acteurs concernés, ont été organisées.

Par ailleurs, l'objectif de l'information et de la consultation des parties prenantes est d'offrir une opportunité à celles-ci et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à la conception et à l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation.

4.2 Méthodologie de mise en œuvre de la participation communautaire

Les consultations publiques organisées à ce stade de l'élaboration du PAR sont dites de 1ère série. Elles s'articulent autour d'une démarche méthodique qui a consisté à :

- (i) Informer les PAP de la réalisation éminente du projet et présenter ses impacts sociaux ;
- (ii) Expliquer la nécessité du PAR, les modalités de son élaboration, et les mesures de compensation envisageables pour les pertes potentielles dues au projet ;
- (iii) Echanger et recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions des PAP.

4.2.1 Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte des informations de base relatives à la description du projet, aux caractéristiques socio-économiques de la zone du projet et au contexte politique, institutionnel, législatif et réglementaire en matière de protection de l'environnement en Côte d'Ivoire.

4.2.2 Visite de reconnaissance de l'emprise

La visite de l'emprise du projet a permis de :

- Situer et cerner les limites de la zone du projet ;
- Identifier les établissements, les infrastructures, les équipements et les activités riveraines susceptibles d'être impactés par le projet ;
- Identifier les localités traversées par le projet ;
- Prendre des repères pour définir la méthodologie de l'enquête de terrain proprement dite.

Cet itinéraire traverse les localités ou les terroirs des localités indiquées dans le tableau ci-après.



4.2.3 Consultation publique de 1ère série

Au total, 37 réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges ont été organisées avec pour cibles les entités ci-après :

- Les élus locaux au niveau des Départements de Zuenoula, Mankono et de la Sous-préfecture de Kongasso (Maires, Conseillers municipaux, Directeurs techniques, etc.) ;
- Les organisations locales (Chefferies villageoises, Chefs de Quartier, responsable leaders communautaires, leaders religieux, etc.) ;
- Les personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Le tableau ci-après, donne un aperçu des consultations organisées dans cette 1^{ère} série.

Tableau 6 : Consultations publiques réalisées

Localités	Types de réunion	Participants			Lieu de réunion	Dates	Horaires	
		Homme	Femme	Total			Début	Fin
Département de Mankono	Réunion publique	70	4	74	Salle de réunion Préfecture	29/08/2022	10 h 45	12 h 21
	Réunions éclatées dans les localités	53	48	101	Gbaviolo	30/08/2022	12 h 45	15 h 30
		17	24	41	Nandrisso	30/08/2022	10 h 45	11 h 35
		29	7	36	Adamasso	30/08/2022	08 h 45	09 h 45
		39	24	63	Mankono (Résidence Chef canton)	31/08/2022	10 h 20	12 h 30
		19	2	21	Tienigbé	01/09/2022	15 h 45	16 h 35
		39	18	57	Kavagouna	02/09/2022	09 h 15	10 h 25
		37	4	41	Nindrisso	02/09/2022	11 h 15	13 h 05
		30	3	33	Kounadjidou gou	02/09/2022	14 h 00	15 h 32
		12	8	20	Kabakoro	02/09/2022	16 h 25	17 h 15
		10	1	11	Moussasso	02/09/2022	15 h 12	16 h 05
		31	10	41	Tulé	02/09/2022	14 h 00	15 h 10
		48	5	53	Gbaziasso	02/09/2022	17 h 30	18 h 30
		36	25	61	Kouroukourouga	01/09/2022	14 h 00	14 h 45
		71	9	80	Toubalo	03/09/2022	08 h 15	09 h 25
		39	3	42	Bounon	03/09/2022	11 h 21	12 h 45
		43	30	73	Fonga	03/09/2022	13 h 12	14 h 15
		20	0	20	Village Kongasso	03/09/2022	16 h 00	17 h 03
		45	26	71	Tofesso	03/09/2022	16 h 45	18 h 00
		20	23	43	Gueyasso	03/09/2022	18 h 40	19 h 20
		32	10	42	Gbema	03/09/2022	17 h 25	18 h 30



Localités	Types de réunion	Participants			Lieu de réunion	Dates	Horaires	
		Homme	Femme	Total			Début	Fin
Département de Kounahiri	Réunion publique	93	7	100	Kongasso	01/09/2022	10 h 15	12 h 45
Département de Zuenoula	Réunions éclatées dans les localités	52	5	57	Salle de réunion Préfecture	05/09/2022	10 h 20	13 h 02
		18	2	20	Petit Zuenoula	06/09/2022	08 h 11	09 h 45
		18	2	20	Douanoufla	07/09/2022	12 h 40	13 h 20
		36	4	40	Kavaka	07/09/2022	09 h 20	12 h 00
		34	6	40	Minfla	07/09/2022	15 h 00	16 h 45
		20	0	20	Bohizra	07/09/2022	17 h 00	18 h 15
		20	0	20	Dieoulizra 1	08/09/2022	10 h 25	11 h 35
		18	2	20	Dieoulizra 2	08/09/2022	12 h 50	13 h 56
		40	0	40	Goreta	08/09/2022	14 h 50	15 h 55

4.2.4 Réunion publique avec les parties prenantes

L'équipe projet du BNETD a organisé les réunions publiques avec les parties prenantes, présidé respectivement par Messieurs les Préfets de Mankono, Zuenoula et Monsieur le représentant du Sous-préfet de Kongasso.

Les participants à ces réunions ont été principalement les autorités coutumières des villages riverains du projet, ainsi que les chefs de ménages et les opérateurs économiques impactés par le projet.

Au cours de ces réunions, l'équipe projet du BNETD a présenté le projet, ses objectifs, les experts chargés de sa réalisation, la méthodologie, le planning d'intervention, les attentes et avis des populations concernées.

Les préoccupations, attentes et suggestions du public ont été recueillies. Elles portent généralement sur les aspects essentiels ci-dessous :

- ✓ Précisions sur l'emprise et la période de réalisation du projet ;
- ✓ La date de démarrage des travaux ;
- ✓ Le nombre de kilomètre de bitume prévu à l'intérieur des villes ou localités traversées par le projet ;
- ✓ Purge des droits coutumiers ;
- ✓ Tenir compte des données accidentogènes des villes traversées ;
- ✓ Risques de contamination des espèces au niveau des retenues d'eau ;
- ✓ Les modalités pour l'évaluation des pertes ;



- ✓ La période et les modalités de compensation des biens affectés.
- ✓ Etc.

Les photos suivantes donnent un aperçu des participants à la réunion publique.



Photo 1 : Vue de la table de séance à la réunion de sensibilisation des Autorités Administratives et coutumières à Mankono

(Source : BNETD, 2022)



Photo 2 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des Autorités Administratives et coutumières à Mankono

(Source : BNETD, 2022)



Photo 3 : Vue de la table de séance à la réunion de sensibilisation des Autorités Administratives et coutumières à Kongasso

(Source : BNETD, 2022)



Photo 4 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des Autorités Administratives et coutumières à Kongasso

(Source : BNETD, 2022)





Photo 5 : Vue des Autorités policières à la réunion de sensibilisation à Zuenoula

(Source : BNETD, 2022)



Photo 6 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation à Zuenoula

(Source : BNETD, 2022)



Photo 7 : Vue des participants à la rencontre avec la mission de la BAD à Kongasso,

(Source : BNETD, 2022)

Photo 8 : Vue des participants à la réunion avec la mission de la BAD à Zuenoula

(Source : BNETD, 2022)

Les comptes rendus des différentes réunions sont annexés au présent rapport.

Par ailleurs, des rencontres se sont tenues avec les parties prenantes (autorités administratives, experts de l'AGEROUTE, experts de la BAD, populations) lors de la mission d'évaluation de la BAD, les 06 et 07 février 2023, respectivement à Zuenoula, Mankono et Zuenoula. Ces rencontres avaient pour objectif d'évaluer les activités réalisées par le BNETD et d'identifier les besoins des populations pour l'élaboration des projets connexes.

Les échanges ont permis de relever leurs inquiétudes et attentes. Les inquiétudes concernent notamment :

- les limites de l'emprise du projet ;
- la date de démarrage des travaux ;
- les conditions de leur réinstallation ;
- les incertitudes quant à la poursuite de leur activité ;
- les incertitudes à reconstituer leurs biens (bâti, foncier, revenu, etc.) ;
- les moyens de subsistance ;
- les modalités d'indemnisation des biens affectés (foncier, immobiliers, activités économiques, etc.) ;
- les besoins des populations en vue de constituer des projets connexes ;
- la réalisation effective du projet.

4.2.5 Réunion éclatée avec les autorités coutumières des villages concernés



Les chefferies des communautés villageoises dont les territoires sont traversés par le projet, ont été consultées respectivement du 30 août au 07 septembre 2022, afin de leur porter l'information sur le démarrage effectif des enquêtes de terrains dans le cadre de l'EIES et du PAR du projet de bitumage de la route Mankono - Zuenoula, et de solliciter leur collaboration en vue de relayer l'information auprès de leur population et les sensibiliser à la participation au processus de réalisation du projet. Au cours de ces réunions, les autorités Coutumières ont exprimé des doléances qu'elles souhaitent prendre en compte pendant l'exécution des travaux à savoir :

- ✓ Aménagement des voies principales des localités traversées ;
- ✓ Dédommagement des biens impactés ;
- ✓ Procédure de déplacement des tombes situées dans l'emprise du projet ;
- ✓ Equipement des établissements scolaires et sanitaires ;
- ✓ Emploie des jeunes des localités traversées lors des travaux.
- ✓ Etc.



Photo 9 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des Autorités coutumières à Bohizra à Zuenoula

(Source : BNETD, 2022)



Photo 10 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des Autorités coutumières à Mankono

(Source : BNETD, 2022)



Photo 11 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation des autorités coutumières à Kavaka à Zuenoula



Photo 12 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation à Toubalo à Mankono



(Source : BNETD, 2022)

(Source : BNETD, 2022)



Photo 13 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation à Toulé à Mankono

(Source : BNETD, 2022)



Photo 14 : Vue de quelques participants à la réunion de sensibilisation à Kouroukourougana à Mankono

(Source : BNETD, 2022)

4.3 Consultations publiques à venir

L'implication des PAP réalisée depuis le début de la collecte des données du PAR, dans le cadre des opérations de recensement et d'inventaire des biens, va se poursuivre à l'étape de validation des résultats provisoires du PAR actualisé.

En effet, à la suite de cette 1^{ère} série de consultations publiques, une 2^{nde} série sera réalisée avec toutes les parties prenantes à travers les séances de restitution et d'échanges sur les résultats des évaluations menées sur le terrain, prévues au cours des réunions organisées par l'AGEROUTE dans chacun des départements concernés par le projet. A l'occasion, les observations, amendements et propositions des PAP, notamment en matière de déplacement, d'indemnisation et de réinstallation seront collectées.

A la suite des consultations publiques, les enquêtes menées auprès des personnes recensées dans l'emprise du projet ont permis d'analyser leur perception et avis sur le projet

4.4 Mécanisme de gestion des plaintes ou appels liés au PAR

4.4.1. Nature des conflits actuellement enregistrés dans la zone du projet et mécanisme de gestion

Les conflits actuellement enregistrés dans la zone du projet sont des conflits liés au foncier. Il s'agit des problèmes de limites entre voisins ou entre des villages.

4.4.2. Nature des conflits potentiels pouvant survenir lors de la mise en œuvre du PAR



Dans le cadre du projet, les plaintes et litiges pourraient résulter de l'incompréhension du processus de réinstallation, ou des conflits de voisinage parfois sans rapport avec le projet. Ils peuvent survenir aussi bien pendant la phase de déplacement des personnes affectées, qu'au cours de la mise en œuvre du PAR, ou alors après la fin du processus de réinstallation. Ces plaintes et conflits peuvent être causés par les différentes situations suivantes :

a) *Avant et pendant la réalisation des travaux :*

- Conflit sur la propriété d'un bien, soit entre plusieurs personnes affectées ou soit entre plusieurs villages ;
- Désaccord sur les limites des terrains, soit entre la personne affectée et le rapport du PAR ou soit entre deux voisins ;
- Problèmes familiaux (successions, divorces, ou autres) qui soulèvent des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;

b) *Au cours de la mise en œuvre:*

- Erreurs et/ou omissions dans l'identification des personnes et des biens affectés par le projet lors des opérations de recensement des PAP ;
- Désaccord sur le statut de PAP (Propriétaire résident, Propriétaire non-résident, locataire...) qui leur a été attribué lors des opérations de recensement ;
- Désaccord sur le coût de l'évaluation d'un terrain ou des biens, faite dans le rapport du PAR ;
- L'omission involontaire de recensement de certains biens ;
- Du désaccord sur les mesures de réinstallation,
- La contestation des montants alloués pour la perte des biens ;
- Conflit sur le partage des indemnisations
- La dislocation de la cellule familiale ;

c) *Après l'installation:*

- Conflits de limites sur les sites de réinstallations ;
- Problèmes familiaux de succession ;
- Problèmes de droits de propriété sur le site de réinstallation.

Pour répondre aux différents cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre du PAR, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place. Ce mécanisme admet deux types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

4.4.3 Dispositif de gestion des conflits

Le dispositif de gestion des plaintes et litiges mis en place est basé sur des structures-relais qui doivent assurer les enregistrements, faire des vérifications et des organismes habilités à



assurer les arbitrages et/ou les règlements. Il comprend les structures et personnes suivantes :

- ONG;
- Cabinet ayant fait l'étude du PAR et qui assure l'assistance technique sur le projet ;
- Cellule d'Exécution du PAR ;
- Comité de Suivi du PAR ;
- Tribunal territorial de 1 ère instance, compétente.

4.4.4 Mécanisme de prévention et de gestion des plaintes liées au projet

Le mode opératoire proposé pour la gestion des plaintes et des litiges a pour but de garantir la transparence et la confidentialité du processus à travers l'implication d'une ONG et l'information par écrit des PAP de toutes les étapes du processus. Ce mode opératoire proposé repose sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

4.4.4.1 Règlement des litiges à l'amiable

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion est mis en place. Il présente de trois (03) niveaux de gestion des plaintes qui se présentent comme suit.

- *Au niveau des cellules délocalisées de la CE-PAR dans les Sous-préfectures ;*
- *Au niveau de la CE-PAR ;*
- *Au niveau du Comité de Suivi du PAR.*

Au sein de la CE-PAR, il aura un responsable de gestion des Plaintes. Des représentants du responsable de gestion des Plaintes seront installés dans chacune des Cellules délocalisées de la CE-PAR dans les Sous-préfectures (Sous-Préfectures de Mankono, Kongasso et Zuenoula) concernées par les activités du Projet. Ces représentants travailleront en collaboration avec l'ONG en charge de l'accompagnement social des PAP du projet.

- Enregistrement des plaintes :

L'enregistrement des plaintes se fera au siège de la cellule délocalisée de la CE-PAR au niveau des sous-préfectures et au niveau du siège de la CE-PAR centrale. Les plaintes sont enregistrées :

- Par le responsable des plaintes au sein des cellules délocalisées de la CE-PAR dans chacune des Sous-Préfectures concernées ;
- Par le responsable des plaintes au sein de la CE-PAR, qui collabore étroitement avec l'ensemble des représentants de l'ONG au niveau de chaque Sous-préfecture ;



- Un courrier de réception de la plainte indiquant le délai de traitement de celle-ci (**7jours ouvrés**), est remis à la PAP.
- **Traitement des plaintes :**

La procédure de traitement des plaintes doit être transparente et vulgarisées auprès des personnes affectées qui doivent savoir :

- *Les éléments essentiels d'une plainte ;*
- *Comment rédiger une plainte : le formulaire d'une plainte ;*
- *Comment déposer une plainte ;*
- *Le lieu de dépôt d'une plainte*
- *L'objet d'une requête ;*
- *Les informations requises dans une plainte ;*
- *La procédure de traitement destinée à répondre efficacement aux préoccupations formulées par les personnes qui s'estiment lésées ou que les acquis de la communauté sont bafoués.*

- **Au niveau des cellules délocalisées de la CE-PAR dans les Sous-préfectures :** ces cellules traiteront les plaintes formulées auprès du responsable des plaintes en leur sein dans un délai de 05 (cinq) jours. Ce traitement se fait en relation avec les autorités coutumières. Il reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, les PV de négociation et les certificats de compensation sont signés par la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte.

Si le traitement de la plainte n'est pas à la satisfaction du plaignant, la plainte est transmise au Psychologue gestionnaire des plaintes du Bureau de Gestionnaire des Plaintes de l'AGEROUTE, dans un délai de deux (02) jours. Celui-ci analyse la plainte et reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, les PV de négociation et les certificats de compensation sont signés par la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte. En cas de désaccord le responsable gestionnaire des plaintes au sein des CE-PAR locales transmet la plainte au Président de la CE-PAR dans un délai de 2 jours.

- **Au niveau de la CE-PAR :** elle traite (i) toutes les plaintes qui n'ont pas trouvé solutions satisfaisantes pour le plaignant après traitement des cellules délocalisées des CE-PAR dans les communes ou Sous-préfectures, (ii) les plaintes formulées directement en leur sein, dans un délai de 10 (dix) jours. Elle reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. En cas d'accord, les PV de négociation et les certificats de compensation sont signés par la CE-PAR et la PAP qui signe aussi une fiche de retrait de plainte. En cas de désaccord, la PAP est informé par courrier de la CE-PAR



que sa plainte est transmise au Comité de Suivi du PAR dans un délai de deux (02) jours.

- **Au niveau du Comité de Suivi du PAR :** la CE PAR transmet au Comité de Suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de suivi, après examen dans un délai de sept (7) jours, convoque les PAP concernés pour une négociation à l'amiable. Le CS PAR informe la PAP de sa décision finale par courrier. En cas d'échec, le CS PAR en informe l'AGEROUTE. Après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant ou l'AGEROUTE peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

4.4.4.2 Règlement des litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant ou l'AGEROUTE n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de première instance d'Abidjan à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- (i)- la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
 - l'AGEROUTE saisi l'Agent Judiciaire du Trésor (AJT) qui rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et les représentants du projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- (v) le Juge rend son verdict.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Le projet doit communiquer suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes doivent être définitivement gérées.

4.4.5 Prévention des conflits

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le cadre du projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées.

4.4.6 Divulgence du Mécanisme de Gestion des Plaintes

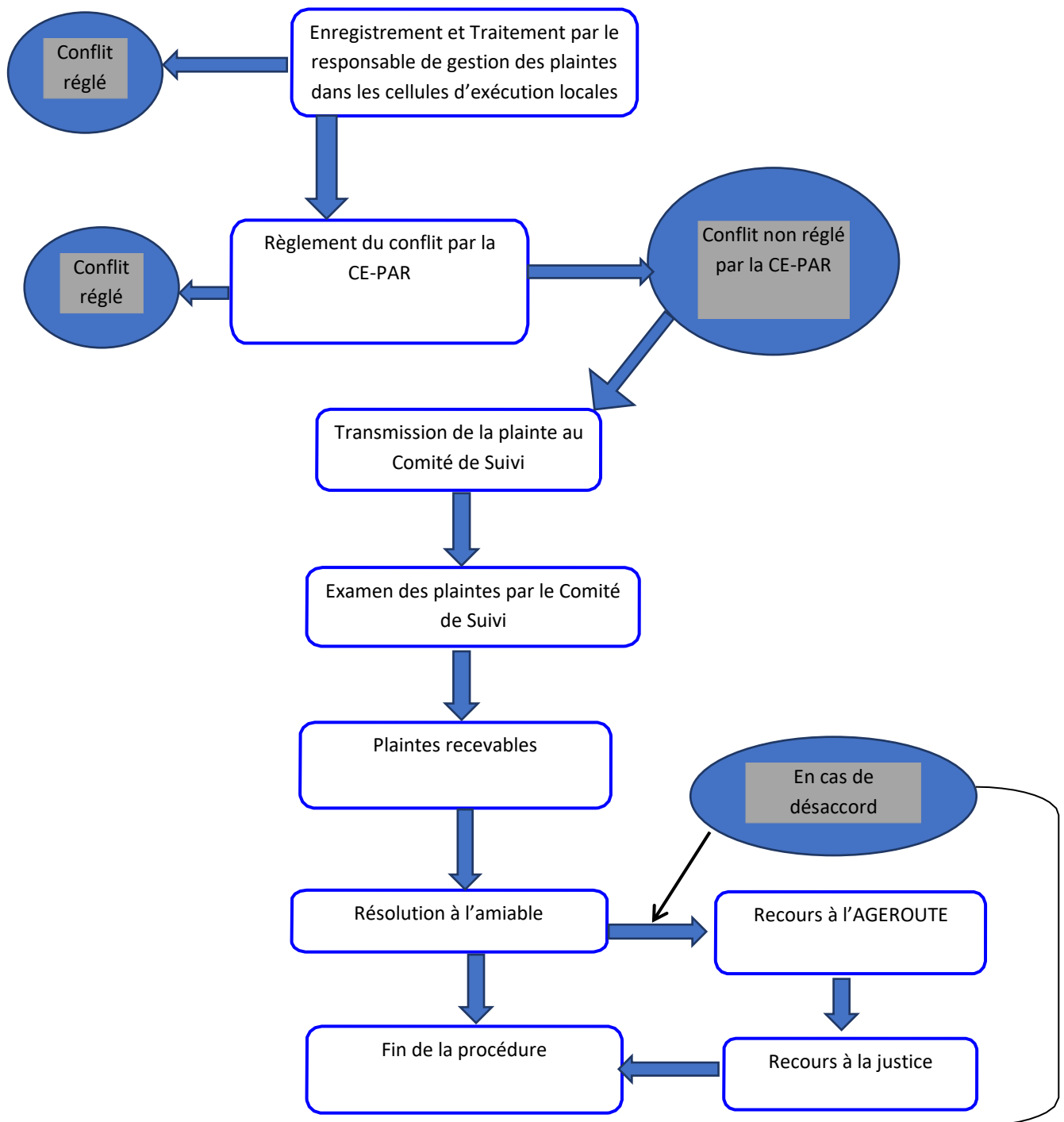


Le succès d'un MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MGP du Projet seront largement partagées avec les communautés dans les zones d'intervention du projet et le public en général.

L'AGEROUTE utilisera les canaux suivants aux fins de permettre à tous les acteurs et à tous les niveaux de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin :

- Au niveau départemental ou régional, l'on utilisera des brochures, des dépliants et des réunions d'explication comme support de communication.

Au niveau des villages et des sous-préfectures traversés, les campagnes d'explication et de sensibilisation dans les langues locales seront privilégiées (par radios locales, consultations, crieurs publics). Concrètement, il s'agira de partager avec l'ensemble des parties prenantes se trouvant dans le périmètre d'action du projet et au-delà sur la démarche, les instances et modes de saisine, les règles, les procédures de gestion des plaintes et les voies de recours. C'est dans cette logique que l'appropriation du MGP par les parties prenantes sera assurée. Les canaux de communication qui sont décrits plus haut seront utilisés pour faciliter la compréhension du mécanisme. C'est à la lumière de ces principes d'accessibilité, que le mode de dépôt des plaintes sera diversifié.



Carte 2: Schéma du mécanisme de gestion des plaintes



5. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES D'ACCUEIL

Il n'y aura pas véritablement de mouvement de population hors de la zone directe du projet, donc pas de problème d'intégration avec les populations hôtes. Cependant, si des cas de difficulté de réinsertion des personnes concernées se présentaient, l'ONG leur apportera un appui pour faciliter le processus.

6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Le recensement des occupants opéré dans l'emprise de chacune des sections a permis de déterminer avec exactitude le nombre de personnes affectées ainsi que les biens impactés dont les caractéristiques socio-économiques sont présentées ci-après.

Le recensement réalisé dans l'emprise de la voie à réaliser a permis d'identifier au total **439** PAP réparties selon les sections traversées par le projet.

Tableau 7: Répartition des personnes recensées par lot

Lot	Effectif
Section Mankono	52
Section Kongasso	281
Section Zuenoula	106
Total	439

Source : Enquête socio-économique/Recensement, BNETD, 2022

6.1 Profil socio-économique des personnes recensées

Les personnes identifiées dans l'emprise du projet sont majoritairement des hommes, soit 80,54% de l'ensemble. Les personnes recensées sont pour la plupart des gérants d'activités commerciales identifiés au niveau de la traversée de Mankono et Zuenoula.

Pour les besoins du PAR, ces personnes ont été classées par catégorie en fonction de leur statut d'occupation de l'emprise. Le tableau ci-après en donne la répartition par section.

Tableau 8: Dénombrement par catégorie des personnes recensées dans les sections de l'emprise

Catégories de PAP	Nb de PAP dans la section Mankono				Nb de PAP dans la section Kongasso				Nb de PAP dans la section Zuenoula				Tot aux
	Hom me	Fem me	PAP Vulnér ables	To tal	Hom me	Fem me	PAP Vulnér ables	To tal	Hom me	Fem me	PAP Vulnér ables	To tal	
Exploitants agricoles	28	9	3	37	119	39	27	158	53	20	19	73	268
Ménages résidents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2
Propriétaires de bâtis non-résidents	01	02	0	03	04	0	1	04	05	01	0	06	13
Gérants d'activités commerciales/artisanales	4	01	0	05	10	0	0	10	2	0	0	02	17
Propriétaires fonciers	07	0	1	07	80	28	0	108	21	2	0	23	138



Catégories de PAP	Nbre de PAP dans la section Mankono				Nbre de PAP dans la section Kongasso				Nbre PAP dans la section Zuenoula				Tot aux
	Hom me	Fem me	PAP Vulnér ables	To tal	Hom me	Fem me	PAP Vulnér ables	To tal	Hom me	Fem me	PAP Vulnér ables	To tal	
Propriétaires d'équipement	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1
Total	40	12	4	52	215	67	28	281	81	24	21	106	439

Source : Enquête socio-économique/Recensement, BNETD, 2022

Les personnes recensées sont présentées selon la nature des biens impactés dans le tableau ci-après.

**Tableau 9 : Personnes recensées par catégorie selon les impacts majeurs prévisibles**

Catégorie de PAP identifié	Impacts majeurs prévisibles
Ménage résident	Perte de logement Perte de bâti Perte de terrain
Propriétaire de bâti Non Résident (PNR)	Perte de bâti Perte de terrain Perte de loyer
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Perte de revenu Perte de domiciliation de l'activité
Exploitants agricoles	Perte de culture Perte de terre agricole
Communautés villageoises	Perte de lieu d'adoration Perte de tombe
Personnes vulnérables	Accroissement de la vulnérabilité

Les caractéristiques socio-économiques spécifiques liées à chacune de ces catégories sont présentées ci-après.

6.1.1 Les chefs de ménages résidents

Les ménages résidents sont identifiés comme les personnes ayant leur résidence principale dans l'emprise directe du projet. Au total, **02 chefs de** ménage résidents ont été identifiés, tous dans la section Zuenoula. Les chefs de ménage identifiés sont des femmes et propriétaires des bâtis qu'ils occupent.

6.1.2 Les propriétaires de bâtis non résident (PNR)

A la différence des chefs de ménages résidents propriétaires de bâtis, les PNR n'occupent pas les bâtis concernés et/ou résident en dehors même de la zone du projet. Ils sont propriétaires de constructions soient à usage de toilette, de magasin de stockage de produits agricoles, de commerces, ou de service ou encore inachevées (en construction).

Au total, **13 PNR** ont été dénombrés dans l'emprise du projet : 08 dans la section Mankono/Kongasso et 05 dans celle de Zuenoula. Parmi les 13 PNR enquêtés, 11 hommes et 02 femmes ; ils ont tous pour activité principale l'agriculture.

6.1.3 Les opérateurs économiques

On dénombre **17** opérateurs économiques, notamment des commerçants et artisans qui ont été recensés dans l'emprise du projet, dont 15 (soit 88,23%) dans la section Mankono/Kongasso, et 02 (soit 11,76%) dans la section Zuenoula. Les échanges avec les commerçants et artisans, révèlent que ceux-ci ont en moyenne un revenu mensuel de 203 125 FCFA.



Tous les commerçants et artisans recensés sont des hommes et propriétaires bâtis abritant les commerces. Leurs activités portent principalement sur :

- La vente d'objets divers en boutique : notamment dans des quincailleries, des produits cosmétiques, de vêtements, etc. ;
- L'artisanat de service notamment cabine téléphonique, kiosque à café, menuiserie. ;
- L'artisanat d'art avec la cordonnerie, la coiffure, la couture et la mécanique, etc.

Les photos ci-dessous donnent un aperçu des activités présentes dans l'emprise



Photos 15 (a et b) : Vue des activités dans l'emprise directe du projet, (Source : BNETD, 2022)

6.1.4 Les exploitants agricoles

L'enquête socio-économique réalisée par le BNETD et couplée des évaluations agricoles réalisées par les directions départementales d'Agriculture de Zuenoula, Mankono, Kounahiri (Kongasso), ont permis d'identifier **268 exploitants agricoles** dont 195 dans la section d'emprise Mankono/Kongasso et 73 dans la section Zuenoula. Parmi les exploitants agricoles l'on dénombre 200 hommes (soit 74,63%) et 68 femmes (soit 25,37%) ; ils ont tous l'agriculture comme activité principale. Voir la liste en annexe.

6.1.5 Les Propriétaires fonciers

L'enquête socio-économique réalisée par l'équipe du BNETD couplée de celle des directions départementales de l'agriculture, ont permis d'identifier **138 propriétaires fonciers** dont 30 sont des femmes (soit 21,74%) et 108 hommes (soit 78,26%). Parmi les propriétaires l'on dénombre 07 dans la section de Mankono, 108 dans la section d'emprise de Kongasso et 23 dans la section d'emprise de Zuenoula. Voir la liste en annexe.

6.1.6 Les responsables d'équipement

Au total, un (01) équipement à usage communautaire a été identifié dans l'emprise du projet au niveau de Kongasso ; il s'agit d'un puits. L'eau de ce puits est utilisée par l'ensemble des populations du fait de l'insuffisance des pompes hydrauliques. Voir en annexe la liste.

6.1.7 Les Communautés villageoises



Les communautés villageoises affectées par le projet sont principalement constituées des populations des terroirs villageois dont appartient le site du projet. Ces populations demeurent l'entité sociologique qui exerce un pouvoir central sur les ressources naturelles (terre, forêt, eau, etc.) de la zone du projet. Les villages sont dirigés par des chefs élus par l'ensemble de la communauté villageoise à la majorité simple. Ils sont chargés de gérer les affaires courantes du village. Ils travaillent au quotidien avec des notables. Au sein de ces communautés, on note la présence d'organisations sociales et politiques, notamment celles des jeunes, des femmes, de partis politiques dont les représentants sont consultés par la chefferie dans la prise de décision d'intérêts collectifs.

A l'occasion de la réalisation du projet de bitumage de la voie Mankono – Zuenoula, elles perdront des lieux d'adoration ou des tombes.

6.1.8 Les Personnes vulnérables

6.1.8.1 Identification des Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, en raison de leur sexe, origine ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social, peuvent être plus affectées par la réinstallation que d'autres et dont la capacité à revendiquer ou à profiter de l'assistance accordée dans le cadre de réinstallation et des avantages de développement connexes peut être limitée. Les ménages vulnérables comprennent les catégories suivantes :

- Les ménages dont le chef ou d'autres membres ont un handicap physique ou mental significatif ;
- Les personnes gravement malades, en particulier celles vivant avec le VIH/SIDA et d'autres maladies chroniques ;
- Les personnes âgées (60 ans est normalement l'âge de référence, mais peut être ajusté à la condition de la personne) ;
- Les ménages dirigés par une femme, veuve, divorcée ou célibataire, qui pourrait avoir du mal à subvenir aux besoins de ses dépendants, faute de moyens ou de qualification ;
- Les orphelins dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) et pour lesquels il est important de ne pas rompre les liens de dépendance existants ;
- Les personnes (hommes et femmes) qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabiter avec les autres membres du ménage.

Dans le cadre du présent projet 53 PAP vulnérables ont été identifiées au sein des personnes qui perdront des biens à l'occasion du projet. La liste est présentée ci-après.



N° Ordre	Nom et Prénoms	Genre	Localité	Type de vulnérabilité
1	BALLO LOU ZOUNAN JEANNETTE	Femme	BANOUFILA	Personne âgée (+ 70 ans)
2	KOUAKOU AKISSI	Femme	DIEOULIZRA 2	Personne âgée (+ 70 ans)
3	DJE LOU IRIE	Femme	BOHIZRA	Personne âgée (+ 70 ans)
4	TRA BI DJE ALFRED	Homme	KONEZRA	Personne âgée (+ 70 ans)
5	YOUAN BI TRA SERAPHIN	Homme	TIEIFLA	Personne âgée (+ 70 ans)
6	KOUAME BI IRIE FLORENTIN DE PAUL	Homme	TIEIFLA	Personne âgée (+ 70 ans)
7	YALI LOU TINAN	Femme	TIEIFLA	Personne âgée (+ 70 ans)
8	DJE BI IRIE FLORENTIN	Homme	TIEIFLA	Personne âgée (+ 70 ans)
9	MALE BI TRE	Homme	DOUANOUFLA	Personne âgée (+ 70 ans)
10	VAMI BI TIE	Homme	KAVAKA	Personne âgée (+ 70 ans)
11	TRA BI IRIE	Homme	KAVAKA	Personne âgée (+ 70 ans)
12	KEITA YAYA	Homme	KAVAKA	Personne âgée (+ 70 ans)
13	TIAN LOU ZOUNNA	Femme	KAVAKA	Personne âgée (+ 70 ans)
14	BOTI BI IRIE	Homme	KAVAKA	Personne âgée (+ 70 ans)
15	DJE LOU TANAN	Femme	KAVAKA	Personne âgée (+ 70 ans)
16	LAHI BI BLI	Homme	KAVAKA	Personne âgée (+ 70 ans)
17	TIE LOU TOUA DENISE	Femme	DOUANOUFLA	Femme chef de ménage
18	DJO LOU NAN MARGUERITTE	Femme	DOUANOUFLA	Femme chef de ménage

N° Ordre	Nom et Prénoms	Genre	Localités	Type de vulnérabilité
1	KOUAKOU AKISSI	Femme	DIOULIZRA	Handicapé mental
2	DJE BI BOUYE CHRISTOPHE	Homme	TIEIFLA	Handicapé physique
3	YOUAN BI TRA SERAPHIN	Homme	TIEIFLA	Handicapé physique

N° Ordre	Nom et Prénoms	Genre	Localités	Type de vulnérabilité
1	NIAYE SIMBE	Homme	GBAZIASSO	Personne âgée (+70 ans)
2	SALIMATA FOFANA	Homme		Personne âgée (+70 ans)
3	NIAYE MERLIN	Homme		Personne âgée (+70 ans)
4	NOGOMO BAMBA	Homme		Personne âgée (+70 ans)
5	NOKOBA BAMBA	Homme		Personne âgée (+70 ans)
6	BAKAYOKO YOUSSOUF	Homme	TULE	Personne âgée (+70 ans)
7	DOGONI BAMBA	Homme		Personne âgée (+70 ans)
8	BAMBA MANASSE	Homme		Personne âgée (+70 ans)
9	DIGRE LEMENE	Homme	KABAKORO	Personne âgée (+70 ans)
10	LEGUE BLAISE DIGBE	Homme		Personne âgée (+70 ans)
11	DIGBE MANI	Homme	TIENIGBE	Personne âgée (+70 ans)
12	DIGBE TERE	Homme		Personne âgée (+70 ans)



N° Ordre	Nom et Prénoms	Genre	Localités	Type de vulnérabilité
13	DIGBE MENIN	Homme		Personne âgée (+70 ans)
14	MADOGNE BAMBA	Homme	KOUROUKOUGAN	Personne âgée (+70 ans)
15	BAMBA MADOMOI	Homme		Personne âgée (+70 ans)
16	SIALOU DOUALE	Homme		Personne âgée (+70 ans)
17	TIOTE KALOU	Homme		Personne âgée (+70 ans)
18	GALO TIOTE	Homme	BOAKA	Personne âgée (+70 ans)
19	BAKAYOKO NIDIADE	Homme	TOUBALO	Personne âgée (+70 ans)
20	BATY BAGATE	Homme		Personne âgée (+70 ans)
21	AMADOU KANATE	Homme		Personne âgée (+70 ans)
22	LASSANA KANATE	Homme		Personne âgée (+70 ans)
23	YOUSOUF BAMBA	Homme	BOUOUNOU	Personne âgée (+70 ans)
24	BAMBA TIEBA	Homme	FOUANGA	Personne âgée (+70 ans)
25	GOLY GNAHE	Homme	KABAKORO	Personne âgée (+70 ans)

N° Ordre	Nom et Prénoms	Genre	Localités	Type de vulnérabilité
1	MORY BAMBA	Homme	TULE	Handicapé physique
2	FATOU BAMBA	Femme	TIENIGBE	Handicapé physique
3	TIOTE KALOU	Homme	BOAKA	Handicapé physique

N° Ordre	Nom et Prénoms	Genre	Localités	Type de vulnérabilité
1	OUEDRAOGO ABDOULAYE	Homme	GBANVIELO	Personne âgée (+70 ans)
2	KARAMOKO NABOUSSOU	Homme	OUSSOUGOULA	Personne âgée (+70 ans)
3	ZANTA TUO	Homme	OUSSOUGOULA	Personne âgée (+70 ans)
4	KARAMOKO VAMASSA	Homme	OUSSOUGOULA	Personne âgée (+70 ans)

6.1.8.2 Caractéristiques des Personnes vulnérables

Au nombre des PAP vulnérables identifiées, l'on enregistre 49 exploitants agricoles, 01 propriétaire foncier, 01 propriétaire de bâti non résident et 02 propriétaires de bâti résident. Par ailleurs, parmi les PAP vulnérables l'on note 10 femmes et 43 hommes. En outre, les PAP vulnérables enregistrées sont toutes des analphabètes et elles ont pour principale source de revenu l'agriculture.

Le type de vulnérabilité enregistré se présente comme suit.

- Handicapé physique (05 cas),
- Handicapé mental (01 cas),
- Personnes âgées de plus 60 ou 70 ans.

6.2 Caractéristiques des biens impactés

Les biens impactés dans l'emprise du projet sont des exploitations agricoles et des bâtiments.

6.2.1 Le foncier

L'emprise du projet prévue est longue de 80 km et d'une largeur de 30 m à la traversée de la des villages et de 40 m en rase campagne. Le projet occupe une superficie totale estimée à **2 400 000 m²** dont 622 444,6 m² occupée par les exploitations agricoles et 1 591, 37 m² par les bâtis au niveau des villages traversés, les 1 774 372, 66 m² restantes sont des terres non occupées. Toutes ces terres relèvent du domaine foncier rural par ricochet du droit coutumier.

6.2.2 Les constructions ou bâtis

Au total, 38 bâtis ont été identifiés dans l'emprise du projet ; onze (11) bâtis sont situés dans la section d'emprise de Zuenoula et 08 bâtis dans la section d'emprise de Mankono et 19 dans la section d'emprise de Kongasso.

Les bâtis identifiés dans l'emprise sont constitués de 11 magasins pour le stockage de produits agricoles, 15 bâtis abritant des activités commerciales, 06 toilettes, 03 bâtis servant de logement, 01 puits, 01 cuisine et 01 hangar. Ci-après des images de quelques bâtis identifiés dans l'emprise du projet.



Photo 16: Vue d'un bâti dans l'emprise du projet à Kavaka dans la Sous-préfecture de Zuénoula

(Source : BNETD, 2022)



Photo 17: Vue d'un bâti dans l'emprise du projet à Mankono

(Source : BNETD, 2022)

6.2.3 Les Cultures

Des exploitations agricoles notamment des cultures d'anacarde et de coton ont été identifiées dans l'emprise du projet. Les exploitations agricoles identifiées avec les superficies impactées se présentent ci-après.



Types de cultures	Superficie de culture (ha) Section d'emprise Mankono	Superficie de culture (ha) Section d'emprise Kongasso	Superficie de culture (ha) Section d'emprise Zuenoula	Total (ha)
Anacarde	11,02	19,56751	17,0818	47,66931
Banane	0,0027	0,1275	2,00675	2,13695
Aubergine	0	0	0,5996	0,5996
Piment	0	0	0,445	0,445
Manioc	2,605	1,9875	2,0041	6,5966
Cacao	0,075	1,789	0,075	1,939
Caféier	0	0,1	0	0
Teck	0,12	1,272	0,116	1,508
Manguier	0,5	0,1	0,107	0,707
Palmier	0,118	0,525	0	0,643
Total (ha)	14,4407	25,46851	22,43525	62,24446

Source : BNETD, Mars 2023



Photo 18 (a, b, c, d, e et f) : Vue de quelques exploitations agricoles situées dans l'emprise du projet, (Source : BNETD, 2022)

6.2.4 Les biens communautaires et culturels

✓ Bien communautaire

Un équipement communautaire a été identifié dans l'emprise du projet. Il s'agit d'un puits utilisé par l'ensemble des populations de Kongasso du fait de l'insuffisance des pompes hydrauliques.



Photo 19 : Vue d'un puits dans l'emprise du projet au niveau de Kongasso, (Source : BNETD, 2022)

✓ Patrimoine culturel



Il a été identifié dans l'emprise du projet, des sites sacrés ; il s'agit de forêts sacrées, lieux d'adoration, des tombes, présentés ci-après. Au total 30 tombes et 11 lieux d'adoration (forêts sacrées et pierres) ont été identifiés dans l'emprise du projet.

- Section d'emprise Mankono/Kongasso



Photo 20: Vue d'une tombe dans l'emprise du projet à Boaka

(Source : BNETD, 2022)



Photo 21: Vue d'une tombe dans l'emprise du projet à Ninninkrisso

(Source : BNETD, 2022)

- Section d'emprise Zuenoula



Photo 22: Vue des tombes dans l'emprise du projet à Kavaka

(Source : BNETD, 2022)



Photo 23: Vue d'une tombe dans l'emprise du projet à Goreta

(Source : BNETD, 2022)

7. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

La réalisation du projet d'aménagement et de bitumage de la voie Manakono – Zuenoula - Kongasso peut aboutir dans certains cas à des expropriations, des acquisitions de terres, ainsi qu'à des cessations temporaires ou définitives d'activités qui peuvent causer une perte de revenus ou de moyens de subsistance. Ces désagréments nécessiteront des indemnisations et probablement des déplacements des populations et la réinstallation de celles-ci.

Cette section du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) présente une analyse de la législation Ivoirienne et des standards internationaux applicables en matière de réinstallation, y compris les mécanismes de règlement des conflits. Par ailleurs, elle présente le cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR.

7.1 Cadre juridique au niveau national

Le cadre législatif en Côte d'Ivoire relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- La loi fondamentale portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire,
- La loi sur le transfert de compétences aux collectivités territoriales,
- Le décret portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

7.1.1 Lois portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée par référendum le 30 octobre 2016, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement.

Elle stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Cette loi dispose également que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.

7.1.2 Loi portant transfert et répartition des compétences de l'Etat

Le transfert actuel de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales (CT) est régi par la loi 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales. Cette loi accorde des compétences en matière de planification, d'urbanisme et d'habitat aux collectivités locales, notamment aux Communes. Celles-ci se doivent d'élaborer et exécuter les plans d'investissement communaux, les plans directeurs



d'urbanisme, les plans d'urbanisme de détails des zones d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement, les lotissements, leur extension ou restructuration, la délivrance de permis de construire, d'accords préalable, de certificats d'urbanisme et de permis de démolir, la délivrance de permis de clôturer, de permis de coupe et d'abattage d'arbres, l'autorisation d'installation et de travaux divers.

L'implication des collectivités locales dans les programmes de développement liés au projet est donc essentielle dans le processus de réinstallation. Ces collectivités doivent être associées au processus de réinstallation dans la mesure où elles ont autorité dans la gestion du domaine foncier (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, plans directeurs d'urbanisme, de restructuration, délivrance de permis de construire, autorisation d'installation, etc.).

Dans le cadre du présent projet, les Autorité administratives des départements de Mankono, Zuenoula et de la Sous-Préfecture de Kongasso qui accueillent le projet sont impliquées dans la coordination des activités sur le terrain et dans le règlement des cas de litiges et autres.

7.1.3 Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique

Plusieurs textes juridiques interviennent en Côte d'Ivoire, pour réglementer l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ceux qui pourraient servir de référence dans le cadre de ce projet sont :

- ✓ Le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ;
- ✓ L'arrêté interministériel N°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/ MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ;
- ✓ Le décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières ;
- ✓ Le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

a) Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable ».

Cette expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui en précise les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation, à savoir que :



- ✓ L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité,
- ✓ Tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique »,
- ✓ L'indemnisation est une condition de l'expropriation,
- ✓ Elle doit être juste,
- ✓ Elle doit être préalable.

Ce décret dispose en son article premier que : « *l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par Autorité de justice* ». Il appartient donc au tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

- ✓ "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1
- ✓ "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2
- ✓ "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6
- ✓ Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8.
- ✓ Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation.
- ✓ Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24.
- ✓ Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.
- ✓ Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.

Cette procédure ne s'applique qu'aux PAP bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

Ce texte dans le cadre du présent projet sera nécessaire pour l'acquisition de terre pour la réalisation dudit projet.

b) Décret et arrêté fixant les règles d'indemnisation des cultures

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies par l'arrêté interministériel N°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/ MEER/ MPEER/SEPMBPE⁴ du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage, abrogeant ainsi toutes les dispositions antérieures notamment

⁴ Arrêté annexé au rapport PAR



l'arrêté N° 247/MINAGRI/MEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Le principe d'indemnisation des cultures repose sur le principe du coût de remplacement, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies. La détermination de la valeur de remplacement prend en compte les éléments suivants :

- ✓ La superficie détruite (S) en (ha) ;
- ✓ Le coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) pour les cultures pérennes (Cm) ;
- ✓ La densité recommandée (nombre de plants/ha) (cultures pérennes) (d) ;
- ✓ Le coût d'entretien cumulé à l'hectare de culture (CEC) (FCFA/ha) ;
- ✓ Le rendement à l'hectare (kg/ha) (RN) ;
- ✓ Le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction (P) ;
- ✓ L'âge de la plantation (a) ;
- ✓ Le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production (N) ;
- ✓ Le préjudice moral subi par la victime (u).

Dans le cadre du présent projet, le décret permettra de déterminer les coûts de remplacement des cultures impactées.

c) Décret relatif aux procédures domaniales et foncières

Le décret n° 71-74 du 16 février 1971, relatif aux procédures domaniales et foncières, complète les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1936 qui définissent les formalités d'occupation de terrains ruraux et urbains. Il oblige de justifier toute occupation légale de terrain par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive (Article 1).

Ce décret servira dans lors des évaluations des terrains bâtis, dans le cadre du PAR.

d) Décret N°2014-25 règlementant la purge des droits coutumiers sur le sol

Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le décret N° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret N°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, permet de limiter les impacts négatifs sur les droits des populations autochtones. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres des plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret).

Aux termes de l'article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.

L'article 7 (nouveau) fixe le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, comme suit :

- ✓ 2 000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan,



- ✓ 1 500 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro,
- ✓ 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région,
- ✓ 750 FCFA le mètre carré pour le Département,
- ✓ 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-préfecture.

Des coûts en deçà des maxima ainsi fixés peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol.

L'article 8 (nouveau) stipule que des coûts inférieurs à 2000 FCFA peuvent être négociés par les parties. Pour tout projet d'utilité publique, les coûts de la purge des parcelles concernées sont déterminés par des textes ultérieurs.

L'article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'article 7 nouveau) au Ministère chargé de l'Urbanisme et au Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Cette commission comprend les représentants des Ministères techniques (Urbanisme, Economie et Finances, Infrastructures Economiques, Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (cf. article 10). Selon l'article 11 (nouveau), elle a pour rôle de :

- ✓ Procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;
- ✓ Proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ;
- ✓ Dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.

7.1.4 Loi 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004

Cette loi établit les fondements de la politique foncière en milieu rural et reconnaît un domaine rural coutumier et valide la gestion existante de ce domaine

En Côte d'Ivoire, le foncier rural est régi par la loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004. Cette loi établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir que (i) elle reconnaît un domaine rural coutumier et valide la gestion existante de ce domaine ; (ii) elle associe les autorités villageoises et les communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers ainsi qu'à leur transformation en droits réels.



Elle précise dans son article 3, que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions ou des droits coutumiers cédés à des tiers.

Dans le cadre de la gestion des terres rurales, le régime coutumier traditionnel en lui-même ne reconnaît que le droit d'usage pour la mise en valeur des terres (incluant la plantation de cultures pérennes). Toutefois, en cas d'arrachage d'une plantation, même pour la replanter, l'usage n'est pas automatiquement acquis à l'ancien exploitant ; il doit renégocier ses droits avec moins de chance de succès compte tenu des fortes pressions sur la terre.

Le projet d'aménagement et de bitumage de la route Zuenoula – Mankono se réalisant en milieu rural, reste soumis à cette loi. Les terroirs villageois traversés sont constitués sur la base des principes du système foncier traditionnel. Même si les villages autochtones ne sont établis que sur une portion restreinte du terroir, leurs emprises foncières coutumières peuvent être étendues.

7.2 Standards internationaux

Aux textes nationaux cités plus haut, s'ajoutent les standards internationaux en matière de réinstallation involontaire de populations. Ceux applicables dans le cadre du projet, sont les directives de sauvegarde opérationnelle de la BAD, principal bailleur du projet.

7.2.1 Standards de la Banque Africaine de Développement

Le Système de Sauvegardes intégré (SSI) de la Banque africaine de développement fut adopté le 17 décembre 2013 par la BAD pour servir de pierre angulaire à sa stratégie de promotion d'une croissance socialement inclusive et durable d'un point de vue écologique. Les sauvegardes opérationnelles (SO) sont un ensemble de cinq exigences qui constituent la pierre angulaire du SSI de la BAD. Leur objectif est de promouvoir une croissance socialement inclusive et durable d'un point de vue écologique. Les clients de la Banque doivent respecter ces garanties opérationnelles en matière d'évaluation des impacts et des risques sociaux et environnementaux. Elles s'appliquent à toutes les opérations de prêt de la Banque, tant au secteur public que privé, et aux projets financés par d'autres instruments financiers mais gérés par la Banque

La Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD portant "Réinstallation Involontaire des populations : acquisition foncière, déplacement des populations et compensation, est spécifiquement pertinente au présent PAR. Cette SO 2 est déclenchée par toutes les composantes et activités d'un projet appuyé par la Banque, et qui engendrent une réinstallation involontaire des populations. La SO2 vise à clarifier toutes les dispositions prises pour juguler le déplacement physique et économique des personnes affectées par le projet, du fait de l'acquisition foncière, de la perte des biens, ou de la restriction d'accès des populations à certaines ressources de leur milieu. Elle stipule que "Toute perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait d'un projet, doit rapidement faire l'objet d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens



directement attribuables au projet". Cette SO 2 porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la BAD, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales susceptibles d'entraîner :

- ✓ la relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- ✓ la perte d'actifs (notamment la perte de bâtiments et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ;
- ✓ la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Lorsqu'un projet nécessite une relocalisation temporaire de populations, les activités de réinstallation doivent être compatibles avec la SO 2, tout en tenant compte de la nature temporaire du déplacement. Les objectifs sont de minimiser les perturbations pour les personnes affectées, d'éviter les impacts négatifs irréversibles, de fournir des services temporaires satisfaisants et, le cas échéant, d'accorder des compensations pour les difficultés liées à la transition

Elle est fondée sur les objectifs spécifiques suivants :

- ✓ Éviter, autant que faire se peut, le déplacement involontaire de populations, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet. Une attention particulière doit être accordée à des considérations socioculturelles comme la valeur culturelle ou religieuse de la terre, la vulnérabilité des populations affectées, ou la disponibilité de biens de remplacement, surtout lorsque la perte des actifs à remplacer a des incidences tangibles importantes. Quand un grand nombre de personnes ou une fraction importante de populations risque d'être déplacée ou de subir des dommages difficiles à quantifier et à indemniser, il faudrait envisager sérieusement de ne pas poursuivre le projet ;
- ✓ Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, pour que leurs conditions de vie, leur capacité à gagner leur vie et leurs niveaux de production puissent s'améliorer ;
- ✓ Donner des orientations explicites au personnel de la banque et aux emprunteurs sur les conditions que doivent remplir les opérations de la banque en ce qui concerne le déplacement involontaire de populations, afin de réduire les impacts négatifs du transfert et de la réinstallation et d'asseoir une économie et une société viables ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme permettant de suivre l'exécution des programmes de réinstallation dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.



Les directives contenues dans la SO 2 servent de document de référence dans le cadre de ce plan. La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que l'emprunteur applique les dispositions de genre à toutes ses activités.

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

7.2.2 Comparaison législation ivoirienne / exigences de la BAD

Le cadre juridique national et la politique de Sauvegarde de la BAD définissent clairement les procédures à respecter pour élaborer un plan de réinstallation. La comparaison des exigences de ces partenaires aux procédures légales et aux pratiques ivoiriennes lors de la réalisation de projets qui impliquent une expropriation et le déplacement involontaire de populations révèle des points de convergence, mais également de divergence. Le

Le tableau xx ci-dessous récapitule sous une forme résumée les similitudes et les points de divergence entre la législation ivoirienne et les standards internationaux appliqués par les prêteurs du Projet



Tableau 10 : Comparaison entre la législation nationale et la Sauvegarde SO 2 de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la BAD	Résultat de comparaison / Mesures correctives des divergences
Indemnisation/compensation			
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de la valeur au coût intégral de remplacement sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté	Vérification que les indemnités prévues par les commissions d'évaluation des biens sont conformes à l'exigence de compensation à la valeur de remplacement plein
Calcul de l'indemnisation	CULTURES : Les cultures détruites sont indemnisées selon l'arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural. CONSTRUCTIONS : Les constructions ou autres aménagements de génie civil sont indemnisés sur la base du barème du	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local Pour les terres : compensation en nature sous la forme de terres équivalentes, ou compensation basée sur la valeur de remplacement, frais	Le barème officiel applicable aux cultures d'août 2018 est plus favorable que celui de 2014 pour ce qui concerne les destructions pour cause d'utilité publique. Les rendements de certaines cultures ont été revalorisés. Il traduit toujours l'exigence du versement de la compensation à la valeur



Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la BAD	Résultat de comparaison / Mesures correctives des divergences
Indemnisation/compensation			
	ministère de la construction et de l'urbanisme TERRES : Acquisition de terres conformément aux textes réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, avec compensation fixée par l'administration, par le juge de l'expropriation, le cas échéant dans le cadre de la « purge » des droits coutumiers Les prix non prévus font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties	divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	de remplacement de la culture. Vérification dans le présent PAR que le barème satisfait à l'exigence de la valeur de remplacement plein Accélérer le processus de délivrance des certificats fonciers pour permettre aux personnes affectées l'indemnisation dans le cadre juridique de l'expropriation et une juste indemnisation des expropriés.
Eligibilité			
Propriétaires coutumiers de terres	Décret 2014-25 du 22/01/14 portant réglementation des purges des droits coutumiers prévoit une indemnisation en numéraire	Ces personnes reçoivent une compensation de terre contre terre	Accélérer le processus de délivrance des certificats fonciers pour permettre



Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la BAD	Résultat de comparaison / Mesures correctives des divergences
Indemnisation/compensation			
			une juste indemnisation des expropriés
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation en nature	Convergence entre les deux politiques ; Proposition appliquer l'une ou l'autre des politiques
Occupants informels	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la SO-2 de la BAD
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la politique SO-2 de la BAD
Procédures			
Païement des indemnités/compensations	En principe, préalable à l'occupation des terrains en application des principes inscrits dans la Constitution (« juste et préalable indemnité »). Mais en cas d'urgence (apprécié par administration) occupation peut se faire avant indemnisation. Dans la pratique, la compensation peut aussi être versée en acomptes successifs dont seul le premier est versé avant l'entrée dans les terres par le Projet	Avant le déplacement	Le Projet paiera les compensations avant le début des travaux



Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la BAD	Résultat de comparaison / Mesures correctives des divergences
Indemnisation/compensation			
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Les textes ne donnent aucune précision	Laisser le choix aux personnes affectées par le projet (PAP) mais la priorité doit être donnée à compensation en nature plutôt qu'en espèces, en particulier pour les terres	Des solutions seront recherchées pour ceux des PAP qui souhaitent une compensation sous forme de terres
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	En vertu de la politique de la Banque (et sans aller à l'encontre de la législation de l'emprunteur), des terres, des logements et des infrastructures, au moins, seront mis à la disposition des populations marginalisées, notamment des groupes autochtones, des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, et des éleveurs, qui peuvent avoir des droits d'usufruit sur la terre et d'autres ressources expropriées pour le projet.	Le Projet identifiera et assistera les personnes vulnérables éventuellement affectées
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir	Le Projet mettra en place un mécanisme de recueil et de traitement des plaintes conforme aux standards internationaux



Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la BAD	Résultat de comparaison / Mesures correctives des divergences
Indemnisation/compensation			
		accès aisé à un mécanisme de gestion des plaintes	
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leurs sont offertes dans la prise de décision avant le déplacement.	Le Projet consultera les PAP sur le présent PAR puis durant la phase de mise en œuvre
Suivi et évaluation	La législation ivoirienne ne précise les dispositions pour le suivi des déplacements économiques ou physiques	Les activités de suivi incluent la revue du mécanisme de règlement des griefs et de réparation, il doit permettre de vérifier si les mesures d'atténuation prévue sont effectivement mises en œuvre pour apporter des ajustements au plan, à la conception et à l'exécution du projet en cas de nécessité. Le suivi doit concerner également tous les indicateurs d'impact social et environnemental, qui ont été jugés essentiels aux stades de l'identification et de la préparation du projet.	Divergence entre la législation ivoirienne et les standards internationaux. Le projet propose un programme de suivi et évaluation allant au-delà de la libération des emprise pour assurer que les effets négatifs du déplacement soient corrigés

7.3 Cadre institutionnel

Le projet d'aménagement et de bitumage de la voie Mankono - Zuenoula, nécessite la participation ou la collaboration des institutions nationales et internationales suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) ;
- Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ;
- Le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État (MBPE) ;
- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) ;
- Ministère d'État, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Ministère des Transports (MT) ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)
- L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) ;
- Le Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) ;
- La Sous-Préfecture de Mankono;
- La Sous-Préfecture de Kongasso ;
- La Sous-Préfecture de Zuenoula.

Le tableau ci-après présentent les rôles et responsabilités de chaque institution et organes dans le processus de mise en œuvre du PAR du projet.

Tableau 11 : Rôles et responsabilités des institutions dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

Institution	Représentation au niveau local	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfet et Sous-Préfet	Veiller au respect et au maintien de l'ordre public, lors des séances de négociation et de libération des emprises du projet S'assure que toutes les parties prenantes au projet trouvent leur compte.
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Direction départementale ou régionale de l'équipement et de l'entretien routier	Assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux pour la réalisation physique du projet."



Institution	Représentation au niveau local	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Direction département de la construction, du logement et de l'urbanisme	Assister le Maître d'Ouvrage dans la clarification du statut foncier du site du projet ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique	Disponibiliser les ressources financières pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Direction départementale ou régionale de l'environnement	Veiller au respect des prescriptions environnementales et sociales en matière de déplacement involontaire de populations.
Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Direction départementale ou régionale de l'agriculture	Faire l'inventaire, l'évaluation et la gestion de la compensation des différentes cultures qui seront détruites pendant la mise en œuvre du projet
Ministère des Transports (MT)	Direction départementale des Transports	Veiller à la réalisation des travaux selon les règles en la matière à travers ses structures OSER (Office de Sécurité Routière) et OFT (Observatoire de la fluidité des Transports)
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)	Direction départementale ou régionale de la Femme, de la famille et de l'Enfant	Veiller à la protection et à la sauvegarde des intérêts des personnes vulnérables
Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	Veiller à la cohérence de la mise en œuvre des activités en fonction des objectifs à atteindre
Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD)	Spécialiste en sauvegarde sociale et environnementale	Réaliser les études techniques et d'Impact Environnemental et Social, ainsi que le présent PAR pour lequel son appui pourra être sollicité en phase de mise œuvre.
Banque Africaine de Développement (BAD)	Spécialiste en sauvegarde sociale environnementale	- Veiller à la prise en compte des exigences de la banque



Institution	Représentation au niveau local	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR
		en matière de réinstalaltion dans le rapport PAR - Suivre la mise en œuvre du PAR - Approuver et Publier le rapport PAR sur le site web de la Banque après la publication au niveau national
Cellule ou Unité gestion du projet	Chargée de la conduite du Projet et de toutes les opérations liées à son exécution	- Elaborer et mettre en œuvre du MGP - Installer et former des comités de gestion des plaintes - Apporter son appui à la gestion des plaintes liées au processus du PAR - Informer et sensibiliser toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR - Apporter son appui au paiement des compensations - Apporter son appui aux PAP vulnérables
Comité de Suivi du PAR	Organe de pilotage et de contrôle du Plan d'Action de Réinstallation	Assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties prenantes. Il décide des grandes orientations, de l'approbation du budget et des dépenses.
Commission Administrative de purge des droits coutumiers	Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers ; Dresser un état comprenant la liste : - Des terres devant faire l'objet de la purge, - Des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, - Des indemnités et compensations proposées,	Mener les négociations sur le foncier, conformément aux décrets n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 régissant la purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général et le Décret n 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières



Institution	Représentation au niveau local	Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR
	- Des accords et désaccords enregistrés	
Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)	Chargée de la planification et la réalisation de toutes les activités de réinstallation des populations	- Instruire les données des enquêtes complémentaires - Elaborer la liste définitive des personnes affectées par le projet - Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP - Etablir et faire signer les certificats de compensation - Organiser le paiement des compensations et assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAP - Elaborer tous documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc - Constituer l'archivage des documents du projet - Assister le Comité de Suivi sur toutes questions se rapportant au PAR
L'Organisation Non Gouvernementale (ONG)	Assurer l'animation, la consultation et le suivi-interne de l'exécution du PAR	Faire l'accompagnement social des PAP Assister les personnes vulnérables dans tout le processus
Consultant externe/ Cabinet privé	Suivi et Evaluation externe des activités de mise en œuvre du PAR	Exécuter l'audit externe des activités de mise en œuvre du PAR

7.3.1 Ministère de l'Intérieur et de Sécurité (MIS)

Le ministère de l'Intérieur et de la sécurité met en œuvre la politique de l'Etat en matière de sécurité intérieure et de protection civile. Il est responsable de la protection des personnes et des biens, de la sécurité civile, de la sûreté des institutions, du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de la préservation de la paix et de la tranquillité publique.

Par ailleurs, il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de la décentralisation. Il est chargé sur l'ensemble du territoire :

- d'organiser et d'assurer l'exercice des attributions de tutelle de l'Etat sur les collectivités territoriales ;
- De coordonner les appuis techniques et financiers aux collectivités territoriales ;



- D'assurer le renforcement des capacités des collectivités territoriales ;
- D'effectuer des inspections et des contrôles des collectivités territoriales en liaison avec l'Inspection Générale des services de l'Administration du territoire ;
- D'assurer le suivi-évaluation du transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- D'assister et d'encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local ;
- D'apporter un appui aux activités des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée.

Dans le cadre du présent projet, il veillera au respect et au maintien de l'ordre public, lors des séances de négociation et de libération des emprises du projet. Par ailleurs, il s'assura à travers ses entités déconcentrées (Préfectures de Mankono et Zuenoula) et ses collectivités décentralisées, notamment ses différentes Sous-Préfectures dont Mankono, Kongasso et Zuenoula, qui abritent les emprises du projet, que toutes les parties prenantes au projet trouveront leur compte.

7.3.2 Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement en infrastructures dans les domaines des travaux publics.

A ce titre, il est le Maître d'Ouvrage de l'ensemble du projet d'aménagement et de bitumage de route Mankono - Zuenoula. Le MEER dispose des ressources techniques et humaines ainsi que du soutien politique nécessaires pour la conduite de sa mission. Dans le cadre présent projet, il a en charge la mise en œuvre et le suivi des travaux.

7.3.4 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement. Le MCLU conduit également l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des plateformes sur toute l'étendue du territoire. A ce titre, il assistera le Maître d'Ouvrage dans la clarification du statut foncier du site du projet ainsi que dans l'élaboration des actes administratifs nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

7.3.5 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Le MINEDD est chargé de l'élaboration, de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de la mise en application de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Dans le cadre du projet, le MINEDD interviendra dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact



environnementale et sociale, et la certification environnementale par l'ANDE. Il veillera également aux respects des prescriptions environnementales en matière de déplacement involontaire de populations.

7.3.6 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Ce Ministère est chargé de la formulation des lois et stratégies économiques, de l'administration économique de toutes les institutions publiques et des entreprises appartenant en partie ou entièrement à l'Etat. A travers sa Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), il aura la charge de financer le présent PAR.

7.3.7 Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE)

Le MBPE a en charge la mission d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. A travers sa Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) et sa Direction du Contrôle Financier (DCF), il sera chargé du suivi et du contrôle de l'exécution du budget du PAR.

7.3.8 Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique agricole en Côte d'Ivoire : sécurité alimentaire, protection des végétaux, valorisation des produits agricoles, lutte contre la pauvreté du monde rural en harmonie avec la protection de l'environnement, etc.

Le MEMINADER interviendra dans l'inventaire, l'évaluation et la gestion de la compensation des différentes cultures qui seront détruites pendant la mise en œuvre du projet. Il pourra proposer l'aménagement des terres agricoles autour du projet. Il intervient également pour l'application procédures et barèmes d'acquisition des terres du site de relocalisation. Il validera toutes les opérations liées à l'indemnisation des cultures et du foncier rural et apportera un appui technique lors de la mise en œuvre du présent PAR.

7.3.9 Ministère des Transports (MT)

Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transport en vue de moderniser notre système des transports. Les structures du Ministère des Transports doivent réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer le cadre institutionnel, juridique et organisationnel du secteur des transports
- Organiser les activités de transports ;
- Favoriser le développement des transports ;
- Promouvoir une offre de service de transport suffisante et de qualité ;



- Améliorer l'accessibilité des couches socioprofessionnelles aux services de transports ;
- Faciliter l'accès des transporteurs aux crédits bancaires.

Conformément à ces objectifs spécifiques définis pour répondre aux préoccupations des populations, les actions et les activités du Ministère des Transports s'inscrivent dans l'axe stratégique n°4 du Programme de Travail Gouvernemental (PTG) : assurer la relance des infrastructures économiques et la modernisation du système des transports.

Dans le cadre du présent projet, le MT à travers ses structures OSER (Office de Sécurité Routière) et OFT (Observatoire de la fluidité des Transports) veillera à la réalisation des travaux selon les règles en la matière.

7.3.10 Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)

Le MFFE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière de la promotion du genre et de l'autonomisation de la femme, de lutte contre toutes formes d'inégalité de sexes, de l'épanouissement des citoyens dans le cadre familial, de la protection des enfants, la cohésion sociale et la prévention des exclusions.

De par ses attributions, il sera chargé de veiller à la protection et la sauvegarde des intérêts des personnes vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre des activités du présent PAR.

7.3.11 Agence de Gestion des Route (AGEROUTE)

L'AGEROUTE est une société d'Etat régie par la loi n° 97-519 du 4 Septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Elle a été créée par décret 2001-592 du 19 Septembre 2001. Elle a pour attribution d'apporter à l'Etat son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier dont il a la charge.

De par ses missions, elle veille à la cohérence de la mise en œuvre des activités en fonction des objectifs à atteindre.

7.3.12 Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement

A la fois bureau d'études et conseil du Gouvernement ivoirien, le BNETD a acquis une longue expérience dans la conception et la supervision des grands projets d'intérêt général aussi bien en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger. Il est directement impliqué de ce fait dans la réalisation de diverses études techniques et assure la maîtrise d'ouvrage délégué ou la maîtrise d'œuvre de projets d'intérêt national.

Dans le cadre de ce projet, le BNETD a été sollicité par l'AGEROUTE pour réaliser les études techniques et d'Impact Environnemental et Social, ainsi que le présent PAR pour lequel son appui pourra être sollicité en phase de mise œuvre.

7.3.13 Banque Africaine de Développement



La Banque Africaine de Développement (BAD) est sollicitée par l'Etat de Côte d'Ivoire pour assurer le financement des travaux des voies structurantes d'Abidjan, dont notamment ceux de l'aménagement de l'autoroute périphérique Y4 section 1.

Fondée en 1964, la BAD est une institution financière internationale dont le rôle s'inscrit dans le cadre du développement économique et social des Etats africains. Sa mission est de combattre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie sur le continent, via la promotion des investissements à capitaux publics et privés dans des projets et des programmes aptes à contribuer au développement économique et social dans la région. Son siège est à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Le financement octroyé par la BAD dans le cadre de projet de développement est subordonné au respect, par l'emprunteur, des Politiques et procédures de la banque, en matière de gestion de l'environnement. La BAD intervient donc pour s'assurer de la prise en compte de ces exigences.



8. ELIGIBILITE AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

8.1 Principes et règles applicables

Les personnes affectées par le projet, reconnues comme détentrices d'un droit sur les terres acquises ou occupées par le projet sont éligibles au bénéfice de la politique de réinstallation du projet. Ceci s'applique aussi aux détenteurs d'un droit formel reconnu par un titre foncier, permis d'occupation, concession ou autre document officiel, qu'aux personnes reconnues par les autorités traditionnelles comme détentrices d'un droit coutumier d'occupation des terres, à condition que ces terres aient effectivement été mises en valeur.

Selon la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD applicable au présent projet, toute personne physique ou morale affectée directement ou indirectement par les travaux projetés dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de la route Mankono – Kongasso - Zuenoula, est éligible à une indemnisation. Peuvent être considérés comme des dommages directs la destruction des habitats de logements, la perte de terrain et commerce. Les dommages indirects sont entre autres les fissurations sur les logements hors emprise issue des travaux de terrassement et de compactage, la destruction des zones d'activités.

Sont également éligibles :

- Tous ceux qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois nationales applicables) ;
- Tous ceux qui pourraient perdre leurs moyens de subsistance ou l'accès aux ressources, du fait du projet ;
- Tous ceux qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais qui ont des revendications sur de telles terres ou biens ;
- Les propriétaires ou occupants non identifiés au moment du recensement des personnes affectées par le projet ;
- Sont enfin éligibles les ayants droits formellement reconnus des personnes décédées dans l'intervalle de temps s'écoulant entre le moment du recensement des biens et celui de la distribution des indemnités et compensations.

Quelle qu'en soit la forme (en nature ou en numéraire) l'indemnisation devra être réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres. Il est présenté ci-après la matrice d'éligibilité en fonction du type de bien impacté.

Tableau 12 : Matrice des mesures de compensation

Catégories de PAP	Type de préjudice	Mesures de compensation
Propriétaires coutumiers de terres	Perte de terre agricole	Indemnisation en numéraire dans le cadre de la procédure commune d'expropriation*



Catégories de PAP	Type de préjudice	Mesures de compensation
Exploitants agricoles	Perte des cultures	Indemnisation en numéraire dans le cadre de la procédure commune d'expropriation
Ménages d'habitation	Perte du bâti	Indemnisation en numéraire du bâti
Propriétaires de bâti non-résidents	Perte de terrain (si propriétaire)	Indemnisation en numéraire
Ménages d'habitation propriétaires de bâti résidents	Perte du logement	Relogement du ménage ou indemnisation en numéraire du bâti selon le choix
	Perte de terrain (si propriétaire titré)	Indemnisation en numéraire
	Déménagement	Indemnisation en numéraire pour le déménagement
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Perte de bâti (si propriétaire)	Indemnisation en numéraire du bâti
	Perte de revenu	Indemnisation en numéraire pour perte temporaire de revenus
	Déménagement	Indemnisation des frais de déménagement
Responsable d'équipement communautaire (Puits)	Perte de l'équipement	Indemnisation en numéraire pour perte de l'équipement
Communauté	Perte de biens collectifs privés (cimetière, tombe isolé, site sacré, etc.)	Remplacement à neuf et mise à niveau ou à défaut, valeur de remplacement à neuf, basée sur les prix du marché

8.2 Délai d'éligibilité

Toutes les personnes affectées par les activités du projet sont éligibles à la réinstallation à partir de la date limite d'attribution des droits ou date butoir, déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations de recensement des PAP et d'inventaires des biens impactés, et notifié par la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique de la zone du projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAP ont été conduites au cours de la période du 30 août au 08 septembre 2022. En effet, le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés réalisés par le BNETD a été effectué du 30 août 2022 au 08 septembre 2022 dans le cadre de l'élaboration de l'EIES ; ensuite une évaluation des différents biens impactés par le projet, a été réalisée par la direction de l'agriculture et celle de la construction au cours de la période de 01 février 2023 au 30 mars 2023

Après cette période de recensement et d'inventaire des biens, la date butoir d'éligibilité des personnes affectées par le projet a été fixée au **30 septembre 2023**. Toutes les personnes



installées dans l’emprise des travaux et recensées au cours de cette période, sont considérées comme éligibles au présent PAR.

Ce délai d’éligibilité devra être intégré dans le décret déclarant la zone du projet d’utilité publique et précisant les limites définitives du projet. Les personnes qui s’installeront sans autorisation à l’intérieur de cette zone définitive, ne seront pas éligibles à la réinstallation et n’auront droit à aucune forme de compensation.

9. EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

9.1 Evaluation des pertes

L'estimation des pertes est effectuée pour les principaux biens impactés, à savoir : le foncier, les cultures, les constructions, et les revenus.

9.1.1 Synthèse des pertes

Les pertes enregistrées dans le cadre du projet sont présentées dans le tableau ci-après.

Type de perte	Caractéristiques des biens impactés		Unité	Quantité
Perte de terre	agricole		m ²	1 774 572,66
	habitat		m ²	1 591,37
Perte de bâtiment	11 magasins pour le stockage de produits agricoles, 15 bâtis abritant des activités commerciales, 06 toilettes, 03 bâtis servant de logement, 01 puits, 01 cuisine et 01 hangar		-	38
Perte de cultures	Anacarde	47,66931	m ²	622 444,6
	Banane	2,13695		
	Aubergine	0,5996		
	Piment	0,445		
	Manioc	6,5966		
	Cacao	1,939		
	Caféier	0		
	Teck	1,508		
	Manguier	0,707		
	Palmier	0,643		
Perte de revenu	Revenu lié aux activités commerciales		FCFA	3 250 000
Perte de biens communautaire	Puits		nombre	01
	Tombes		nombre	30
	Lieux d'adoration		nombre	11

9.1.2 Méthodes d'évaluation

L'estimation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés par le projet. Les bases de calcul utilisées sont présentées ci-après pour chaque type de biens concernés :

- **Pour les terres agricoles** : La compensation par une autre terre n'étant pas réalisable dans la zone du projet en raison de la saturation de l'espace, l'estimation de la perte

de terres sera basée sur le coût marchand d'acquisition du mètre carré de terre 2 000 FCFA rapporté à la superficie impactée. Compensation (C)= Coût marchand (CM) x Superficie impactée (SI) ;

- **Pour les terrains** : la superficie évaluée rapportée au prix moyen de vente appliqué dans la zone du projet, selon le titre de propriété ; la méthode d'évaluation est

$$VEX = ST \times CUM$$

- ST : Surface du terrain
- CUM : Coût unitaire marchand (au mètre carré).

Toutefois, il faut noter que les bâtiments impactés sont en dehors du domaine urbain, c'est le coût en milieu rural qui est appliqué aux terrains d'habitat impactés.

- **Pour les cultures** : L'évaluation des pertes sera effectuée sur la base de la valeur marchande des spéculations, rapportée au niveau moyen de rendement établi selon les chiffres nationaux, et à la superficie de la culture. La méthode d'évaluation des cultures selon le décret du ministère de l'agriculture et du développement rural est présentée ci-après.

	Type de Spéculation (TS)	Formules
1	CULTURES ANNUELLES	$M = (1+\mu) * S * R * P$
2	CULTURES PERENNES (Plantations immatures)	$M = (1+\mu) * S * (Cm + Cec)$
3	CULTURES PERENNES (plantations en production)	$M = S * ((Cm + Ce) + P * R * N)$
4	Valeur d'un pied isolé	M / d

Avec

M : Montant de l'indemnisation en F CFA

μ : Coefficient de majoration correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (F CFA) ($\mu = 10\%$)

S : Superficie détruite (en ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : prix bord (F CFA /kg) en vigueur au moment de la destruction

Cm : coût de mise en place d'un hectare de plantation (F CFA/ha)

Cec : coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (F CFA / ha)

d : Densité scientifique optimale (nombre de plants / ha)

N : Nombre d'années nécessaires pour l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type

- **Pour les bâtis** : Evaluation selon la valeur au coût de remplacement du bâti expertisée par un expert immobilier ; la méthode d'évaluation est présentée ci-après.

$$VEX = S_{OH} \times N_{NI} \times C_U$$

- VEX : valeur d'expropriation ;
- SOH : Surface Hors œuvre ;

- NNI : Nombre de niveaux :
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MCLU de 2016) ;
- **Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$**
 - L : Longueur de la clôture
 - CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MCU). On tient compte de la hauteur
- **Pour les revenus** : L'estimation est basée sur les bénéfices nets réalisés calculé en s'appuyant sur les documents comptables, notamment :
 - Journal des ventes mensuelles, pour vérifier la cohérence entre les Chiffre(s) d'Affaires mensuels réalisés et ceux déclarés pendant l'enquête socio-économique ;
 - États financiers de l'exercice, pour considérer les marges brutes et vérifier la cohérence entre les Chiffres d'Affaires des états financiers et ceux fournis par le journal des ventes ;
 - Pièces justificatives des cotisations sociales et fiscales mensuelles et annuelles, pour vérifier la situation fiscale des entreprises.

Toutefois, les activités commerciales identifiées dans l'emprise du projet sont **des activités informelles ; les responsables de ces activités n'ont pas de pièces comptables**. L'estimation des pertes de revenu est faite sur **la base des revenus moyens mensuels déclarés par les PAP concernées. Selon les échanges avec les commerçants et artisans, le revenu moyen mensuel de ceux-ci est de 203 125 FCFA.**

- **Pour les tombes** : l'estimation est basée sur les informations recueillies auprès des Pompes Funèbres de Côte d'Ivoire (POFCI), qui se présentent comme suit.

Rubrique	Coût Unitaire (FCFA)
Exhumation/Inhumation	500 000
Porteur	5 000
Vacation Police	2 000 000
Linceul	15 000
Enterrement	15 000
Logistiques	20 000
Frais de dossier	5 000
Frais d'Hygiène de décontamination des tombes	80 000

9.1.3 Valeur des pertes subies

9.1.3.1 Valeur des terres agricoles impactées

Le coût marchand des terres agricoles dans la zone du projet est 2 000 FCFA le mètre carré (m²). Ce coût marchand du mètre carré (m²) de terres agricoles rapporté aux superficies de terre impactée (2 400 m²) permet d'estimer la perte de terre à **4 800 000 000 FCFA**.

9.1.3.2 Valeur marchande des cultures

La valeur estimative des cultures impactées, selon la méthode de calcul présentée au point 9.1.2 sur la base des coûts marchands, est de **43 152 371 FCFA** répartie comme suit.

Types de cultures	Superficies de cultures impactées (ha)	Rendement (Kg/ha)	Prix bord champ (FCFA/Kg)	Estimation des pertes (FCFA)
Anacarde	47,66931	1000	315	15 015 833
Banane	2,13695	12500	500	13 355 938
Aubergine	0,5996	12000	300	2 158 560
Piment	0,445	5000	800	1 780 000
Manioc	6,5966	11000	100	7 256 260
Cacao	1,939	900	900	1 570 590
Caféier	0,1	11000	700	770 000
Teck	1,508			-
Manguier	0,707	4000	250	707 000
Palmier	0,643	9300	90	538 191
Total				43 152 371

9.1.3.3 Valeur des constructions

La valeur estimative des constructions selon les déclarations faites par les propriétaires de bâti au cours de l'enquête socio-économique est de **8 000 000 FCFA**.

9.1.3.4 Valeur des pertes de revenus

La valeur estimative des préjudices financiers selon les **déclarations faites** par les **17** gérants d'activités commerciales au cours de l'enquête socio-économique est de **3 250 000 FCFA**, soit un revenu moyen mensuel de **191 176 FCFA/commerçant et artisan**.

9.2 Indemnisation des pertes

9.2.1 Principes généraux des mesures compensatoires

D'une manière générale, la compensation couvrira tous les investissements et désagréments que pourraient subir les populations par la réalisation du projet ainsi que la réinstallation économique complète des personnes à déplacer.

La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur au coût intégral de remplacement du bien impacté.

9.2.2 Mesures compensatoires par catégorie de PAP

Les mesures de compensation sont proposées par type de pertes.

9.2.2.1 Compensation pour perte de terrains villageois

Elle est adressée uniquement aux propriétaires terriens détenteurs d'un droit coutumier sur les terres concernées. Le coût d'indemnisation proposé pour les terres concernées est **de 600 FCFA le mètre carré**, conformément aux décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

9.2.2.2 Compensation pour perte de bâtiments

La principale mesure retenue est l'indemnisation au coût intégral de remplacement sans dépréciation ou pondération de coefficients d'exécution, de vétusté, d'entretien et d'éloignement. Toutefois, les bâtiments ou toute construction annexe des équipements et infrastructures publics seront à reconstruire. De même, les accès, les aires privées et les clôtures impactés au cours des travaux devront être reconstruites. La méthode de calcul de la compensation se présente comme suit.

$$V_{EX} = S_{OH} \times N_{NI} \times C_U$$

- VEX : valeur d'expropriation ;
- SOH : Surface Hors œuvre ;
- NNI : Nombre de niveaux ;
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MCLU) ;

9.2.2.3 Compensation pour perte de logement

Les chefs de ménage résidents au nombre de deux (02) bénéficieront de la valeur au coût intégral de remplacement de leur logement (se référer à la méthode de calcul des bâtis présentée ci-dessus), accompagné d'une indemnisation en numéraire du terrain à la valeur du marché.

9.2.2.4 Compensation pour perte de revenus

Les gérants d'activités commerciales identifiés dans l'emprise du projet sont propriétaires des locaux abritant leurs activités et ils exercent leurs activités de façon informelle. A cet effet, ils sont éligibles pour la compensation de la perte de revenu et pour la perte du local abritant les activités.

Ces personnes ne disposant pas de documents comptables permettant d'évaluer le préjudice réel subi, le PAR propose comme compensation un montant forfaitaire de 300 000 FCFA pour la perte de revenu. Pour la perte du local abritant les activités, pour les propriétaires de bâtis ou locaux, ils bénéficieront de la valeur à neuf de l'expertise immobilière.

9.2.2.5 Compensation pour perte de cultures

La compensation des cultures détruites par le projet, sera faite en numéraire, selon l'arrêté interministériel N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de

destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage, (cf. l'arrêté interministériel en annexe). La méthode de calcul se présente comme suit.

M : Montant de l'indemnisation en F CFA

μ : Coefficient de majoration correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (F CFA) ($\mu = 10\%$)

S : Superficie détruite (en ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : prix bord (F CFA /kg) en vigueur au moment de la destruction

Cm : coût de mise en place d'un hectare de plantation (F CFA/ha)

Cec : coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (F CFA / ha)

d : Densité scientifique optimale (nombre de plants / ha)

N : Nombre d'années nécessaires pour l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type

9.2.2.6 Assistance complémentaires en cas de déménagement

Un montant forfaitaire de 50 000 FCFA est accordé aux chefs de ménage (02) et aux gérants d'activités commerciales (16), pour leur permettre d'assurer les frais de déménagement et de transport des biens.

9.2.2.7 Compensation pour la perte des biens culturels (tombes et sites d'adoration)

Les échanges avec les différentes communautés, ont pu d'établir la liste des éléments nécessaires pour l'organisation des rituels en rapport avec le déplacement des tombes ou la destruction de lieux d'adoration. Cette liste est présentée ci-après.

Sous-Préfecture	Localités	Eléments de sacrifice	Quantité
KONGASSO	Boaka	Bœuf	1
		Coq	1
		Casier de vin	3
		En numéraire	3 000 000
	Toubalo	Bœuf	2
		Sac de riz	2
		En numéraire	200 000
	Bourounou	Bœuf	1
		En numéraire	200 000
	Manangoro	Mouton	1
		Coq	1
		En numéraire	50 000

Sous-Préfecture	Localités	Eléments de sacrifice	Quantité
	Fouanga	Bœuf	1
		Huile rouge (25 L)	25
		Sel (25kg)	25
		En numéraire	100 000
	Kounadidougou	Bœuf	1
		Mouton	1
		En numéraire	150 000
	Kabakoro	En numéraire	4 000 000
	Gbaziasso	Cabri	1
		Bangui blanc (5L)	5
		Calebasse de cola rouge	1
		En numéraire	200 000
	Ninnikrisso	Bœuf	1
		En numéraire	300 000
	Tiénigbé - Kavagouman	Bœuf	4
		Bouteille de liqueur	4
MANKONO	Adamasso	Bœuf	1
		Mouton	1
		Coq	1
		En numéraire	100 000
	Oussougoula	Bœuf	1
		Mouton	1
		Coq	1
		En numéraire	100 000
Zuenoula	Bohizra	Bœuf	1
		Cabri	1
		Bouteille de liqueur	2
		Pagne Kita	5
		En numéraire	650 000
	Kavaka	Cabri	1
		Coq	1
		Pagne Kita	1
		Bouteille de liqueur	1
		Casier de vin	1
		En numéraire	50 000
	Goreta	Cabri	1
		Casier de vin	1
		En numéraire	200 000
	Douanoufla	Cabri	2
		Coq	2
		Casier de vin	2

Sous-Préfecture	Localités	Eléments de sacrifice	Quantité
	Dieoulouzra 2	En numéraire	50 000
		Cabri	2
		Pagne Kita	1
		En numéraire	400 000

Une évaluation du coût de l'organisation des rituels se fera faite selon le coût du marché qui se présente comme suit.

Eléments de sacrifice	Coût Unitaire (FCFA)
Bœuf	400 000
Coq	5 000
Casier de vin	24 000
Cabri	20 000
Mouton	150 000
Huile rouge (le litre))	1 500
Sel (le kg)	1 500
Bangui blanc (le litre)	200
Bouteille de liqueur	15 000
Calebasse de colas	15 000
Pagne Kita	30 000

9.2.2.8 Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, en raison de leur sexe, origine ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social, peuvent être plus affectées par la réinstallation que d'autres et dont la capacité à revendiquer ou à profiter de l'assistance accordée dans le cadre de réinstallation et des avantages de développement connexes peut être limitée. Les personnes vulnérables dans le cadre du présent comprennent les catégories suivantes :

- Les personnes affectées ayant un handicap physique ou mental significatif ;
- Les personnes âgées (70 ans est normalement l'âge de référence, mais peut être ajusté à la condition de la personne) ;
- Les ménages dirigés par une femme, veuve, divorcée ou célibataire, qui pourrait avoir du mal à subvenir aux besoins de ses dépendants, faute de moyens ou de qualification ;
- Les personnes (hommes et femmes) qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabiter avec les autres membres du ménage.

Au total **53 personnes** vulnérables ont été identifiées. Elles bénéficieront chacune d'un montant de **150 000 FCFA** par personnes pour assurer les frais d'établissement de documents administratifs et assurer les frais de transport.

Le tableau ci-après récapitule les principes généraux d'indemnisation des personnes affectées retenus dans le cadre de ce plan.

Tableau 13 : Matrice des mesures de compensation

Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
Propriétaires coutumiers de terres	Perte de terre agricole	Indemnisation en numéraire dans le cadre de la procédure commune d'expropriation	600 FCFA/m ² conformément au prix fixé par le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.
Exploitants agricoles	Perte des cultures	Indemnisation en numéraire dans le cadre de la procédure commune d'expropriation	Barème d'indemnisation fixé par l'Arrêté interministériel N° 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018
Ménages d'habitation Propriétaires de bâti non-résidents	Perte du bâti	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée du bâti
	Perte de terrain (si propriétaire)	Indemnisation en numéraire	Valeur du marché si propriétaire foncier Le taux d'indemnisation prend en compte le terrain et le bâti
Ménages d'habitation propriétaires de bâti résidents	Perte du logement	Relogement du ménage ou indemnisation en numéraire du bâti selon le choix	Attribution d'un logement sur un site consensuel ou valeur expertisée du bâti
	Perte de terrain (si propriétaire titré)	Indemnisation en numéraire	Valeur du marché si propriétaire foncier
	Déménagement	Indemnisation en numéraire pour le déménagement	Montant forfaitaire 50.000 FCFA
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Perte de bâti (si propriétaire)	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée du bâti
	Perte de revenu	Indemnisation en numéraire pour perte temporaire de revenus	Pour les structures informelles : un forfait de 300 000 FCFA pour les gérants locataires d'activités
	Déménagement	Indemnisation des frais de déménagement	Montant forfaitaire de 50.000 FCFA

Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation																		
Responsable d'équipement communautaire (Puits)	Perte de l'équipement	Indemnisation en numéraire pour perte de l'équipement	Valeur expertisée de l'équipement																		
Communauté	Perte de biens collectifs privés (cimetière, tombe isolé, site sacré, etc.)	Remplacement à neuf et mise à niveau ou à défaut, valeur de remplacement à neuf, basée sur les prix du marché	C'est une structure spécialisée dans le déplacement des tombes, qui sera chargée dudit déplacement selon les coûts selon la méthode d'évaluation suivante.																		
			<table><tr><th>Rubrique</th><th>Coût Unitaire (FCFA)</th></tr><tr><td>Exhumation/Inhumation</td><td>500 000</td></tr><tr><td>Porteur</td><td>5 000</td></tr><tr><td>Vacation Police</td><td>2 000 000</td></tr><tr><td>Linceul</td><td>15 000</td></tr><tr><td>Enterrement</td><td>15 000</td></tr><tr><td>Logistiques</td><td>20 000</td></tr><tr><td>Frais de dossier</td><td>5 000</td></tr><tr><td>Frais d'Hygiène de décontamination des tombes</td><td>80 000</td></tr></table>	Rubrique	Coût Unitaire (FCFA)	Exhumation/Inhumation	500 000	Porteur	5 000	Vacation Police	2 000 000	Linceul	15 000	Enterrement	15 000	Logistiques	20 000	Frais de dossier	5 000	Frais d'Hygiène de décontamination des tombes	80 000
			Rubrique	Coût Unitaire (FCFA)																	
			Exhumation/Inhumation	500 000																	
			Porteur	5 000																	
			Vacation Police	2 000 000																	
			Linceul	15 000																	
			Enterrement	15 000																	
			Logistiques	20 000																	
			Frais de dossier	5 000																	
Frais d'Hygiène de décontamination des tombes	80 000																				
Les tombes seront reproduites à l'identique ; c'est-à-dire si c'est une tombe en carreau ou ciment ou encore en terre c'est les mêmes matériaux qui seront utilisés ou améliorés lors du déplacement des tombes.																					
L'organisation des rituels sera faite par les communautés avec les éléments demandés et évalués selon le coût du marché																					

9.2.3 Valeur des indemnisations et autres mesures compensatoires

9.2.3.1 Indemnisation des terrains villageois

Les terres impactées par le projet, relèvent du domaine foncier rural. La superficie de terre impactée est de 2 400 000 m², et elle devra faire l'objet de purge des droits coutumiers auprès des propriétaires terriens. Le montant de l'indemnisation à payer, par application du prix unitaire de 600 FCFA/m², arrêté conformément au décret 2014-25 réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol, est de **1 440 000 000⁵ de FCFA, c'est-à-dire 600 FCFA x 2 400 000 m².**

⁵ Ce montant prend en compte les terres occupées par les bâtis, les cultures et les terres non occupées

La commission administrative en charge de l'exécution de ces indemnisations foncières procéderont à une clarification foncière préalable.

9.2.3.2 Indemnisation des ménages résidents propriétaires de bâtis

Deux chefs de ménage résidents seront impactés par le projet. L'indemnisation pour la perte de bâti pour les 02 chefs de ménage, selon la méthode de calcul au point 9.2.2.5, est de 1 349 442 FCFA, à la suite de l'expertise immobilière réalisée par les directions départementales de Mankono et Zuenoula.

Pour l'assistance au déménagement, chaque chef de ménage bénéficiera d'un montant de 50 000 FCFA ; ce qui **fait au total 100 000 FCFA** pour les **02** chefs de ménage, c'est-à-dire 50 000 FCFA x 2.

Tableau 14 : Compensation des chefs de ménages résidents propriétaires de bâti

Désignation	Effectif de PAP	Montant d'indemnisation (FCFA)
Indemnisation pour perte de bâti	02	1 349 442
Assistance au déménagement	02	100 000
Total		1 449 442

9.2.3.3 Indemnisation des propriétaires de bâti non résident (PNR)

L'indemnisation totale des 13 PNR, suite à l'évaluation immobilière selon la méthode d'évaluation présentée au 9.2.2.5, est de **6 617 809 FCFA**.

9.2.3.4 Indemnisation des opérateurs économiques

L'indemnisation des **17** gérants d'activités commerciales/artisanales pour perte de revenu est de **5 100 000 FCFA** ; soit 300 000 FCFA pour chaque gérant d'activités commerciales/artisanales, c'est à dire 300 000 FCFA x17.

Etant propriétaires des locaux abritant les activités commerciales, l'indemnisation pour perte de local pour les 17 gérants d'activités commerciales est de **7 162 295 FCFA**, évaluation faite selon la méthode d'évaluation présentée au point 9.2.2.5.

Par ailleurs, les 16 gérants d'activités commerciales bénéficieront d'assistance au déménagement d'un montant de 50 000 FCFA chacun ; ce qui fait au total 800 000 FCFA., c'est-à-dire 800 000 FCFA x 16.

Tableau 15 : Compensation des gérants d'activités commerciales

Désignation	Effectif de PAP	Montant d'indemnisation (FCFA)
-------------	-----------------	--------------------------------

Indemnisation pour perte de revenu	17	5 100 000
Indemnisation pour perte de bâti ou local		7 162 295
Assistance au déménagement		850 000
Total		13 112 295

9.2.3.5 Indemnisation des exploitants agricoles

L'évaluation des exploitations agricoles impactées est de **76 932 147 FCFA** selon les résultats des expertises agricoles réalisées sur la méthode d'évaluation présentée au point 9.1.2, par les Directions départementales ou régionales de l'agriculture.

9.2.3.6 Indemnisation du propriétaire de l'équipement

Le montant d'indemnisation pour la perte du puits sur la base de la méthode d'évaluation évoquée au point 9.1.2, est de **989 570 FCFA**, selon les résultats de l'évaluation de la direction départementale ou régionale de la construction.

9.2.3.7 Déplacement des tombes

Pour le déplacement des tombes le coût s'élève à **20 750 000 FCFA** ; les détails sont présentés ci-après. Il est à noter que les tombes seront reproduites à l'identique ; c'est-à-dire si c'est une tombe en carreau ou ciment ou encore en terre c'est les mêmes matériaux qui seront utilisés ou améliorés lors du déplacement des tombes. C'est une structure spécialisée dans le déplacement des tombes, qui sera chargée de faire ce travail.

Rubrique	Quantité	Coût Unitaire	Coût total
Exhumation/Inhumation	30	500 000	15 000 000
Porteur	30	5 000	150 000
Vacation Police	1	2 000 000	2 000 000
Linceul	30	15 000	450 000
Enterrement		15 000	-
Logistiques	30	20 000	600 000
Frais de dossier	30	5 000	150 000
Frais d'Hygiène de décontamination des tombes	30	80 000	2 400 000
Total			20 750 000

9.2.3.7 Indemnisation pour la perte des lieux d'adoration

Pour les cérémonies à réaliser pour la perte des lieux, le coût est de **21 740 000 FCFA** ; les détails sont dans le tableau ci-après.

Sous-Préfecture	Localités	Eléments de sacrifice	Quantité	Coût Unitaire	Coût total
KONGASSO	Boaka	Bœuf	1	400 000	400 000
		Coq	1	5 000	5 000
		Casier de vin	3	24 000	72 000
		En numéraire	Forfait	3 000 000	3 000 000
	Total				3 477 000
	Toubalo	Bœuf	2	400 000	800 000
		Sac de riz	2	20 000	40 000
		En numéraire	Forfait	200 000	200 000
	Total				4 517 000
	Bourounou	Bœuf	1	400 000	400 000
		En numéraire	Forfait	200 000	200 000
	Total				600 000
	Manangoro	Mouton	1	150 000	150 000
		Coq	1	7 000	7 000
		En numéraire	Forfait	50 000	50 000
	Total				207 000
	Fouanga	Bœuf	1	400 000	400 000
		Huile rouge (25 L)	25	1 500	37 500
		Sel (25kg)	25	1 500	37 500
		En numéraire	Forfait	100 000	100 000
	Total				575 000
	Kounadidouougou	Bœuf	1	400 000	400 000
		Mouton	1	150 000	150 000
		En numéraire	Forfait	150 000	150 000
	Total				700 000
	Kabakoro	En numéraire	Forfait	4 000 000	4 000 000
	Total				4 000 000
	Gbaziasso	Cabri	1	20 000	20 000
		Bangui blanc (5L)	5	200	1 000
		Calebasse de cola rouge	1	15 000	15 000
		En numéraire	Forfait	200 000	200 000
	Total				236 000
	Ninnikrisso	Bœuf	1	400 000	400 000
		En numéraire	Forfait	300 000	300 000
	Total				700 000
	Tiénigbé - Kavagouman	Bœuf	4	400 000	1 600 000
		Bouteille de liqueur	4	15 000	60 000
	Total				1 660 000
	Kouroukourouga	Bœuf	2	400 000	800 000
		Casier de mélange de boisson	1	24 000	24 000
	Total				824 000
MANKONO	Adamasso	Bœuf	1	400 000	400 000

Sous-Préfecture	Localités	Eléments de sacrifice	Quantité	Coût Unitaire	Coût total
		Mouton	1	150 000	150 000
		Coq	1	7 000	7 000
		En numéraire	Forfait	100 000	100 000
	Total				657 000
	Oussougoula	Bœuf	1	400 000	400 000
		Mouton	1	150 000	150 000
		Coq	1	7 000	7 000
		En numéraire	Forfait	100 000	100 000
	Total				657 000
	Zuenoula	Bohizra	Bœuf	1	400 000
Cabri			1	20 000	20 000
Bouteille de liqueur			2	15 000	30 000
Pagne Kita			5	30 000	150 000
En numéraire			Forfait	650 000	650 000
Total				1 250 000	
Kavaka		Cabri	1	20 000	20 000
		Coq	1	7 000	7 000
		Pagne Kita	1	30 000	30 000
		Bouteille de liqueur	1	15 000	15 000
		Casier de vin	1	24 000	24 000
		En numéraire	Forfait	50 000	50 000
Total				146 000	
Goreta		Cabri	1	15 000	15 000
		Casier de vin	1	24 000	24 000
		En numéraire	Forfait	200 000	200 000
Total				239 000	
Douanoufla		Cabri	2	15 000	30 000
		Coq	2	7 000	14 000
		Casier de vin	2	24 000	48 000
		En numéraire	Forfait	50 000	50 000
Toal				142 000	
Dieoulouzra 2		Cabri	2	15 000	30 000
		Pagne Kita	1	30 000	30 000
		En numéraire	Forfait	400 000	400 000
Total				460 000	
Total général					21 740 000

9.2.3.8 Aide aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables comme indiqué au point 9.2.2.8, bénéficieront chacun d'un montant de 150 000 FCFA chacun pour assurer les frais d'établissement de documents administratifs et assurer les frais de transport. Ce qui donne un total de **7 950 000 FCFA** pour les 53 PAP vulnérables.

9.2. 4 Budget récapitulatif des indemnisations

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à **1 669 018 326 FCFA**. Le tableau suivant récapitule les valeurs par catégorie de PAP.

Tableau 16: Récapitulatif des indemnisations par catégorie de PAP

Rubriques	Valeur (FCFA)
Indemnisation pour perte de terre rural	1 440 000 000
Indemnisation des chefs de ménage résidents	1 449 442
Indemnisation des propriétaires de bâtis non-résidents	6 617 809
Indemnisation des gérants d'activités commerciales	13 112 295
Indemnisations des exploitants agricoles	76 932 147
Indemnisation du propriétaire d'équipement communautaire	989 570
Déplacement des tombes (exhumation et inhumation)	20 750 000
Frais de l'organisation des rituels (déplacement des tombes et lieux d'adoration)	21 740 000
Assistance aux 53 personnes vulnérables pour assurer les frais d'établissement de documents administratifs et assurer les frais de transport	7 950 000
Sous-total	1 589 541 263
Marge de négociation (5%)	79 477 063
Total	1 669 018 326

10. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du présent PAR, il n'aura pas d'aménagement des sites de réinstallation. Les PAP seront réinstaller sur des sites disponibles et propices au développement de cultures pour les exploitants, des terrains ou espaces pour rebâtir les constructions détruites ou encore pour reprendre les activités économiques.

11. CALENDRIER D'EXECUTION

Le délai d'exécution du PAR est estimé à six (06) mois à compter de la date de sa validation par le Comité interministériel en charge du PAR.

Toutefois, ce délai est indicatif car il dépend de la mise à disposition des ressources financières par le Gouvernement au projet.

ACTIVITES ET TACHES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24
Phase de préparation																								
1. Mise en place du cadre organisationnel du PAR (CS, CAI, CE-PAR, comités locaux villageois)																								
2. Actualisation/ Instruction des données socio-économiques complémentaires et mise à jour de la base de données																								
2.1 Profilage des PAP absentes/ Réception, traitement des plaintes et réclamations des PAP																								
2.2 Mise à jour de la base de données																								

ACTIVITES ET TACHES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24
2.3 <i>Etablissement, diffusion et affichage des listings des PAP dans les localités impactées</i>																								
3. Finalisation, validation et adoption du plan de réinstallation																								
4. Finalisation du mécanisme financier du PAR et approbation du budget du PAR																								
5. Organisation de consultations publiques sur le PAR																								
Phase de mise en œuvre du PAR																								
6. Négociation et signature des actes de compensation avec les PAP																								

ACTIVITES ET TACHES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24
6.1 Organisation des séances de négociation et de signature des actes de compensation																								
6.2 Traitement des dossiers de compensation et mis en paiement																								
7. Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations en numéraire des PAP																								
8. Suivi du paiement des indemnisations en numéraire des PAP																								
8.1 Organisation et suivi des opérations de paiement des indemnisations																								

ACTIVITES ET TACHES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24
8.2 Traitement et archivage des dossiers de paiement des indemnités																								
9. Suivi social du déplacement et de la réinstallation des PAP et assistance aux personnes vulnérables																								
10. Suivi de la libération des emprises du projet																								
11. Constat de libération des emprises du projet																								
12. Traitement et communication des dossiers sans constat d'indemnisation																								

ACTIVITES ET TACHES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24
13. Consignation des indemnités d'expropriation pour les dossiers transmis au tribunal																								
Phase de suivi-évaluation																								
Suivi du PAR																								
Evaluation du PAR																								
14. Rédaction des rapports d'établissement, de rapports d'avancement trimestriels et de fin de projet																								

12. COUT ET BUDGET PREVISIONNEL DU PAR

Le coût global du présent PAR est évalué à Un milliard sept cent trente-un millions sept cent cinquante mille huit cent vingt-six francs (**1 732 118 326**) FCFA. Il se décompose comme suit :

- **1 589 541 263 FCFA** : pour l'indemnisation des PAP ;
- **79 477 063 FCFA** : pour la provision de redressement des compensations (5% des indemnisations) ;
- **34 600 000 FCFA** : pour la mise en œuvre du PAR ;
- **20 000 000 FCFA ; Suivi externe** ;
- **8 500 000 FCFA** : Mesures d'accompagnement.

Tableau 17 : Récapitulatif des coûts estimés du Plan de réinstallation

Rubriques	Valeur (FCFA)	Sources de financement
Indemnisation pour perte de terre rural	1 440 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Indemnisation des chefs de ménage résidents	1 449 442	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Indemnisation des propriétaires de bâtis non-résidents	6 617 809	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Indemnisation des gérants d'activités commerciales	13 112 295	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Indemnisations des exploitants agricoles	76 932 147	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Indemnisation du propriétaire d'équipement communautaire	989 570	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Déplacement des tombes (exhumation et inhumation)	20 750 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Frais de l'organisation des rituels (déplacement des tombes et lieux d'adoration)	21 740 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Assistance aux 53 personnes vulnérables pour assurer les frais d'établissement de documents administratifs et assurer les frais de transport	7 950 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Sous-total	1 589 541 263	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Marge de négociation (5%)	79 477 063	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total 1	1 669 018 326	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2. Mesures de mise en œuvre du PAR		Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.1 Comité de Suivi (CS)	9 060 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.2 Commission Administrative (CA)	4 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.3 Cellule de Maîtrise d'œuvre (Personnel clé et personnel d'appui)	3 540 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.4 Recrutement d'ONG facilitatrice	10 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.5 Appui aux partenaires techniques	2 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.6 Provision pour Formation et sensibilisation	3 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
2.7 Réalisation du rapport d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	3 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total 2	34 600 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
3. Suivi externe de la mise en œuvre du PAR		Trésor Public de Côte d'Ivoire
3.1 Suivi de la mise en œuvre selon les responsabilités institutionnelles annoncées dans le rapport	10 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire

Rubriques	Valeur (FCFA)	Sources de financement
3.2 Réalisation de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	10 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total 3	20 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
4. Mesures d'accompagnement		Trésor Public de Côte d'Ivoire
4.1 Fonds d'appui social	3 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
4.2. Communication & Annonces Radio	500 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Coûts de mise en œuvre du MGP	5 000 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total 4	8 500 000	Trésor Public de Côte d'Ivoire
Total général	1 732 118 326	Trésor Public de Côte d'Ivoire

13.SUIVI ET EVALUATION DU PAR

Les procédures de suivi commenceront dès l’approbation du PAR et bien avant le paiement des indemnisations et le déplacement des populations.

Le suivi – évaluation permettra de s’assurer que toutes les actions envisagées dans le processus d’indemnisation des personnes affectées par le projet sont mises en œuvre et surtout que ces derniers perçoivent effectivement leurs compensations, et que leurs conditions de vie sont satisfaisantes. Il permettra aussi d’identifier les omissions éventuelles et d’y apporter des solutions.

L’évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande partie des indemnisations est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L’objectif de l’évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

13.1 Suivi

Le principal objectif du **suivi interne** est de s’assurer que la compensation et la mise en œuvre du plan d’action de réinstallation s’effectuent conformément aux échéanciers.

L’AGEROUTE, la CE-PAR et la CS-PAR assureront le suivi interne de la mise en œuvre du PAR.

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique du PAR.

Tableau 18 : Indicateurs objectivement vérifiables par type d’opérations

Type d’opération	Indicateurs/ Paramètres de suivi	Type de données à collecter	Fréquence de collecte	Lead
Indemnisation	Préparation/ Participation	Acteurs impliqués Niveau de participation	Mensuel	CE-PAR/ CS
	Négociation d’indemnisation	Nombre d’activités impactées Nature et montant des compensations, Nombre de PAP ayant signé les actes de compensation délai de signature des PV et certificats de compensation, Nombre de PV d’accords signés	Mensuel	CE-PAR/ CS
Déplacement	Processus de déplacement	Nombre de PAP sensibilisés Type d’appui accordé	Mensuel	CE-PAR/ CS
		Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet	Mensuel	CE-PAR/ CS
		Nombre de ménages et de personnes réinstallés	Mensuel	CE-PAR/ CS

Type d'opération	Indicateurs/ Paramètres de suivi	Type de données à collecter	Fréquence de collecte	Lead
		Montant total des compensations payées	Mensuel	CE-PAR/CS
		Nombre de kilomètres d'emprise totalement libérée	Mensuel	CE-PAR/CS
	Processus de réinstallation	Evolution des personnes ayant gardé la même activité et de celles ayant changé d'activités	Semestriel	CE-PAR/CS
		Nombre de personnes ayant bénéficié d'une assistance	Semestriel	CS/ONG
		Nombre de personnes vulnérables identifiées ; Nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié de l'assistance sociale (aide alimentaire, aide médicale, etc.)	Semestriel	ONG
	Résolution de tous les griefs légitimes	Nombre de plaintes Type de plaintes Le délai de traitement des plaintes PV résolutions (accords)	Mensuel	CE-PAR/CS
	Satisfaction de la PAP	Nombre de PAP sensibilisés Type d'appui accordé Niveau d'insertion et de reprise des activités	Mensuel	CE-PAR CS Consultant

L'AGEROUTE remettra au groupe de la Banque tous les trimestres un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR. Les rapports incluront entre autres informations :

- Les montants alloués pour les activités ou les compensations ;
- Le nombre de réclamations enregistrées et le nombre de celles qui ont été traitées ;
- Les activités planifiées pour le prochain mois.

Le **suivi externe** sera confié à un partenaire non membre des parties prenantes, pour un contrôle et une analyse sur :

- Le respect des procédures des études PAR conformément aux directives de sauvegardes opérationnelles de la BAD SO2 ;
- La consultation et la participation des groupes concernées (information, communication, explication etc.) ;
- La résolution de leurs attentes en matière de compensation ;

- Et enfin des informations claires sur les aspects de réinstallation et d'accompagnement.

L'évaluation sera faite immédiatement après l'achèvement des opérations d'indemnisation et de déplacement, à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

13.2 Evaluation

Les objectifs de l'évaluation sont :

- De fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- De fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR.

Les indicateurs suivants seront suivis par le Consultant que l'AGEROUTE aura commis à cette tâche :

- I. Le taux de paiement des indemnisations avant l'expropriation ;
- II. Le nombre de PAP informé sur les mesures de réinstallation ;
- III. Le nombre de PAP satisfait des mesures de réinstallation.

13.3 Diffusion des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

- Diffusion du rapport PAR

Après revue et approbation par la Banque Africaine de Développement (BAD) et accord de non-objection, l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (représenté par l'AGEROUTE), prendra les dispositions ci-après :

- Des exemplaires du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) seront rendus disponibles pour la consultation publique dans les départements de Mankono, Zuenoula et dans la sous-préfecture de Kongasso ;
- Le rapport final PAR sera mis en ligne sur le site Web de l'AGEROUTE ;
- Le rapport final PAR sera aussi publié par la Banque Africaine de Développement après autorisation par le de l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (représenté par l'AGEROUTE).

- Diffusion des rapports de suivi et d'audit d'achèvement

L'audit d'achèvement a pour objectifs de déterminer si la mise en œuvre des activités du PAR a eu les résultats escomptés, y compris la restauration des moyens de subsistance des PAP. Il est donc organisé après que les mesures de restauration des moyens de subsistance aient été mises en œuvre, de façon à vérifier la restauration effective des revenus des personnes affectées.

L'audit d'achèvement qui est mené par un Expert indépendant/ Consultant externe sera sanctionné par un document décrivant la conformité du Projet et toute question en suspens et résolution recommandée. Ce rapport est un document public.

14. DIFFUSION DU PAR

Une fois approuvé par l'Etat de Côte d'Ivoire et la BAD, le PAR sera affiché sur le site web de l'AGEROUTE, le site web de la BAD et des copies seront déposées dans les départements de Mankono, Zuenoula et la Sous-Préfecture de Kongasso, auprès des représentants des PAP, des chefs de quartier et des chefs coutumiers.

CONCLUSION

Localisé dans les Régions du Béré et de la Marahoué, plus précisément dans les Départements de Mankono, Zuenoula et dans la sous-préfecture de Kongasso, le projet d'aménagement et de bitumage de la route Mankono – Zuenoula, longue d'environ 80 km, engendrera des impacts négatifs sur le milieu humain.

Aussi, en vue de proposer des mesures idoines d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs du projet et permettre d'améliorer, ou tout au moins de rétablir, les moyens d'existence des PAP installées dans les emprises et le niveau de vie qu'elles avaient avant la réalisation dudit projet, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré conformément à la réglementation ivoirienne en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux directives de Sauvegarde Opérationnelle SO 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Au terme du recensement, toutes les localités traversées par le projet sont concernées par le processus d'expropriation. Ces expropriations concernent les biens fonciers, agricoles, immobiliers, les commerces et les équipements, etc.

En somme, 439 menages sont directement affectées dont deux (2) Chefs de ménage propriétaires de bâtis, treize (13) propriétaires de Bâtis Non- Résidents, dix sept (17) gérants d'activités commerciales, un (1) responsables d'équipement, deux cent soixante huit (268) exploitants agricoles, cent trente huit (138) propriétaires fonciers.

En outre, des lieux d'adoration et des tombes seront impactés par le projet.

En ce qui concerne les biens impactés, l'on enregistre 38 bâtis, des cultures d'une de 622 444,6 m², 30 tombes et des lieux d'adoration.

Le coût global prévisionnel du présent PAR est évalué à **1 732 118 326 FCFA**, qui se décompose comme suit.

- **1 589 541 263 FCFA** : pour l'indemnisation des PAP ;
- **79 477 063 FCFA** : pour la provision de redressement des compensations (5% des indemnisations) ;
- **34 600 000 FCFA** : pour la mise en œuvre du PAR ;
- **20 000 000 FCFA ; Suivi externe ;**
- **8 500 000 FCFA** : Mesures d'accompagnement.

Dans l'ensemble, les populations sont favorables à la réalisation du projet d'aménagement et de bitumage de la route Mankono – Zuenoula. Cependant, elles plaident pour la réalisation du projet dans un bref délai et elles la compensation juste et effective des préjudices subis.

BIBLIOGRAPHIE

1. Projet de Réhabilitation de la Route Nationale N°1 (RN1) MOUTOURWA - MAROUA et de la Route Nationale N°12 (RN12) MAGADA - YAGOUA, Plan d'Action de Réinstallation Abrégé, Rapport final, 30 mai 2023, République du Cameroun, www.afdb.org/fr,
2. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation Actualisé des personnes affectées par le Projet de renforcement et de bitumage de la route Kanawolo - Korhogo, Mai 2023,
3. Projet de Construction de l'Autoroute DAKAR/TIVAOUANE/SAINT-LOUIS, Plan d'action de Réinstallation, Version finale, Août 2022, République du Sénégal, www.afdb.org/fr,
4. Projet de Construction du Pont de ROSSO, Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Rapport final, Volume 1, juin 2022, République du Sénégal et de la Mauritanie www.afdb.org/fr,
5. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation Additionnel des personnes affectées par le Projet de renforcement et de bitumage de la route Kanawolo - Korhogo, Mars - août 2022,
6. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation Additionnel des personnes affectées par le Projet de construction de la ligne 1 du Metro d'Abidjan, Janvier- décembre 2022,
7. Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet d'aménagement hydro-électrique de Gribo-Popoli, démarré en août 2021 est en cours
8. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation Additionnel des personnes affectées par le Projet d'aménagement hydro-électrique de Gribo-Popoli, 2018 - 2020,
9. Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet de construction de la ligne 1 du Metro d'Abidjan, démarré en avril 2018 est en cours
10. Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet d'Aménagement hydro-électrique de Soubré, 2015 - 2018
11. Appui à la mise en œuvre du Plan d'action de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'élargissement du boulevard de Marseille, juin 2018
12. Elaboration et appui à la mise en œuvre du Plan d'action de Réinstallation des personnes affectées par le projet PACOGA : composante aménagement du carrefour Akwaba dans la commune de Port-Bouet, Février 2018
13. Elaboration et appui à la mise en œuvre du Plan d'action de Réinstallation des personnes affectées par le projet PACOGA : composante construction de la section 2 et 3 de l'Autoroute de Contournement du Grand-Abidjan, février 2018

14. Elaboration et appui à la mise en œuvre du Plan d'Action de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement du boulevard de France redressé, 2014
15. Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet de construction de l'Autoroute Abidjan-Grand Bassam, démarré en 2014
16. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par les travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de Yopougon, Février 2014
17. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des périmètres de protection autour des points de captage d'eau, BNETD, rapport provisoire, août 2012
18. Elaboration et mise en œuvre du Plan d'Action et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de distribution de gaz naturel aux unités industrielles d'Abidjan, Septembre 2011
19. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de construction du pont de Jacquville, BNETD, document actualisé, 2008
20. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de d'aménagement de la Zone Franche de Biotechnologie et des Technologies de l'Information et de la Communication, BNETD, rapport final, Mars 2008
21. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'extension du port d'Abidjan sur l'île Boulay, BNETD, 2009
22. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Déplacement et de Réinstallation des Personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 2 : carrefour Taabo-Toumodi, BNETD, rapport final, juin 2005
23. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Déplacement et de Réinstallation des Personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 3 : Toumodi-Yamoussoukro, BNETD, rapport final, juin 2005
24. Elaboration et mise en œuvre du Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de réhabilitation de la Corniche (ex-Boulevard Hassan II), BNETD, Novembre 2005
25. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement hydro-électrique de Gribo-Popoli, Mai 2019

26. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet de prolongement du boulevard Latrille jusqu'au CHU d'Angré (y compris le dédoublement de la section carrefour Saint Ambroise - carrefour Abobo Baoulé et aménagement de la section Angré - Pont SOROUBAT, Juillet 2019
27. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation des Personnes affectées par le Projet d'aménagement de l'autoroute périphérique Y4, Rapport Juillet 2019
28. Elaboration du Plan d'action de Réinstallation des personnes affectées par le projet CIPREL 5 : ligne 400kv Braké- Akoupé-ZEUDJY, Rapport définitif septembre 2018
29. Elaboration du Plan d'action de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement hydro-électrique de Singrobo-Ahouaty, février 2018
30. Elaboration du Plan d'action de Réinstallation des personnes affectées par le projet sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody : Composante, Construction du pont de Cocody et aménagement du carrefour de l'Indénié, 2017
31. Elaboration du Plan d'action de Réinstallation des personnes affectées par le projet sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody : Composante, Construction du bassin écrêteur de Williamsville et confortement des bassins existants, Décembre 2017
32. Elaboration du Plan d'action de Réinstallation des personnes affectées par le projet sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody : Composante, Aménagement de la coulée verte, 2017
33. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement hydro-électrique de Soubré : Volet Construction de la Ligne Haute Tension Soubré - Taabo - Yopougon 2, Février 2015
34. Plan de Déplacement Complémentaire des personnes affectées par les travaux de réalisation du nouveau champ captant de Niangon Attié, BNETD, rapport provisoire, août 2012
35. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet de réhabilitation et de modernisation de la route Aflao - Sanvee Condji (Lomé, TOGO), BNETD rapport provisoire, mars 2009
36. Elaboration du Plan d'Action pour l'Indemnisation (PAI) des personnes affectées par le projet de réhabilitation et de modernisation de la route Aflao - Sanvee Condji : section Rond-point du Port de Lomé - Fin Avépozo (Lomé, TOGO), BNETD, rapport provisoire, mars 2009
37. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'extension du Port d'Abidjan sur l'île Boulay, BNETD, rapport final, Septembre 2009

38. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de d'aménagement et de construction du tronçon de route Akossombo-Place du Souvenir (Cotonou), BNETD, Novembre 2005
39. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de la liaison Riviera-Marcory, Rapport de fin de projet, Novembre 1999

ANNEXES

- **Annexe 1** : Liste des PAP par catégorie et montant d'indemnisations
- **Annexe 2** : Compte rendu des consultations publiques et liste de présence
- **Annexe 3** : Résultats des évaluations des biens impactés
- **Annexe 4** : Arrêté N°453 relatif à l'indemnisation des cultures
- **Annexe 5** : Base de données
- **Annexe 6** : Fiche d'enquête

ANNEXE 1 : LISTE DES PAP

Liste des exploitants agricoles

N°Ordre	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	ADAMA TIOTE	Homme	CNI	CI004452840	0787658592
2	ADEPO YAPO GABRIEL	Homme	CNI	CI004452843	0153468701
3	AMARA BAMBA	Homme	CNI	Ci000418987	0757059732
4	BAGATE ABOU	Homme	CNI	Ci000080726	00
5	BAGATE MOUSSA	Homme	CNI	CI004452024	0798612528
6	BAGATE MOUSSA	Homme	Récépissé CNI	31068000259	0556959957
7	BAGATE NAMI	Homme	CNI	CI002270225	Ras
8	BAGATE VATOGOMAN	Homme	CNI	C0044769172	0708163330
9	BAKAYOKO NIDJADE	Femme	CNI	C0051942449	Ras
10	BAKAYOKO ZIMO	Homme	CNI	Ci002816464	0546475722
11	BAKAYOKO METOGBA	Homme	CNI	C0060392770	0
12	BAMBA HAMIDOU	Homme	CNI	Ci002818512	0504005907
13	BAMBA ISSIAKA	Homme	CNI	Ci001825441	0546475722
14	BAMBA MARIAM	Femme	CNI	C 83030003567	0707376002 /0713631672
15	BAMBA NAKANGBE	Femme	CNI	CI002980839	0
16	BAMBA SAINDOU	Homme	CNI	Ci002001867	0504440031
17	BAMBA SAINDOU	Homme	CNI	CI000489873	0545152040
18	BAMBA IBRAHIMA	Homme	CNI	Ci004639948	0777436789
19	BAMBA VAZOU MANA	Homme	CNI	CI001646173	0
20	BAMBA KOMBA JULIEN	Homme	CNI	CI002942056	0707436182
21	Bamba Zoumana	Homme	CNI	Ci002170556	0546475722
22	BAMBA ALY	Homme	CNI	C0058596148	01 72 43 31 25
23	BAMBA MADOGNE	Femme	CNI	CI004914124	0709669982
24	BAMBA BALE ELISE	Femme	CNI	Ci006207494	0595800604
25	BAMBA DOGONI	Femme	CNI	Ci003993183	0546803384
26	BAMBA ISSIAKA	Homme	CNI	Ci005645339	0555155771
27	BAMBA Komba	Homme	CNI	990654100383	0596593966
28	BAMBA LASSANA	Homme	CNI	CI001621534	0
29	BAMBA MALELE	Femme	CNI	CI002879312	0
30	BAMBA MAMADOU	Homme	CNI	Ci001963235	0500435617
31	BAMBA MANASSE	Femme	CNI	C0104139965	0
32	BAMBA MORY	Homme	CNI	CI000554677	0
33	BAMBA YOUSOUF	Homme	CNI	CI003981215	0777395542
34	BAMBA NOGOFEMAN	Femme	CNI	Ci000419016	0758721611
35	BAMBA YOUSOUF	Homme	CNI	CI002580826	0554603735

36	BATY BAGATE	Homme	CNI	C0061651119	0702038492
37	BAYILI SIMPLICE	Homme	Carte consulaire	BF3840020070 01027693	0788630290
38	BOH LOU TRA SIANAN	Femme	CNI	C0052937138	0715757068
39	BOUA NGORAN MICHEL	Homme	CNI	C0052287321	0767331990
40	COULIBALY ADAMA	Homme	CNI	Ci005446111	0747615502
41	COULIBALY MAMBOUNDOU	Femme	CNI	C0051639701	0
42	COULIBALY MASSE	Homme	CNI	CI001610147	0545271340
43	DIARRA ADAMA	Homme	CNI	798/Sp-Kla	0576860384
44	DIADÉ DJENAN	Femme	CNI	C0052588251	0554947003
45	DIGBE ANGNE DILOU	Femme	CNI	CI000419135	0555027839
46	DIGBE BOUET WILLIAMS	Homme	CNI	CI002595517	0759680268
47	DIGBE DRO	Homme	CNI	CI003624968	0702162797
48	DIGBE EDOUARD	Homme	CNI	CI003624963	0143910046
49	DIGBE FLORENTIN	Homme	CNI	CI005479311	0709657930
50	DILOU LEDJE ADELIN	Femme	CNI	Ci001824645	0584417990
51	DILOU SALIMATA	Homme	CNI	CI000418961	0787234303
52	DJE LOU EMILLIENE	Femme	Récépissé CNI	985000000000 8	0564457167
53	DOUMBIA KARIDJA	Femme	CNI	C0057506656	0709263096
54	DOSSO MESSOTE	Homme	CNI	CI001985375	0707510185
55	DOUMBIA SEKO	Homme	CNI	CI000418967	0747493772
56	DRAMANE BAKAYOKO	Homme	CNI	Ci002699556	0504005907
57	FATOU MA KARAMOKO	Femme	CNI	C0044712512	0749749311
58	FOFANA ABOU	Homme	CNI	CI001450888	0759057645
59	FOFANA DRISSA	Homme	CNI	CI00451063	0747567457/0554845606
60	FOFANA FATCHOUATA	Femme	CNI	CI002914772	0704418030
61	FOFANA YOUSSEF	Homme	CNI	CI000985701	0707522849
62	FOFANA MAMADOU	Homme	CNI	Ci003951225	0546475722
63	FOFANA SALIMATA	Femme	CNI	CI002498557	0789981093
64	FOFANA SINALY ISMAEL	Homme	CNI	CI001829819	0749246309
65	FOUA TIOTE	Homme	CNI	CI001728522	0103643786
66	GALLO TIOTE	Homme	CNI	CI004628004	0103643786
67	GNAHE GOLY	Homme	CNI	Ci002544430	0505483166
68	GOGBE ASSE	Homme	CNI	CI001827084	0758351433
69	GOGBE GOLOU NATHALIE	Femme	CNI	CI001603310	0566577752
70	GOGBE MANASSE	Homme	CNI	CI004983959	0708486432
71	GOGBE TATO	Homme	CNI	Ci003252772	0575584465

72	IRIE BI BIA JEANNOT DE JOEL	Homme	CNI	CI002664951	0759399293
73	IRIE BI TRA INNOCENT	Homme	CNI	CI005859884	0
74	IRIE LOU BENIN ANASTASIE	Femme	CNI	CI003033885	0152167165
75	IRIE TIOTE	Homme	CNI	CI004628029	0702129747
76	KABORE ERIC	Homme	CNI	069115007000 01475	0798612528
77	KABORE HAMADO	Homme	CNI	060110060000 0471	0585707198
78	KALOU TIOTE	Homme	CNI	CI004627967	0759408843
79	KANATE AMADOU	Homme	CNI	CI000419142	Ras
80	KANATE LASSANA	Homme	CNI	CI000419118	Ras
81	KARABOUE ABOU	Homme	CNI	Ci000827860	0554258548
82	KARAMOKO NAMIZATA	Femme	Récépissé CNI	30934000183	0565948382
83	KONE SIAKA	Homme	CNI	Ci000419036	0747602557
84	KARIM DOSSO	Homme	CNI	CI 003929249	05 44286527
85	KOFFI AHOUTOU SYLVAIN	Homme	CNI	CI002012175	0757124364
86	KONAN AMOIN ANTOINETTE	Femme	CNI	CI004261094	0777877568
87	KONATE TIEGBE	Homme	CNI	CI000419025	0566002232
88	KONE AMARA	Homme	CNI	Ci002012188	0789878133
89	KONE SOULEYMANE	Homme	CNI	C0093386890	05779709/ 0708271528
90	KOUADIO ADJOUA JACQUELINE	Femme	CNI	C0100306415	0172913239
91	KOUAKOU KONAN JOACKIM	Homme	CNI	CI005446121	0758437401
92	KOUAKOU KOUAME MATHURIN	Homme	CNI	Ci0090910223	0748470772
93	KOUAKOU N'GUESSAN	Femme	CNI	C0060410199	0798286280
94	MADAMOI BAMBA	Femme	CNI	Ci000985027	0748355253
95	KOUAME BLE NORBERT	Homme	CNI	C0052920846	0778581664
96	KOUAME YAO ANTOINE	Homme	CNI	Ci000555161	0747599944
97	LOUKOU AFFOUE MONIQUE	Femme	CNI	Ci001826666	0788439396
98	M'BESSI BAGATE	Homme	CNI	Ci001197244	07 47 22 30 84
99	MAMADOU FOFANA	Homme	CNI	CI004723744	0556239169
100	MANI CISSE BEMA	Homme	CNI	CI003384985	0596273569
101	MANI DIGBE	Homme	CNI	CI003279092	0575954023
102	MATOGOMA NIAYE	Femme	CNI	CI00827477	0506711367
103	MEBLIN NIAYE	Homme	CNI	CI002490685	0566180833

104	N'GUESSAN KOUADIO DENOS	Homme	CNI	C0110918989	0789126516
105	NIAYE FATOUMA	Femme	CNI	CI002490665	0704416161
106	NIAYE Lacina	Homme	Récépissé cni	30934000301	0565948382
107	NIAYE LAMA	Homme	CNI	CI001728648	0747567467
108	NIAYE LAMBERT	Homme	CNI	CI002316477	0757059094
109	NIAYE LASSINA	Homme	CNI	CI003252769	0574425216
110	NIAYE MAMADOU	Homme	CNI	CI000984834	0102360321
112	NIAYE MARIAMA	Femme	CNI	CI003928978	0749404572
113	NIAYE MARTINE	Femme	CNI	CI004930195	0504037962
114	NIAYE MINATA	Femme	CNI	CI002490646	0704416160
115	NIAYE MOUSSA	Homme	CNI	CI003981288	0586361621
116	NIAYE SEKOU	Homme	CNI	CI005071159	0504509638/0759979672
117	NIKIEMA SYLVAIN	Homme	CNI	Bf3840020030 01076845	0748917623
119	NIKIEMA YEGUEBNOMA MARTIN	Homme	CNI	060111014000 00396	0749749080
120	NOGOMO BAMBA	Homme	CNI	C00053740221	0757985572
122	NOMBO BAMBA	Homme	CNI	Ci002881547	0505236833
121	OUEDRAOGO ADAMA	Homme	Carte consulaire	BF3840020030 01113377	0749070986
124	SAINDOU BAGATE	Homme	CNI	C0052165593	0758721611
122	SANGARE KALILLOU	Homme	CNI	Ci000984821	0747599944
123	SANOGO AROUNA	Homme	CNI	Ci002800155	0546475722
124	SEMI BI GOHI JOSEPH	Homme	CNI	Ci002701038	0142674895
125	SYALOU DOUALE	Femme	CNI	Ci002816463	0768469482
126	SIAKA NIAYE	Homme	CNI	CI000554700	0757061758
130	SILUE DJAKARIDJA	Homme	CNI	Ci002818673	0546910938
127	SILUE KARIM NICHOFULO	Homme	CNI	CI003230741	0
128	SIMBE NIAYE	Homme	CNI	Ci001824766	0525639379
129	SORO DONISSONGUI	Homme	CNI	Ci002179061	0747978852
130	SORO NAGALOUROU ISSOUF	Homme	CNI	Ci001883733	0586386420
131	TIOTE ABOUBACAR SEGBE	Homme	CNI	Ci006243013	0708826512
132	SORY BAMBA	Homme	CNI	Ci003037496	0595020325
133	TIOTE ABOUDOU LY KARIM	Homme	CNI	CI001531975	0708424449/0506960736
134	TERE DIGBE	Homme	CNI	C002204720	0749210667
135	TERE GBEGBA	Femme	CNI	CI001878282	0555027839
136	TIBA YEGBE	Homme	CNI	CI000418997	0709474085
137	TIENE KOMBA	Homme	CNI	Ci0047364111	0506005782

138	TIOTE ABDOURAMANE	Homme	CNI	31068000398	0555262155
139	TIOTE ABOU	Homme	CNI	Ci001764833	0546427848
140	TIOTE AMARA	Homme	Récépissé CNI	76160000148	0556276513
141	TIOTE DIBY	Homme	CNI	Ci002816470	0749138106
142	TIOTE GAOUSSOU	Homme	CNI	Ci002187676	0757333812
143	TIOTE MAMADOU	Homme	CNI	CI006719499	0787416883
144	TIOTE SATI	Homme	CNI	CI001824709	0707742935
145	TIOTE SEGBE ALEXIS	Homme	CNI	CI002325376	0747518072
146	TIOTE LAMINE	Homme	CNI	Ci004623900	0504357470
147	TIOTE MESSE	Homme	CNI	Ci001824556	0565986242
148	TIOTE NABOUNDOU	Femme	CNI	Ci001879405	0594224682
149	TRAORE ADAMA	Homme	CNI	CI000556556	0748642997
150	TRAORE AFFOUSSIATA	Femme	CNI	CI000418943	0
151	TRAORE BOUAKE	Homme	CNI	Ci000984814	0585481805
152	TRAORE INZA	Homme	CNI	CI001882777	0544603716
153	TRAORE SEGBE	Homme	CNI	C0060332107	0585770161
154	VOLO LOU NAN FATY ROSELINE	Femme	CNI	C0120588176	0759227929
155	YOBUE AKISSI VIRGINIE	Femme	CNI	C0046005670	Ras
156	YOGO LAMINE	Homme	Carte consulaire	BF3840020030 01106790	0
157	ZEGUELA TIOTE	Femme	CNI	CI002699447	0564461688
158	ZOHOU BI VALY THEODORE	Homme	CNI	CI004627975	0555005573/0708863297

LISTE DES PAPS EXPLOITANT AGRICOLE DE MANKONO

N°Ordre	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	COULIBALY MAMADOU	Homme	CNI	CI005032267	0747971711
2	DIOMANDE YOUSOUF	Homme	CNI	CI001725269	0709559281
3	KARAMOKO ABOU	Homme	CNI	CI004448051	0153752149
4	KARAMOKO ADAMA	Homme	CNI	CI003023406	0708334635
5	KARAMOKO Idrissa	Homme	CNI	CI002914702	0787261742
6	KARAMOKO LAMADE	Homme	CNI	CI002178550	0707367503
7	KARAMOKO MAKOURANI	Femme	CNI	CI002242624	0709124969
8	KARAMOKO MAMADOU	Homme	CNI	CI0115551871	0708182980
9	KARAMOKO MAMADOU	Homme	CNI	CI004910162	0576833090
10	KARAMOKO MAMADOU	Homme	CNI	CI003468906	0143027634
11	KARAMOKO MARIAM	Femme	CNI	CI005283919	0747942027
12	KARAMOKO NOGOSSOU	Femme	CNI	CI004382776	0708730030
13	KARAMOKO SOUALIHO	Homme	CNI	CI000961410	0749051831
14	KARAMOKO SOUALIHO	Homme	CNI	CI000071567	0788151154
15	KARAMOKO YACOUBA	Homme	CNI	CI002310435	0140561437
16	KARAMOKO YAYA	Homme	CNI	CI004132313	0143084914
17	KARAMOKO YAYA	Homme	CNI	CI003468962	0709043885
18	KARAMOKO YOUSOUFOU	Homme	CNI	CI002656362	0141108824
19	NAMORY KARAMOKO	Homme	CNI	CI004132241	0709738528
20	NENE LOU DJENAN	Femme	CNI	CI004448065	0707154107
21	Ouedraogo Abdoulaye	Homme	CNI	CI005210691	0710369499
22	Ouedraogo Abdoulaye	Homme	Carte consulaire	BF38400200300 1120146	0759624663
23	Ouedraogo Adama	Homme	CNI	BF38400200300 1125273	0709782668
24	Ouedraogo Drissa	Homme	CNI	CI004874259	0787441462
25	Ouedraogo Kouka	Homme	Carte consulaire	BF38400200300 1134337	0707059318
26	Ouedraogo Namnata	Femme	CNI	CI002043384	0749281833
27	Savadoogo Yacouba	Homme	Carte consulaire	BF38400200300 1120159	0707460452
28	Sawadoogo Brigitte	Femme	Carte consulaire	BF38400200300 1071912	0172415083

29	SEKONGO YOUSOUF	Homme	CNI	Ci005209418	0747581020
30	SORO NALOUROU	Homme	CNI	CI001414589	0703000855
31	TOURE MAHOUA	Femme	CNI	CI004823955	0173596065
32	TOURE MAMADOU	Homme	CNI	C0114807322	0707594284
33	TUO LASSOUNKORO	Homme	CNI	CI002242618	0708710778
34	TUO TIEKRA	Homme	CNI	CI000368549	0708271511
35	TUO ZANGA	Homme	CNI	Ci004446790	0747567643
36	YEO WANZELEWE	Femme	CNI	C0107620154	0152676204
37	ZEGUELA KARAMOKO	Femme	CNI	CI002941406	0709279265

LISTE DES PAPS EXPLOITANT AGRICOLE DE KONGASSO

N°Ordre	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	ADAMA TIOTE	Homme	CNI	CI004452840	0787658592
2	ADEPO YAPO GABRIEL	Homme	CNI	CI004452843	0153468701
3	AMARA BAMBA	Homme	CNI	Ci000418987	0757059732
4	BAGATE ABOU	Homme	CNI	Ci000080726	00
5	BAGATE MOUSSA	Homme	CNI	CI004452024	0798612528
6	BAGATE MOUSSA	Homme	Récépissé CNI	31068000259	0556959957
7	BAGATE NAMI	Homme	CNI	CI002270225	Ras
8	BAGATE VATOGOMAN	Homme	CNI	C0044769172	0708163330
9	BAKAYOKO NIDJADE	Femme	CNI	C0051942449	Ras
10	BAKAYOKO ZIMO	Homme	CNI	Ci002816464	0546475722
11	BAKAYOKO METOGBA	Homme	CNI	C0060392770	0
12	BAMBA HAMIDOU	Homme	CNI	Ci002818512	0504005907
13	BAMBA ISSIAKA	Homme	CNI	Ci001825441	0546475722
14	BAMBA MARIAM	Femme	CNI	C 83030003567	0707376002 /0713631672
15	BAMBA NAKANGBE	Femme	CNI	CI002980839	0
16	BAMBA SAINDOU	Homme	CNI	Ci002001867	0504440031
17	BAMBA SAINDOU	Homme	CNI	CI000489873	0545152040
18	BAMBA IBRAHIMA	Homme	CNI	Ci004639948	0777436789
19	BAMBA VAZOU MANA	Homme	CNI	CI001646173	0
20	BAMBA KOMBA JULIEN	Homme	CNI	CI002942056	0707436182
21	BAMBA ZOUMANNA	Homme	CNI	Ci002170556	0546475722
22	BAMBA ALY	Homme	CNI	C0058596148	01 72 43 31 25
23	BAMBA MADOGNE	Femme	CNI	CI004914124	0709669982
24	BAMBA BALE ELISE	Femme	CNI	Ci006207494	0595800604
25	BAMBA DOGONI	Femme	CNI	Ci003993183	0546803384
26	BAMBA ISSIAKA	Homme	CNI	Ci005645339	0555155771
27	BAMBA KOMBA	Homme	CNI	990654100383	0596593966
28	BAMBA LASSANA	Homme	CNI	CI001621534	0

29	BAMBA MALELE	Femme	CNI	CI002879312	0
30	BAMBA MAMADOU	Homme	CNI	Ci001963235	0500435617
31	BAMBA MANASSE	Femme	CNI	C0104139965	0
32	BAMBA MORY	Homme	CNI	CI000554677	0
33	BAMBA YOUSOUF	Homme	CNI	CI003981215	0777395542
34	BAMBA NOGOFEMAN	Femme	CNI	Ci000419016	0758721611
35	BAMBA YOUSOUF	Homme	CNI	CI002580826	0554603735
36	Baty BAGATE	Homme	CNI	C0061651119	0702038492
37	BAYILI SIMPLICE	Homme	Carte consulaire	BF3840020070 01027693	0788630290
38	BOH LOU TRA SIANAN	Femme	CNI	C0052937138	0715757068
39	BOUA NGORAN MICHEL	Homme	CNI	C0052287321	0767331990
40	COULIBALY ADAMA	Homme	CNI	Ci005446111	0747615502
41	COULIBALY MAMBOUNDOU	Femme	CNI	C0051639701	0
42	COULIBALY MASSE	Homme	CNI	CI001610147	0545271340
43	DIARRA ADAMA	Homme	CNI	798/Sp-Kla	0576860384
44	DIADÉ DJENAN	Femme	CNI	C0052588251	0554947003
45	DIGBE ANGNES DILOU	Femme	CNI	CI000419135	0555027839
46	DIGBE BOUET WILLIAMS	Homme	CNI	CI002595517	0759680268
47	DIGBE DRO	Homme	CNI	CI003624968	0702162797
48	DIGBE EDOUARD	Homme	CNI	CI003624963	0143910046
49	DIGBE FLORENTIN	Homme	CNI	CI005479311	0709657930
50	DILOU LEDJE ADELINÉ	Femme	CNI	Ci001824645	0584417990
51	DILOU SALIMATA	Homme	CNI	CI000418961	0787234303
52	DJE LOU EMILLIENE	Femme	Récépissé CNI	985000000000 8	0564457167
53	DOUMBIA KARIDJA	Femme	CNI	C0057506656	0709263096
54	DOSSO MESSOTE	Homme	CNI	CI001985375	0707510185
55	DOUMBIA SEKO	Homme	CNI	CI000418967	0747493772
56	DRAMANE BAKAYOKO	Homme	CNI	Ci002699556	0504005907
57	FATOUMA KARAMOKO	Femme	CNI	C0044712512	0749749311
58	FOFANA ABOU	Homme	CNI	CI001450888	0759057645
59	FOFANA DRISSA	Homme	CNI	CI00451063	0747567457/0554845606
60	FOFANA FATCHOUATA	Femme	CNI	CI002914772	0704418030
61	FOFANA YOUSOUF	Homme	CNI	Ci000985701	0707522849
62	FOFANA MAMADOU	Homme	CNI	Ci003951225	0546475722
63	FOFANA SALIMATA	Femme	CNI	CI002498557	0789981093
64	FOFANA SINALY ISMAEL	Homme	CNI	CI001829819	0749246309
65	FOUA TIOTE	Homme	CNI	CI001728522	0103643786

66	GALLO TIOTE	Homme	CNI	CI004628004	0103643786
67	GNAHE GOLY	Homme	CNI	Ci002544430	0505483166
68	GOGBE ASSE	Homme	CNI	CI001827084	0758351433
69	GOGBE GOLOU NATHALIE	Femme	CNI	CI001603310	0566577752
70	GOGBE MANASSE	Homme	CNI	CI004983959	0708486432
71	GOGBE TATO	Homme	CNI	Ci003252772	0575584465
72	IRIE BI BIA JEANNOT DE JOEL	Homme	CNI	CI002664951	0759399293
73	IRIE BI TRA INNOCENT	Homme	CNI	CI005859884	0
74	IRIE LOU BENIN ANASTASIE	Femme	CNI	CI003033885	0152167165
75	IRIE TIOTE	Homme	cni	CI004628029	0702129747
76	KABORE ERIC	Homme	CNI	069115007000 01475	0798612528
77	KABORE HAMADO	Homme	CNI	060110060000 0471	0585707198
78	KALOU TIOTE	Homme	CNI	CI004627967	0759408843
79	KANATE AMADOU	Homme	CNI	CI000419142	Ras
80	KANATE LASSANA	Homme	CNI	CI000419118	Ras
81	Karaboue Abou	Homme	CNI	Ci000827860	0554258548
82	KARAMOKO NAMIZATA	Femme	Récépissé CNI	30934000183	0565948382
83	KONE SIAKA	Homme	CNI	Ci000419036	0747602557
84	KARIM DOSSO	Homme	CNI	CI 003929249	05 44286527
85	KOFFI AHOUTOU SYLVAIN	Homme	CNI	CI002012175	0757124364
86	KONAN AMOIN ANTOINETTE	Femme	CNI	CI004261094	0777877568
87	KONATE TIEGBE	Homme	CNI	CI000419025	0566002232
88	KONE AMARA	Homme	CNI	Ci002012188	0789878133
89	KONE SOULEYMANE	Homme	CNI	C0093386890	05779709/ 0708271528
90	KOUADIO ADJOUA JACQUELINE	Femme	CNI	C0100306415	0172913239
91	KOUAKOU KONAN JOACKIM	Homme	CNI	CI005446121	0758437401
92	KOUAKOU KOUAME MATHURIN	Homme	CNI	Ci0090910223	0748470772
93	KOUAKOU N'GUESSAN	Femme	CNI	C0060410199	0798286280
94	MADAMOI BAMBA	Femme	CNI	Ci000985027	0748355253
95	KOUAME BLE NORBERT	Homme	CNI	C0052920846	0778581664
96	KOUAME YAO ANTOINE	Homme	CNI	Ci000555161	0747599944
97	LOUKOU AFFOUE MONIQUE	Femme	CNI	Ci001826666	0788439396

98	M'BESSI Bagate	Homme	CNI	Ci001197244	07 47 22 30 84
99	MAMADOU FOFANA	Homme	CNI	CI004723744	0556239169
100	MANI CISSE BEMA	Homme	CNI	CI003384985	0596273569
101	MANI DIGBE	Homme	CNI	CI003279092	0575954023
102	MATOGOMA NIAYE	Femme	CNI	CI00827477	0506711367
103	MEBLIN NIAYE	Homme	CNI	CI002490685	0566180833
104	N'GUESSAN KOUADIO DENOS	Homme	CNI	C0110918989	0789126516
105	NIAYE FATOUMA	Femme	CNI	CI002490665	0704416161
106	NIAYE Lacina	Homme	Récépissé cni	30934000301	0565948382
107	NIAYE LAMA	Homme	CNI	CI001728648	0747567467
108	NIAYE LAMBERT	Homme	CNI	CI002316477	0757059094
109	NIAYE LASSINA	Homme	CNI	CI003252769	0574425216
110	NIAYE MAMADOU	Homme	CNI	CI000984834	0102360321
112	NIAYE MARIAMA	Femme	CNI	CI003928978	0749404572
113	NIAYE MARTINE	Femme	CNI	CI004930195	0504037962
114	NIAYE MINATA	Femme	CNI	CI002490646	0704416160
115	NIAYE MOUSSA	Homme	CNI	CI003981288	0586361621
116	NIAYE SEKOU	Homme	CNI	CI005071159	0504509638/0759979672
117	NIKIEMA SYLVAIN	Homme	CNI	Bf38400200300 1076845	0748917623
119	NIKIEMA YEGUEBNOMA MARTIN	Homme	CNI	060111014000 00396	0749749080
120	NOGOMO BAMBA	Homme	CNI	C00053740221	0757985572
122	NOMBO BAMBA	Homme	CNI	Ci002881547	0505236833
121	OUEDRAOGO ADAMA	Homme	Carte consulaire	BF3840020030 01113377	0749070986
124	SAINDOU BAGATE	Homme	CNI	C0052165593	0758721611
122	SANGARE KALILLOU	Homme	CNI	Ci000984821	0747599944
123	SANOGO AROUNA	Homme	CNI	Ci002800155	0546475722
124	SEMI BI GOHI JOSEPH	Homme	CNI	Ci002701038	0142674895
125	SYALOU DOUALE	Femme	CNI	Ci002816463	0768469482
126	SIKA NIAYE	Homme	CNI	CI000554700	0757061758
130	SILUE DJAKARIDJA	Homme	CNI	Ci002818673	0546910938
127	SILUE KARIM NICHOFLO	Homme	CNI	CI003230741	0
128	SIMBE NIAYE	Homme	CNI	Ci001824766	0525639379
129	SORO DONISSONGUI	Homme	CNI	Ci002179061	0747978852
130	SORO NAGALOUROU ISSOUF	Homme	CNI	Ci001883733	0586386420
131	TIOTE ABOUBACAR SEGBE	Homme	CNI	Ci006243013	0708826512

132	SORY BAMBA	Homme	CNI	Ci003037496	0595020325
133	TIOTE ABOUDOU LY KARIM	Homme	CNI	CI001531975	0708424449/0506960736
134	TERE DIGBE	Homme	CNI	C002204720	0749210667
135	TERE GBEGBA	Femme	CNI	CI001878282	0555027839
136	TIBA YEGBE	Homme	CNI	CI000418997	0709474085
137	Tiene KOMBA	Homme	CNI	Ci0047364111	0506005782
138	TIOTE Abdouramane	Homme	CNI	31068000398	0555262155
139	TIOTE Abou	Homme	CNI	Ci001764833	0546427848
140	TIOTE AMARA	Homme	Récépissé CNI	76160000148	0556276513
141	TIOTE Diby	Homme	CNI	Ci002816470	0749138106
142	TIOTE GAOUSSOU	Homme	CNI	Ci002187676	0757333812
143	TIOTE MAMADOU	Homme	CNI	CI006719499	0787416883
144	TIOTE SATI	Homme	CNI	CI001824709	0707742935
145	TIOTE SEGBE ALEXIS	Homme	CNI	CI002325376	0747518072
146	TIOTE LAMINE	Homme	CNI	Ci004623900	0504357470
147	TIOTE MESSE	Homme	CNI	Ci001824556	0565986242
148	TIOTE NABOUNDOU	Femme	CNI	Ci001879405	0594224682
149	TRAORE ADAMA	Homme	CNI	CI000556556	0748642997
150	TRAORE AFFOUSSIATA	Femme	CNI	CI000418943	0
151	TRAORE BOUAKE	Homme	CNI	Ci000984814	0585481805
152	TRAORE INZA	Homme	CNI	CI001882777	0544603716
153	TRAORE SEGBE	Homme	CNI	C0060332107	0585770161
154	VOLO Lou NAN FATY ROSELINE	Femme	CNI	C0120588176	0759227929
155	YOBUE AKISSI VIRGINIE	Femme	CNI	C0046005670	Ras
156	YOGO LAMINE	Homme	Carte consulaire	BF3840020030 01106790	0
157	ZEGUELA TIOTE	Femme	CNI	Ci002699447	0564461688
158	ZOHOU BI VALY THEODORE	Homme	CNI	CI004627975	0555005573/0708863297

LISTE DES PAPS EXPLOITANTS AGRICOLE A ZUENOULA

N°O dre	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	AHOUA KROU-BLA LEONTINE	Femme	CNI	CI001201062	0748991854
2	BALDE ALPHA OUMAR	Homme	Carte Nina	AGCI 1- 830101224-142	0798381297
3	BALLO LOU ZOUNAN JEANNETTE	Femme	CNI	CI006149927	0708491448

4	BAMBA AMARA	Homme	DÉCLARATION DE PERTE	OP N°329/GP-ZLA DU 11/07/2024	0504060412
5	BILLA MOHAMED	Homme	CNI	BF384001001007 243200	0504102295
6	BOLI LANDRY	Homme	CNI	CI005414060	0759630802
7	BOLI TA LOU AMELIE	Femme	CNI	CI003796274	0506134170
8	BOTI BI IRIE	Homme	CNI	CI001434166	0504747981
9	BOTI IRIE BI DRI HERVE	Homme	CNI	C0031907079	077971110
10	BOUE BI ZAMBLE ALPHONSE	Homme	CNI	CI004641945	0708980310
11	BOUYE BI DJE MARCEL	Homme	CNI	CI005477096	0585206205
12	CAMARA SEKOU	Homme	P.C	CAMA07-16-11026972S	0707261100
13	DJANGONE BI TIE OLIVIER	Homme	CNI	C0054269617	0507105213
14	DJANGONE LOU HORTENSE	Femme	CNI	C0063630259	0586360013
15	DJE BI BOUYE CHRISTOPHE	Homme	CNI	CI003738696	0555529298
16	DJE BI DJE PIERRE	Homme	CNI	C0052534528	0555289533
17	KOUAME IRIE FLORENTIN DE PAUL	Homme	CNI	CI004474761	0546248618
18	DJE BI IRIE FLORENTIN	Homme	CNI	CI005556184	0596610291
19	DJE BI YOUAN GUILLAUME	Homme	CNI	CI003775562	0546620251
20	DJE LOU DJENAN THERESE	Femme	cni	C0023792324	0506302023
21	DJE LOU NENAN BEATRICE	Femme	CNI	CI001927640	0758511645
22	DJE LOU TANAN	Femme	CNI	C0102722956	0544220952
23	DJOH BI GOURE BONIFACE	Homme	CNI	CI004716613	0709444706
24	DJO LOU IRIE	Femme	CNI	CI005556181	0505187170
25	FOUA BI GOURE DANIEL	Homme	CNI	CI005783189	0576421844
26	GAHOU BI NAMBOUI JACKSON	Homme	CNI	C0040854700	0565053470
27	IRIE BI IRIE ERIC	Homme	CNI	CI004850256	0574405549
28	IRIE BI TRAZIE LEON	Homme	CNI	CI004530963	0505072005
29	IRIE BI ZAOULI	Homme	CNI	C0047230457	0748454894
30	IRIE LOU NANAN LAURENTINE	Femme	CNI	CI005569164	0748920126
31	KLI BI ZOH GABRIEL	Homme	CNI	CI005338667	0565483984
32	KEITA YAYA	Homme	Carte consulaire	AGCI 1-600101224-185	0768840463
33	KONAN AMENAN JACQUELINE	Femme	CNI	CI002609107	0708835212
34	KONE BOURAHIMA	Homme	Carte consulaire	19302503001103	0586156957
35	KOUADIO KOUAME VALERY	Homme	CNI	CI005767975	0779422689
36	KOUAKOU AKISSI	Femme	CNI	CI001483242	0749917474
37	LAYE BI FOUA BONIFACE	Homme	CNI	CI005783212	0565679632
38	LAHI BI BLI	Homme	CNI	C0047329645	0779956085
39	LOPOUA BI TIBE BOUDERBALA	Homme	CNI	CI001978647	0708906702
40	MALE BI TRE	Homme	CNI	CI002546147	0707026851
41	NENE BI TOU ALBERT	Homme	CNI	CI005768005	0749187913

42	OUATTARA BEH SEYDOU	Homme	A.I	0000171029621	0749917473
43	PRO BI TRAZIE VINCENT	Homme	CNI	CI005816058	0504933393
44	TIAN LOU ZOUNAN	Femme	CNI	CI005489162	0555433776
45	TIE BI LEZIE GILBERT	Homme	CNI	CI001201143	0707374872
46	TIE BI ZAMBLE BEDEL	Homme	CNI	CI005710570	0506972514
47	TOH BI ZOU ALEXIS	Homme	CNI	C0037457482	0505594481
48	TOUIHOUI BI YOUAN	Homme	CNI	CI005248571	0747054332
49	TOUI LOU IRIE VALENTINE	Femme	RÉCÉPISSÉ	92140002341	0703020901
50	TRA BI BE JEAN MARIE	Homme	CNI	CI005375659	0545738958
51	TRA BI DJE ALFRED	Homme	CNI	CI004850248	07822716
52	TOH LOU DJENAN ALPHONSINE	Femme	CNI	CI001169138	0502908361
53	TRA BI YOUA VALENTIN	Homme	CNI	CI006265160	0575221157
54	TRA BI IRIE	Homme	CNI	CI002094996	0151814880
55	TRA LOU TRA REGINA	Femme	CNI	CI000882772	0777547302
56	TRA LOU GONEZIE	Femme	CNI	C0098382242	0544831837
57	TRAYE BI GOURE JEAN	Homme	CNI	C0052195541	0595284665
58	VOLI LOU TRANAN HELENE	Femme	CNI	C0045687613	0574872598
59	VAMI BI TIE	Homme	CNI	C0057660686	0778537456
60	YOUAN BI TRA SERAPHIN	Homme	CNI	C0063356090	0707584465
61	YOUAN BI ZAMBLE JUNIOR	Homme	RÉCÉPISSÉ	32116000246	0586341328
62	YOUAN LOU TRA ÉLISABETH	Femme	CNI	CI002994972	0757411659
63	YOUAN LOU YOUAN SITA EPOUSE BOTI	Femme	CNI	CI005768017	0505481150
64	YOUE LOU ZRO LEOPOLDINE	Femme	CNI	CI005066466	0554698076
65	YOUNBO BI TRAZIE LUCIEN	Homme	CNI	CI005596088	0505660981
66	ZAH BI ZAMBLE KOSMOS	Homme	CNI	CI005500742	0545303112
67	ZAMBLE BI TAH JOEL	Homme	A.I	N°1771/2023 DU 26/06/2023	0584669714
68	ZAMBLE BI ZAMBLE MATHURIN	Homme	CNI	CI004872940	0767103905
69	ZAOU LI BI GORE SYLVAIN	Homme	CNI	CI003508905	0709687460
70	ZAOU LY BI TRA FELICIEN	Homme	CNI	CI005793615	0555618823
71	ZAOURI BI TAH BERTIN	Homme	CNI	CI002659537	0586165320
72	ZAH BI TRA LUCIEN	Homme	CNI	CI005556173	0544253867
73	ZAHE ZAMBLE PHILIPPE	Homme	CNI	CI001438120	0544197989

Liste des gérants d'activités commerciales/artisanales de Zuenoula

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	KAVAKA	BO BI IRIE THEODORE	Homme	CNI	CI004783097	0778957214
2	KAVAKA	GOUANI BI BALO WILFRIED	Homme	CNI	CI004595772	0594364533

Liste des gérants d'activités commerciales/artisanales de MANKONO

Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	OUSSOUDOUGOU LA	KANATE MOUSSA	Homme	CNI	C0111912751	0759854692
2	OUSSOUDOUGOU LA	KARAMOKO ABDOULAYE	Homme	CNI	CI002178552	0707905847
3	GBAVIOKO	KARAMOKO MOUSSA	Homme	CNI	CI005287673	0707602758/ 0102798841
4	GBAVIOKO	OUATTARA ALIMATOU	Femme	CNI	CI006111794	0160224262
5	OUSSOUDOUGOU LA	TUO MAMADOU	Homme	CNI	CI003462679	0101771866 /0748102024

Liste des greants d'activtes commerciales/artisanales de KONGASSO

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	BOAKA	BALDE ALPHA OUMAR	Homme	Carte consulaire	AGCI 1- 830101224- 142	0173467320
2	KOUROUKO UROUGA	DIGBE ZORROTY BERTRAND	Homme	CNI	CI003624981	0584239905
3	TOUBALO	KARABOUE SGBE	Homme	cni	CI005718389	0716590924
4	KONGASSO	LEMASSOU BAMBA	Homme	CNI	C0084100128	0757348656
5	KONGASSO	SEKONGO FOUNDANHAN	Homme	CNI	CI001764756	0747583938
6	KONGASSO	SORY BAMBA	Homme	CNI	CI000554872	0747582418
7	BOAKA	TIOTE KOUAHI JEAN LOUIS	Homme	cni	CI005710638	0798256222
8	KONGASSO	TIOTE SOUMAHILA	Homme	CNI	CI000828829	0506850924
9	BOAKA	TRA BI BENIE ADONIS	Homme	CNI	CI002877983	0555742954

10	KONGASSO	ZONGO YACOUBA	Homme	Carte consulaire	BF384002007 001027749	797456874
----	----------	---------------	-------	------------------	--------------------------	-----------

Liste des chefs de ménage résidents

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	DOUANOUFLA	DJO LOU NAN MARGUERITTE	Femme	CNI	CI004337801	0546276768
2	DOUANOUFLA	TIE LOU TOUA DENISE	Femme	CNI	C0063613520	0576997646

Liste des propriétaires de bâtis non-résidents de KONGASSO

N° Ordre	Nom et prénoms	N° Téléphone
1	TIOTE SOUMAILA	05 06 09 24
2	TRAORE DRAMANE	05 44 09 66 32
3	BAGATE BEMAN	07 49 93 29 13
4	GOLY GNAHE	05 05 48 31 66
5	GOLY GNAHE HONORE	Néant
6	GOLY GNAHE	05 05 48 31 66
7	TRAORE DIAKARIA	07 68 74 81 98
8	Absent	

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	TOUBALO	DIAKARIA TRAORE	Homme	CNI	Ci000419018	0768748198
2	KABAKORO	GOLY GNAHE	Homme	CNI	CI002544430	0505483166
3	KONGASSO	Traore DRAMANE	Homme	CNI	Ci001414606	0544096632
4	BOUOUNOU	BAGATE BEMAN	Homme	CNI		0749932913

Liste des propriétaires de bâtis non-résidents de Mankono

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	GBAVIOKO	BERTHE BAKARY	Homme	Carte consulaire	16704304001 022N	0797952993
2	OUSSOUDOUGOULA	KARAMOKO N'DIKAN	Femme	CNI	C0053680453	0747937533
3	OUSSOUDOUGOULA	KARAMOKO NOKOSSIA	Femme	CNI	C0112452113	0708982650

Liste des propriétaires de bâtis non-résidents de Zuenoula

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	KAVAKA	BOLI BI BAH JEAN PHILIPPE	Homme	CNI	CI006738470	0505501763
2	DOUANOUFLA	DJO LOU NAN MARGUERITTE	Femme	CNI	CI004337801	0546276768
3	KAVAKA	FOUA BI IRIE ALBERT	Homme	CNI	CI005556199	0544947244
4	KAVAKA	SABLE BI DJANGONE OLIVIER	Homme	CNI	C0058593859	0173803243
5	KAVAKA	TRA BI TRAZIE PIERRE	Homme	CNI	C0052195088	0554682339
6	KAVAKA	ZAH BI ZAMBLE KOSMOS	Homme	CNI	CI005500742	0545303112

Liste des propriétaires d'équipement communautaire (puits)

N° Ordre	Nom et prénoms	N° Téléphone
1	TRAORE DRAMANE	05 44 09 66 32

Liste des propriétaires fonciers

LISTE DES PAPS PROPRIETAIRES FONCIERS DE MANKONO

N°Ordre	Localité	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	GBAVIOKO	KARAMOKO IBRAHIMA	Homme	CNI	CI002268733	0140198808
2		KARAMOKO MEBA	Homme	CNI	CI004342948	0101429777

3		VASSOULEYMANE HAIDARA	Homme	CNI	CI002980718	0708147529
4	OUSSOUDOU GOULA	KARAMOKO LADJI	Homme	CNI	CI002316449	0708493195
5		KARAMOKO LAMADE	Homme	CNI	CI002178550	0707367503
6		KARAMOKO MEKO	Homme	CNI	CI002242665	0709109348
7		KARAMOKO SINALY	Homme	CNI	CI003951244	0747188325

LISTE DES PAPS PROPRIETAIRE FONCIER DE KONGASSO

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	GBAZIASSO	AKA MARIE AMA	Femme	CNI	CI001316966	0759529181
2	GBAZIASSO	COULIBALY MASSE	Homme	CNI	CI001610147	0702553750
3	GBAZIASSO	FOFANA ABOU	Homme	CNI	CI001450888	0759057645
4	GBAZIASSO	FOFANA BRAHIMA	Homme	CNI	CI003086799	0545516947
5	GBAZIASSO	FOFANA DAOUDA	Homme	CNI	CI001197646	0779690628
6	GBAZIASSO	MEBLIN NIAYE	Homme	CNI	CI002490685	0566180833
7	GBAZIASSO	NIAYE FATOU	Femme	CNI	CI004379304	0594397042
8	GBAZIASSO	NIAYE LOSSENI	Homme	CNI	CI002980766	0575061300
9	GBAZIASSO	NIAYE MARIAMA	Femme	CNI	CI003928978	0749404572
10	GBAZIASSO	NIAYE MOLAWÉ	Femme	CNI	CI006800945	0556880156
11	GBAZIASSO	NIAYE SEKOU	Homme	CNI	CI005071159	0504509638
12	GBAZIASSO	NIAYE YOGOLE	Homme	CNI	CI002732565	0747470341

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	KOUNANDID OUGOU	COULIBALY ADAMA	Homme	cni	CI005446111	0747615502
2	KOUNANDID OUGOU	KARAMOKO INZA	Homme	CNI	CO119122062	0747513823
3	KOUNANDID OUGOU	KARAMOKO WOUSSOU	Homme	CNI	CI001604948	0504163904

N°Ordre	Localité	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	TULE	ARUNA SANOGO	Homme	CNI	CI002800155	546475722
2	TULE	BAKAYOKO Youssouf	Homme	A.I	4003114230	546475722
3	TULE	BAMBA ALIMATA	Femme	CNI	CI005556120	546192876

4	TULE	Bamba Hamidou	Homme	CNI	Ci002818512	504005907
5	TULE	BAMBA ISSIAKA	Homme	CNI	Ci001825441	546475722
6	TULE	BAMBA NOKOBA	Femme	CNI	Ci002816483	546475722
7	TULE	BAMBA VAZOU MANA	Homme	CNI	CI001646173	0
8	TULE	BAMBA DOGONI	Homme	CNI	CI003993183	0
9	TULE	BAMBA ISSIAKA	Homme	CNI	CI005645339	555155771
10	TULE	BAMBA LADJI	Homme	CNI	CI001531547	546570226
11	TULE	BAMBA MALELE	Femme	CNI	CI002879312	0
12	TULE	BAMBA MORY	Homme	CNI	CI000554677	0
13	TULE	BAMBA NABOUNOU	Femme	Récépissé CNI	31795000752	504467830
14	TULE	NAMINATA Bamba	Femme	CNI	Ci002816484	544923311
15	TULE	Nogomo Bamba	Homme	CNI	C00053740221	757985572
16	TULE	Tuo Sekou	Homme	CNI	Ci002316527	709554733

N°Ordre	Localité	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	KABAKORO	BAMBA DJAKARIDJA	Homme	CNI	CI001111081	556790765
2	KABAKORO	BAMBA MAMADOU	Homme	CNI	CI001963235	500435617
3	KABAKORO	BAMBA SIAKA	Homme	CNI	CI001602838	574479926
4	KABAKORO	BAMBA VAMOOUSSA	Homme	CNI	CI003981232	101669991
5	KABAKORO	BOLE DIGBEU	Femme	CNI	CI000418948	140804420
6	KABAKORO	CISSE DOUNDE	Homme	CNI	CI001414458	709626554
7	KABAKORO	DIGBE AGNES DILOU	Femme	CNI	CI000419135	555027839
8	KABAKORO	DIGBE AUGUSTIN	Homme	CNI	CI001846170	759607233
9	KABAKORO	DIGBE DILOU LEDJE	Femme	CNI	C0092378836	586361621
10	KABAKORO	DIGBE DILOU TAALE CLARISSE	Femme	CNI	CI004639940	501068830
11	KABAKORO	DIGBE LEGUE BLAISE	Homme	CNI	Ci003252766	554456132
12	KABAKORO	DIGBE ROMEO GILDAS	Homme	CNI	CI005556259	564457167
13	KABAKORO	GOGBE WENNIN	Femme	CNI	CI003190104	100332791
14	KABAKORO	Goly Gnahe	Homme	CNI	Ci0025444430	505483170
15	KABAKORO	Karamoko Zatta	Homme	CNI	Ci001982849	707124077
16	KABAKORO	LEMENE DIGBE	Homme	CNI	CI001603061	546583785
17	KABAKORO	NIAYE MOUSSA	Homme	CNI	CI003981288	586361621
18	KABAKORO	NIAYE TATO SIMON	Homme	CNI	CI001481963	777854704
19	KABAKORO	ZOGBE BOLA VALERIE	Femme	CNI	CI001879832	594583784
20	KABAKORO	ZOGBE SUZANNE	Femme	RECEPISSE	N° 31068000346	555318947

N°Ordre	Localité	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	TIENIGBE	ADAMA TIOTE	Homme	CNI	CI004452840	584076271
2	TIENIGBE	BAMBA FATOU	Femme	A.I	440002191	744382559
3	TIENIGBE	Danhoun Gogbe	Homme	CNI	CI001845728	555041437
4	TIENIGBE	DIGBE BOUET WILLIAMS	Homme	CNI	CI002595517	759680268
5	TIENIGBE	DIGBE YOGONIN FIRMIN	Homme	CNI	CI000041829	505433675
6	TIENIGBE	DILOU NATHALIE	Femme	CNI	CI001602812	708417577
7	TIENIGBE	GOGBE NASSANA	Homme	CNI	C0045251535	758446538
8	TIENIGBE	GOUANAN SOUNE JOSEPHINE	Femme	CNI	CI002737845	544460518
9	TIENIGBE	SALIMATA TIOTE	Femme	CNI	CI000419078	777064877
10	TIENIGBE	TRAORE ADAMA	Homme	CNI	CI002150942	747512467

N°Ordre	Localité	Nom & prénom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	KOUROUKOU ROUGA	BAMBA YOUSSEUF	Homme	CNI	CI003981215	0777395542
2	KOUROUKOU ROUGA	DIGBE DJE JEROME	Homme	A.I	0011439002193	0584959780
3	KOUROUKOU ROUGA	YEGBE FIRMIN KADER	Homme	CNI	CI005392541	0708440822

N°Ordre	Localité	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	BOAKA	DIADÉ DJENAN	Femme	CNI	C0052588251	554947003
2	BOAKA	FOUA TIOTE	Homme	CNI	CI001728522	103643786
3	BOAKA	GORE BI BOTY	Homme	CNI	C0055607357	716581071
4	BOAKA	IRIE TIOTE	Homme	CNI	CI004628029	702129747
5	BOAKA	SEMI BI GOHI JOSEPH	Homme	CNI	CI002701038	747286163
6	BOAKA	TIOTE IRIE APPOLINAIRE	Homme	CNI	C0052201891	788834036
7	BOAKA	TIOTE YOU CHARLES	Homme	CNI	C0055607474	103643786

N°Ordre	Localité	Nom & prénom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	TOUBALO	BAGATE ABOU	Homme	CNI	CI004736436	556220390

2	TOUBALO	BAGATE ADAMA	Homme	CNI	C0051940977	0
3	TOUBALO	Bagate Ibrahima	Homme	Récépissé cni	64050001953/ci 003993179	757070162
4	TOUBALO	BAGATE LAMA	Homme	CNI	CI000419060	709118330
5	TOUBALO	BAGATE MAWA	Femme	CNI	CI001359989	0
6	TOUBALO	BAGATE MOUSSA	Homme	CNI	CI004452024	798612528
7	TOUBALO	BAGATE NAMI	Homme	CNI	CI002270225	504395022
8	TOUBALO	BAGATE YOUSOUF	Homme	CNI	CI004736419	718770178
9	TOUBALO	BAKAYOKO ALIMATA	Homme	CNI	Ci004357068	706973098
10	TOUBALO	DOH LOU IRIE ROSINE	Femme	CNI	CI000554863	150328330
11	TOUBALO	KANATE AMADOU	Homme	CNI	CI000419142	749454156
12	TOUBALO	ZORO BI TAH OLIVIER	Homme	Récépissé CNI	31068000400	0

N°Orde	Localité	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	BOUOUNON	BAMBA YOUSOUF	Homme	CNI	CI001785399	0707158881
2	BOUOUNON	SANGARE KALILLOU	Homme	CNI	CI000984821	0747793656

N°Ordre	Localité	Nom & prénom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	MANANGORO	DOUMBIA SEKO	Homme	CNI	CI000418967	0747493772
2	MANANGORO	KOUADIO ADJOUA JACQUELINE	Femme	CNI	C0100306415	0172913239
3	MANANGORO	Nikiema YEGUEBNOMA	Homme	A.I	0601110140000 0396	0749749080
4	MANANGORO	TIOTE Abou	Homme	CNI	CI000827819	0555687620
5	MANANGORO	TIOTE LOU IRIE BRIGITTE	Femme	CNI	CI002134873	0555581104

N°Ordre	Localité	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	FOUANGA	BAGATE BEMA	Homme	CNI	Ci003033891	708107375
2	FOUANGA	BAGATE ISMAEL	Homme	CNI	Ci003230725	757163403

3	FOUANGA	BAGATE LACINA	Homme	CNI	CI005843512	586620239
4	FOUANGA	BAMBA ABOUBACAR	Homme	CNI	CI002329351	709389639
5	FOUANGA	BAMBA AFOUSSIATA	Femme	CNI	CI000418938	506535945
6	FOUANGA	DIGBE CLEMENT	Homme	CNI	CI005111849	152535487
7	FOUANGA	KIELOU GBOLE SYLVIE	Femme	CNI	C0055629687	595383753
8	FOUANGA	MAMADOU BAMBA	Homme	CNI	CI001908580	556953725
9	FOUANGA	SAGBA TIOTE	Homme	CNI	CI002270224	757103801
10	FOUANGA	SORI BAMBA	Homme	cni	CI003037496	5950203
11	FOUANGA	TIEBA BAMBA	Homme	CNI	CI000071945	708366444
12	FOUANGA	TIOTE DIBY	Homme	cni	CI002816470	749138106
13	FOUANGA	TIOTE LAMINE	Homme	cni	CI004623900	504357470
14	FOUANGA	TIOTE IRITE	Femme	CNI	CI003037505	709758527
15	FOUANGA	TIOTE LAMA	Homme	CNI	CI002012171	554307910
16	FOUANGA	TIOTE MAMADOU	Homme	Récépissé cni	3,0934E+10	565362825
17	FOUANGA	TIOTE SORI	Homme	CNI	CI001878241	545913890
18	FOUANGA	TIOTE VAMARA	Homme	CNI	CI004623969	556432952

LISTE DES PAPS PROPRIETAIRE FONCIER DE ZUENOULA

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	BOHIZRA	DJE BI DJE PIERRE	Homme	CNI	C0052534528	0555289533

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	BANOULRA2	TOUIHOUI BI YOUAN	Homme	CNI	CI005248571	0747054332

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
1	DIEOULIZRA1	ZAMBLE BI ZAMBLE MATHURIN	Homme	CNI	CI004872940	0767103905

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
---------	----------	---------------	-------	-------------------------------------	------------------------------	-----------

1	DIEOULIZRA2	IRIE BI ZAMBLE FREDERIC	Homme	CNI	C0047571987	0596542979
---	-------------	----------------------------	-------	-----	-------------	------------

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	DOUANOUFLA	IRIE BI ZAMBLE TOH PROSPERE	Homme	CNI	N°337 DU 29/12/1983	0586029692
2	DOUANOUFLA	MALE BI TRE	Homme	CNI	CI002546147	0707026851

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	GOHITRE	BOTI IRIE BI DRI HERVE	Homme	CNI	C0031907079	0564468801

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	GORETA	TRAYE BI GOURE JEAN	Homme	CNI	CI005767971	0576428704
2	GORETA	ZAHOU LI BI ZAHOU LI	Homme	CNI	C0052256585	0555588076

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	KALOUFLA	BOTI IRIE BI DRI HERVE	Homme	CNI	C0031907079	0564468801

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	KAVAKA	DJE BI YOUAN GUILLAUME	Homme	CNI	CI003775562	0546620251
2	KAVAKA	DJE LOU TANAN	Femme	CNI	C0102722956	0544220952
3	KAVAKA	NENE BI TOU ALBERT	Homme	CNI	CI00768005	0749187913
4	KAVAKA	TRA BI IRIE	Homme	CNI	CI002094996	0151814880
5	KAVAKA	VAMI BI TIE	Homme	CNI	CI005767982	0556467732

N°	Localité	Nom & prenom	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Telephone
----	----------	--------------	-------	-------------------------------	---------------------------	-----------

1	KONEZRA	TRA BI DJE ALFRED	Homme	CNI	CI004850248	0747822716
2	KONEZRA	ZAOU LI BI TAH FABRICE	Homme	CNI	C0063516106	0748427284

N°Ordre	Localité	Nom & prénoms	Genre	Nature de la Pièce d'Identité	N° de la Pièce d'Identité	Téléphone
1	TIEIFLA	BOUYE BI DJE MARCEL	Homme	CNI	CI005477096	0585206205
2	TIEIFLA	DJANGONE BI TIE OLIVIER	Homme	CNI	C0054269617	0507105213
3	TIEIFLA	IRIE BI IRIE ERIC	Homme	CNI	CI004850256	0574405549
4	TIEIFLA	IRIE BI THOA DENIS	Homme	CNI	CI002600430	0748246553
5	TIEIFLA	KOUAME IRIE FLORENTIN DE PAUL	Homme	CNI	CI004474761	0546248618
6	TIEIFLA	YOUAN LOU TRA ÉLISABETH	Femme	CNI	CI002994972	0757411659

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU ET LISTE DE PRESENCE

ANNEXE 3 : RESULTATS DES EVALUATIONS DES BIENS IMPACTES

**ANNEXE 4 : ARRETE INTERMINISTERIEL N°453 RELATIF A
L'INDEMNISATION DES CULTURES**

ANNEXE 5 : BASE DE DONNEES

ANNEXE 6 : FICHE D'ENQUETE
